

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 25 MARS 2021 à 18h00**

Tenu au Météore

*sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente***

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 4 février 2021	7
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente dans le cadre de leur délégation	8
3.	Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial Haute-Savoie Pays de Gex - Désignation d'un représentant du Grand Anancy	16
4.	Taux de fiscalité 2021	17
5.	Adoption de la grille tarifaire des transports urbains et interurbains 2021/2022.	19
6.	Adoption des tarifs des transports en commun sur les rives du lac pour améliorer la mobilité saisonnière durant l'été 2021	22
7.	Budget Primitif 2021 - Entente intercommunale entre la commune de Lathuile et le Grand Anancy pour la gestion du service public de l'eau potable - Adoption du budget de l'eau potable	39
8.	Aide au financement des licences professionnelles Performance Sports Textile & Footwear, International Sales Specialists in Sports, Sports Design & Communication - Avenant à la convention entre le Grand Anancy et l'Université Savoie Mont-Blanc	40
9.	Adoption du Règlement des transports scolaires 2021-2022	41
10.	Projet alimentaire territorial - Lancement et réponse à l'appel à projets du Plan de relance national	42
11.	Élaboration du Plan de Mobilité 2030 du Grand Anancy	47

12.	Etude de mobilité entre le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Grand Annecy - Convention partenariale relative au financement	52
13.	Création du Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy	53
14.	Avenant n° 7 au contrat d'obligation de service public (OSP) avec la SIBRA	54
15.	PAE des Glaisins - Lancement des études pour l'élaboration d'une vision stratégique à moyen terme et pour l'extension du parc	56
16.	Semnoz - Autorisation de passage des itinéraires de ski nordique, randonnée et vélo - Convention avec les propriétaires privés	62
17.	Approbation du Pacte de Gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres	63
18.	Ressources humaines - Adaptation du tableau des emplois permanents	66
19.	Ressources humaines - Recours aux conditions d'emploi de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'agents contractuels en raison des besoins des services ou de la nature des fonctions exercées	70
20.	Ressources humaines - Recours aux conditions d'emplois article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'un conseiller numérique au CIAS	72
21.	Projet de territoire - Convention cadre avec le CAUE et engagement du volet "Agglomération Archipel"	74
22.	ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilot B 5/6 - Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire (logements BRS)	79
23.	Soutien à l'entrepreneuriat - Avenant à la convention avec Initiative Grand Annecy	80
24.	Relations entre le Grand Annecy et le Club des entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc - Avenant n° 1 à la convention 2015-2020	83
25.	Partenariat avec Le Campus Numérique in the Alps - Prise de participation dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif et désignation d'un représentant	84
26.	Partenariat avec Thésame et la French Tech in the Alps Annecy - Convention d'objectifs pluriannuelle	87
27.	Fonds Région Unie - Evolution du Fonds Région unie et attribution des avances remboursables - Avenant n° 1	92
28.	ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2020	93
29.	PLUI du Grand Annecy - Compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018	95
30.	PLU d'Annecy-le-Vieux (Annecy) - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	104

31. PLU de Poisy - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	107
32. PLU de Meythet (Annecy) - Approbation de la modification n°4	109
33. PLU d'Evires (Fillière)- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1	114
34. PLU de Nâves-Parmelan - Approbation de la modification simplifiée n°1	116
35. Questions diverses	117

ÉTAIENT PRESENTS

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache
Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Alexandra BEAUJARD, Annecy
Marie BERTRAND, Annecy
Nicole BLOC, Poisy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Stéphane BOUCLIER, Fillière
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Christian BOVIER, Annecy
Pierre BRUYERE, Poisy
Christel CASSET, Saint-Sylvestre
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Henri CHAUMONTET, Groisy
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Noëlle DELORME, Allèves
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy
Isabelle DIJEAU, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
David DUBOSSON, Mûres
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Chantale FARMER, Annecy
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Marie-Odile DUBOIS, suppléante de Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Anthony GRANGER, Annecy
Fabienne GREBERT, Annecy
Aurélié GUEDRON, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Charlotte JULIEN, Annecy
Frédérique KHAMMAR, Villaz
Marion LAFARIE, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-la-Chiésaz
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Benjamin MARIAS, Annecy
Viviane MARLE, Annecy
Christian MARTINOD, Villaz
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière

Thomas MESZAROS, Annecy
Aurélien MODURIER, Annecy
Philippe MONMONT, Entrevernes
Magali MUGNIER, Annecy
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Laure ODORICO, Fillière
Xavier OSTERNAUD, Annecy
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Tony PESSEY, Annecy
Eric PEUGNIEZ, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-les-Lanches
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Thomas TERRIER, Veyrier-du-Lac
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Isabelle DIJEAU
Michel BEAL, Saint-Jorioz, à Elisabeth EMONET
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy, à Viviane MARLE
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy, à Ségolène GUICHARD
Pierre GEAY, Annecy, à Yannis SAUTY
Fabien GERY, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI
Elisabeth LASSALLE, Poisy, à Nicole BLOC
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran, à Gilles ARDIN
Patricia MERMOZ, Cusy, à Jacques ARCHINARD
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy, à Martine COUTAZ
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy, à Etienne ANDRÉYS
Raymond PELLICIER, Poisy, à Pierre BRUYERE
Christian PETIT, Annecy, à Samuel DIXNEUF
Guillaume TATU, Annecy, à Marion LAFARIE

ETAIENT EXCUSEES

Isabelle BASTID, Groisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy

* * *

Tony PESSEY est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

(La séance est ouverte à 18 heures 07.)

Mme LA PRESIDENTE.- Mesdames, Messieurs, chers Collègues, nous avons le quorum.

Avant de commencer les délibérations, je voulais vous faire une note d'introduction, notamment sur un point Covid. Ce matin, nous avons pu avoir les élus, les maires, présidents d'EPCI, une audioconférence avec le Préfet. Je souhaitais en profiter pour vous rappeler d'être très vigilants. Le département passe en vigilance renforcée. Nous avons un taux d'incidence qui, pour l'instant, est toujours aux environs de 293 pour 100 000, ce qui veut dire que nous sommes sur la tangente.

Nous comptons sur votre force de persuasion en tant qu'élus pour faire en sorte que nos concitoyens respectent les gestes barrières. C'est un enjeu primordial.

Des arrêtés ont été pris sur la ville d'Annecy pour renforcer ces mesures barrières notamment sur l'obligation du port du masque sur le Pâquier. D'autres maires vont vraisemblablement le faire puisque l'on s'aperçoit qu'avec les beaux jours qui arrivent et la poursuite de la fermeture des remontées mécaniques, nous avons une affluence importante sur nos plages et sur nos rives du lac.

Pour ceux qui peuvent le faire, soyez vigilants et incitez au port du masque lorsqu'il y a de fortes affluences, il ne faut absolument pas que nous passions au-dessus des 300 parce qu'il y aura des incidences néfastes pour nos commerces. Si nous arrivons au niveau du Rhône, par exemple, les enjeux pour les commerçants sont énormes car il y aura des fermetures complémentaires de magasins.

Nous comptons sur l'ensemble des Grands Annéciens qui nous regardent ce soir pour faire preuve de civisme et de respect par rapport aux personnes fragiles et pour faire en sorte que ce virus soit transmis le moins possible, le temps d'arriver à la vaccination.

J'en profite pour remercier la Ville d'Annecy pour le centre Covid de Cap Périaz, c'est la raison pour laquelle nous nous trouvons ici, il y a une accélération sur le centre de vaccination, nous allons passer progressivement de 300 à 500 vaccinations par jour.

Je remercie l'ensemble des personnels soignants, des agents qui œuvrent au quotidien pour faire en sorte que nous puissions, dès que nous avons les vaccins, vacciner un maximum. D'autres centres de vaccination vont ouvrir et un vaccinodrome ne devrait pas tarder sur le département de la Haute-Savoie, montrant ainsi que les vaccins commencent à arriver en masse.

Je voulais faire également deux autres points.

Un point sur la partie « entreprises » et « salariés ». Soyons vigilants, nous avons une augmentation du nombre de chômeurs qui est inédit sur notre territoire, notamment sur le Grand Annecy, nous observons une tendance à plus 22 %. Même si nos entreprises au niveau du Grand Annecy sont plus résilientes qu'ailleurs, elles ne sont pas exemptes.

Nous avons des problématiques sur l'Outdoor Sport Valley, nous avons des soucis encore sur les cafés-hôtels-restaurants qui n'ont pas pu rouvrir, ce qui veut dire que des contrats courts n'ont pas été réactivés, les saisonniers n'ont pas été embauchés, de même que les CHR pour la partie Suisse, les employés qui travaillaient dans les cafés-hôtels-restaurants en Suisse ont été mis au chômage, et non pas au chômage partiel, qui n'existe pas en Suisse. Il y a également le problème de l'intérim qui n'est pas reparti.

Bien qu'un certain nombre d'entreprises nous expliquent qu'en 2021, il y a plus de sérénité dans les prises de commandes, une certaine vulnérabilité demeure tout de même pour certaines.

C'est la raison pour laquelle, même si un certain nombre de dispositifs ont été votés par nous, élus, l'année dernière, notamment l'exonération de CFE, l'État ne reconduit pas ce dispositif. Nous sommes toujours vigilants avec la Première Vice-Présidente à pouvoir exonérer de loyer l'ensemble de nos start-up, en particulier les plus petites entreprises qui nous le demandent.

Le deuxième point vise à vous tenir informés de ce qui est positif par rapport à ce que nous votons régulièrement.

Nous allons voter fin mai notre PCAET, je suis assez attentive au résultat obtenu sur le lancement du Fonds Air Bois et à la continuité de *J'éco-rénove ma Copro*.

Sur le Fonds Air Bois, nous sommes très positifs, les résultats sont très bons, il y a de fortes progressions, les messages sont passés, la communication mise en place fonctionne. Bravo Marc et Véronique BONNARD, les relais sur Facebook fonctionnent. Il faut continuer à communiquer sur ce Fonds Air Bois, nous sommes à plus 40 *versus* l'année dernière, la sauce commence à prendre.

En revanche, je ne dirai pas la même chose sur *J'éco-rénove ma Copro*. Nous avons un peu de mou malheureusement, alors que cela devrait être l'inverse. Je compte sur le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) que nous avons validé pour faire en sorte que l'activité reprenne et que nos copropriétés s'engagent à nouveau sur ces rénovations, qui contribueront à baisser nos gaz à effet de serre et à atteindre une trajectoire qui sera fixée et votée au mois de mai dans le cadre de notre PCAET.

Voilà quelques informations au débotté. Nous allons pouvoir débiter notre Conseil de Communauté.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 4 février 2021

Rapporteur : Frédérique LARDET

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil du 4 février.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente dans le cadre de leur délégation

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Bureau du 29 janvier 2021

➤ Chantier Local d'Insertion – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du dispositif « atelier et chantier d'insertion » (ACI) et au titre de la politique régionale de formation professionnelle, la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient financièrement le chantier du Grand Annecy, dans la mise en œuvre de son projet au profit des publics les moins qualifiés et les plus en difficulté en terme d'insertion professionnelle.

La demande de subvention pour l'année 2021 porte sur 20.000 € au titre de l'encadrement socio-professionnel, comprenant les postes d'encadrants techniques et d'accompagnateurs socio-professionnels.

Le Bureau a décidé :

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 20.000 € pour l'année 2021.
- D'autoriser la Présidente à solliciter ladite subvention.

➤ Rénovation de la Résidence autonomie La Cour – Demande de subvention à l'Etat

Le programme consiste en la réalisation de l'isolation thermique et énergétique du bâtiment permettant de répondre aux objectifs du PCAET.

L'Etat a lancé le 14 décembre 2020 un appel à projets pour la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) portant sur les projets de rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le montant de l'opération s'élève à 1 686 160 € HT pour le volet thermique et énergétique uniquement. Le montant de la subvention peut être de 20 % sur un plafond de 1 000 000 € HT, le montant sollicité s'élèvera à 200 000 €, soit 12 % du montant estimé de l'opération.

Le Bureau a décidé :

- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie pour l'Etat d'un montant de 200 000 € dans le cadre de la DSIL et auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière au projet.

Bureau du 12 février 2021

➤ ZAC Pré Billy – Agrément de vente de terrains de l'îlot E à la société Halpades

Le Grand Annecy a confié à la société Teractem la réalisation de la zone d'aménagement concerté Pré Billy sur la commune d'Annecy-Pringy.

Le Bureau a décidé d'autoriser le projet de cession de terrain de l'îlot E 3/4/5 d'une surface de 1 998 m² à Halpades, bailleur social, au prix de 1 521 180 € HT.

➤ **Aide financière à Halpades pour 50 logements locatifs aidés à Annecy (Seynod) – Opération Grand Angle, bâtiments G & I**

Le Bureau a décidé d'accorder à Halpades une aide financière de 262 975 € pour 50 logements locatifs aidés situés rue du Bois Gentil à Annecy (Seynod), opération Grand Angle, bâtiments G & I.

➤ **Aide financière à Haute-Savoie Habitat pour 11 logements locatifs aidés à Annecy (Seynod) – Opération Grand Angle, bâtiment G**

Le Bureau a décidé d'accorder à Haute-Savoie Habitat une aide financière de 47 272 € pour 11 logements locatifs aidés situés rue du Bois Gentil à Annecy (Seynod), opération Grand Angle, bâtiment G.

➤ **Aide financière à Haute-Savoie Habitat pour 38 logements locatifs aidés à Annecy (Seynod) – Opération Grand Angle, bâtiment H**

Le Bureau a décidé d'accorder à Haute-Savoie Habitat une aide financière de 208 959 € pour 38 logements locatifs aidés situés rue du Bois Gentil à Annecy (Seynod), opération Grand Angle, bâtiment H.

➤ **Aide financière à CDC Habitat Social pour 23 logements locatifs aidés à Fillière (Thorens-Glières) – Opération Oxygène**

Le Bureau a décidé d'accorder à CDC Habitat Social une aide financière de 52 400 € pour 23 logements locatifs aidés situés rue de la Meurise à Fillière (Thorens-Glières), opération Oxygène.

➤ **Aide financière à CDC Habitat Social pour 8 logements locatifs aidés à Annecy (Cran-Gevrier) – Opération L'Open**

Le Bureau a décidé d'accorder à CDC Habitat Social une aide financière de 52 057 € pour 8 logements locatifs aidés situés rue du Jourdil à Annecy (Cran-Gevrier), opération L'Open.

➤ **Aide financière à SOLLAR pour 22 logements locatifs aidés à Sevrier – Opération Le Marais**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA d'HLM SOLLAR une aide financière de 30 500 € pour 22 logements locatifs aidés situés route d'Albertville à Sevrier, opération Le Marais.

➤ **Aide financière à SA Mont-Blanc pour 9 logements locatifs aidés à Annecy (Annecy-Le-Vieux) – Opération Le Valentin**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA Mont-Blanc une aide financière de 29 520 € pour 9 logements locatifs aidés situés rue du Printemps à Annecy (Annecy-Le-Vieux), opération Le Valentin.

➤ **Aide financière à SA Mont-Blanc pour 6 logements locatifs aidés à Annecy (Annecy-Le-Vieux) – Opération Cristal Bay**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA Mont-Blanc une aide financière de 22 992 € pour 6 logements locatifs aidés situés impasse du Ruisseau à Annecy (Annecy-Le-Vieux), opération Cristal Bay.

➤ **Aide financière à IRA 3F pour 7 logements locatifs aidés à Annecy (Annecy-Le-Vieux) – Opération Serenity**

Le Bureau a décidé d'accorder à IRA 3F une aide financière de 17 313 € pour 7 logements locatifs aidés situés rue Antoine de Saint-Exupéry à Annecy (Annecy-Le-Vieux), opération Serenity.

➤ **Demande de dérogation au repos dominical présentée par Decathlon – Avis du Grand Annecy**

La société DECATHLON a présenté une demande de dérogation préfectorale au repos dominical concernant 60 de ses salariés volontaires pour le dimanche 7 mars 2020 (sans ouverture du magasin au public) pour son établissement situé à Epagny-Metz-Tessy.

Les salariés volontaires auront pour mission de participer au changement du plan d'organisation du magasin, réorganisation qui ne peut se faire en présence du public. Une fermeture du magasin en semaine entraînerait des pertes économiques importantes.

Le Bureau a décidé d'émettre, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et l'accord du personnel concerné, un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés, présentée par la Société DECATHLON, pour son établissement situé à Epagny-Metz-Tessy, pour le dimanche 7 Mars 2021.

Bureau du 26 février 2021

➤ **ZAE Espaces Leaders secteur du Pré Chardon – Lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre**

La zone d'activités Espaces Leaders est située à l'ouest du territoire d'Alby-sur-Chéran. Elle est composée de plusieurs secteurs répartis de part et d'autre de l'autoroute A 41. La majorité des terrains est aujourd'hui occupée.

Le Grand Annecy souhaite développer le secteur de Pré Chardon, inscrit dans le plan de zonage pour l'urbanisation à destination de l'accueil d'activités économiques du PLUI-H du Pays d'Alby.

La consultation permettra de choisir un bureau d'études de maîtrise d'œuvre pour aménager le secteur de « Pré Chardon ». Il aura pour missions les études d'aménagement, le suivi du chantier et les missions complémentaires de suivi administratif.

La durée prévisionnelle des études est estimée à 18 mois.

Le Bureau a décidé :

- De lancer une consultation pour désigner un prestataire chargé des missions de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du secteur de « Pré Chardon »,
- De confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

➤ **Déchèteries – Collecte et traitement des pneumatiques usagés – Contrat de location de bennes avec Granulutex collecteur agréé ALIAPUR**

Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés, sont considérées comme des détenteurs au regard de la réglementation et ont l'obligation de remettre les pneus usagés à des collecteurs agréés.

L'entreprise Granulutex est le collecteur agréé par ALIAPUR sur le département de la Haute-Savoie. Elle propose un contrat de location de benne sur les déchèteries d'Alby-sur-Chéran, d'Annecy, d'Annecy-Le-Vieux, de Chavanod, de Cran-Gevrier, d'Epagny-Metz-Tessy, des Ollières et de la Tournette pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, à titre gratuit si plus de 12 tonnes sont collectées par an et par déchèterie ou à un tarif de 101,45 € HT par mois

et par benne si le tonnage est inférieur à 12 tonnes par an. Sur l'année 2020, seule la déchèterie de Menthon-Saint-Bernard n'atteignait pas le seuil des 12 tonnes.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les contrats de location avec Granulutex ;
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats de location.

➤ **Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées OCAD3E – Renouvellement des conventions avec l'organisme coordonnateur agréé pour la collecte séparée**

Les conventions conclues avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes usagées sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

La société OCAD3E a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur par arrêté en date du 23 décembre 2020.

Les nouvelles conventions avec OCAD3E ont pour effet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme coordonnateur et le Grand Annecy et notamment les conditions de versements des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

OCAD3E désigne également un éco-organisme référent (Ecosystem) pour le Grand Annecy.

Le Bureau a autorisé la Présidente à signer les conventions.

➤ **Installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans des bâtiments du Grand Annecy – Conventions avec la société Orange**

Pour améliorer la rapidité et la qualité du réseau de communications électroniques, le Grand Annecy souhaite que le raccordement à la fibre optique puisse être réalisé pour certains bâtiments dont le Grand Annecy est propriétaire.

Ainsi, la société Orange procédera à l'installation et au remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments propriété du Grand Annecy suivants :

- Siège du Grand Annecy, sis 46 Avenue des îles, 74000 Annecy
- Résidence Heureuse, sise 4 Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz, 74000 Annecy
- Résidence les Airelles, sise 30 Avenue de la Visitation, 74000 Annecy
- Résidence Les Vergers/ La cour, sise 4 Rue Guynemer, 74940 Annecy
- Résidence Les Pervenches, sise 5 Rue des Pervenches, 74960 Annecy
- Pépinière Galileo sise 178 Route de Cran-Gevrier, 74650 Chavanod
- Résidence La Bartavelle, sise 1 Rue René Dumont 74960 Annecy
- Résidence Le Barioz sise 70 Route du Barioz, 74370 Argonay
- Résidence La Villa Romaine sise 36 avenue des Romains, 74000 Annecy
- Usine de l'eau de la Puya sise 90 avenue des Marquisats, 74000 Annecy

La société Orange procédera également à la gestion et à l'entretien des lignes précitées.

L'autorisation accordée par le Grand Annecy à la société Orange d'installer et d'utiliser les lignes n'est pas assortie d'une contrepartie financière. L'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes en fibre optique sont financièrement supportés par la société Orange. Les conventions sont conclues pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de signature des conventions et se renouvellent tacitement pour une durée indéterminée.

Le Bureau a décidé d'accepter les termes et d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer les conventions « Installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » avec la société Orange pour les bâtiments, propriété du Grand Annecy.

Décisions de la Présidente

- Station du Semnoz – Vente de forfaits ski alpin sur internet – Contrat avec la Caisse d'Épargne. Les montants de ce service sont les suivants :
 - Frais de mise en service : 130 €
 - Abonnement mensuel – Service saisonnier : 15 €
 - Coût par paiement effectué : 0,11 €.

Le contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

- Travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante et du plomb en vue de la réhabilitation des façades des logements de l'usine de l'eau de la Puya – Avenant n° 1 au marché n° 2019/53 Lot 1 : désamiantage conclu avec la société SAD DESAMIANTAGE. Le montant de l'avenant s'élève à 16 970,00 € HT et porte le montant total du marché à 106 349,00 € HT.
- Réhabilitation des façades des logements de l'usine de l'Eau de la Puya – Avenants n° 1 au marché n° 200401, lots : 1-2-5-7-11 d'un montant total de 6 584,02 € HT qui portent le montant total du marché à 666 875,57 € HT.
- Fourniture, installation et maintenance d'un système embarqué d'identification et de géolocalisation pour les bennes de collecte – Attribution du marché n° 211103 à la société SIMPLICITI pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 180 000,00 € HT pour toute la durée du marché, soit 4 ans.
- Fonds air bois – Versement des primes aux bénéficiaires – Décembre 2020
Le montant total des primes versées s'élève à 40 136,00 € (16 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 €, 1 d'une prime de 3 000 € et 3 d'une prime individuelle de 1 543,00 €, 1 756,00 € et 1 837,00 €).
- Fonds air bois – Versement des primes aux bénéficiaires – Janvier 2021
Le montant total des primes versées s'élève à 69 340,00 € (27 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2 000 € et 9 d'une prime individuelle de 1 000,00 €, 1 230,00 €, 1 474,00 €, 1 487,00 €, 1 632,00 €, 1 830,00 €, 1 900,00 €, 1 933,00 € et 1 854,00 €).
- Renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable du Nant de l'Adieu Tranche 2 – RD 1201 route des Bauges – Commune d'Annecy – Attribution du marché n° 201102 à la société Perillat Travaux Publics pour un montant forfaitaire de 399 524,05 € HT. Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 2 mois maximum.
- Réalisation d'équipements d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Grand Annecy et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC) – Attribution des lots 2, 3 et 4 du marché n° 200701 aux entreprises suivantes :

LOTS	INTITULÉS	SOCIÉTÉS	MONTANTS FORFAITAIRES EN € HT
2	Travaux de génie civil (gros-œuvre, second œuvre et VRD) de la station des Rebattes.	Groupement d'entreprises MAURO SAS (mandataire) / MAURO INDUSTRIE SAS / SABAUDIA TP 73292 LA MOTTE SERVOLEX	208 950.00 (offre base)
3	Travaux de génie civil (gros-œuvre, second œuvre et VRD) de la station des Machurettes	Groupement d'entreprises BIANCO & CIE (mandataire) / SAS RAZEL-BEC - Agence AURA / SAS MITHIEUX TP / SOCCO ENTREPRISE SAS / BORTOLUZZI SAS 73401 UGINE	143 937.00 (offre base)
4	Travaux de génie civil (gros-œuvre, second œuvre et VRD) du réservoir de Ferrières	Groupement d'entreprises BRAISSAND (mandataire) / SATP 73410 ENTRELACS	329 285.00 (offre variante)

Le délai global d'exécution des travaux est de 19 mois.

- Ouverture d'un crédit à court terme d'un montant total de 10.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne affecté au budget principal.
Durée : 1 an.
Taux : au choix à chaque tirage €STR + marge de 0,25 % ou taux fixe de 0,25 %.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 34 323,00 € aux 14 bénéficiaires.
- Cession à titre gratuit de 40 vélos à assistance électrique (VAE) Vélonecy à l'Association Roule & Co.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 13 000,39 € à 7 bénéficiaires de la copropriété les Églantines.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 121 374,63 € à 13 bénéficiaires de la copropriété le Gambetta.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 35 000,00 € à 5 bénéficiaires de la copropriété le Pluton.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 12 727,53 € à 3 bénéficiaires de la copropriété Pré Recouts (dont 3 802 € aux propriétaires).

- Réception, tri et conditionnement, en vue de leur valorisation, des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire du Grand Annecy – Avenants n° 1 au lot 1 du marché 2017/08 et au marché 2018/16. Les marchés sont prolongés du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} mai 2021, date de mise en service du nouveau marché. Le coût de tri et de conditionnement du flux multimatériaux (marché n° 2017/08) est réévalué à 175 € HT/tonne (157,42 € HT/tonne en 2020) et le coût de tri et conditionnement du flux emballages (marché n° 2018/16 est réévalué à 255 € HT/tonne (222,26 € HT/tonne en 2020).
- Commune de Cusy – Desserte en eaux usées / Renouvellement et renforcement de la conduite d'eau potable du lieudit « Boissard-Gaillat » - Désignation des représentants du Grand Annecy à la CAO du groupement. Alexandre MULATIER-GACHET est désigné comme membre titulaire et Samuel DIXNEUF, comme membre suppléant.
- Fonds air bois – Versement des primes aux bénéficiaires – Février 2021
Le montant total des primes versées s'élève à 25 868,00 € (1 attributaire a bénéficié d'une prime de 1 000 €, 11 d'une prime de 2 000 € et 2 d'une prime individuelle de 1 260 € et 1 608 €).
- Élaboration d'un plan guide d'aménagement pour le secteur Vallon du Fier – Avenant n° 1 au marché n° 2018/25 conclu avec le groupement Lafayette Architectes Urbanistes (mandataire) / Etablissement / Ville Ouverte / Citec / ZEFECO / Ginkgo. Le montant de l'avenant s'élève à 18 000,00 € HT et porte le montant total du marché à 198 075,00 € HT.
- Élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains pour le Grand Annecy – Avenant n° 3 au marché n° 2015/41 conclu avec le groupement ITER (mandataire) / ECO 2 INITIATIVE. Le montant de cet avenant s'élève à 17 600,00 € HT et porte le montant total du marché à 162 225,00 € HT.
- Marchés conclus avec la société COLAS – Avenants de transfert avec la société Colas « Rhône-Alpes-Auvergne » – Marchés n° 2019/24 et n° 200903.
- Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre du recours indemnitaire déposé par la SMACL Assurances visant à engager la responsabilité du Grand Annecy à l'occasion de l'incendie intervenu le 15 juin 2013 d'un bâtiment du village-vacances « Pré du Lac » situé à Saint-Jorioz – Affaire n° 2100328.
- Semnoz – Convention portant mise à disposition régulière d'un stade de slalom temporaire au Ski Club Annecy-Semnoz. La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.
- Achats de services de télécommunication pour la période 2021 – 2024 – Marché n° 200602 – Lot 3 : accès à internet et liaisons ADSL, SDSL, VPN et fibre optique conclu avec Orange SA – Avenant n° 1 : ajout de prix supplémentaires.
- Fournitures de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire sur le territoire du Grand Annecy – Avenant n° 2 au lot 2 du marché 2017/78 conclu avec la société SULO France SAS. Le montant maximum du marché est augmenté de 60 000 € HT, portant ce montant maximum à 260 000 € HT.
- Prestation d'accompagnement de la direction du Grand Annecy pour l'élaboration d'une démarche de création et de valorisation de sa marque employeur - Attribution du marché n° 201203 à la société CONVICTIONS RH pour un montant forfaitaire de 54 275,00 € HT pour toute la durée du marché, soit 5 mois.

- Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Groisy et délégation partielle à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) pour la parcelle cadastrée à la section F sous le numéro 1936 sise 19 voie ZAE des Mouilles Nord.

Arrêté de la Présidente

- Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sevrier – Complément à la mise en œuvre de la procédure décidée par arrêté du 6 février 2020.

Le projet de modification portera notamment sur les points suivants :

- Limiter et encadrer le potentiel constructible en zones U, UP et Nbl.
- Renforcer la qualité architecturale des constructions et veiller à une meilleure intégration paysagère.
- Préciser les mouvements de terrain artificiels et leurs usages.
- Préciser le gabarit des voies privées.
- Modifier le règlement de la zone Ux.
- Renforcer la part et la qualité des logements sociaux produits dans les opérations de construction.
- Mettre en place un périmètre au titre de l'article L 151-41-5° du code de l'Urbanisme sur le lotissement du chemin de la Tournette.
- Encadrer les évolutions concernant les logements en zone A.
- Mettre à jour les dispositions de l'article 4 du règlement en fonction des nouvelles réglementations du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

M. BOUCHETIBAT.- (*Annecy*) J'aurais aimé avoir plus d'informations concernant l'une de vos décisions, à savoir, la cession à titre gratuit de 40 vélos à assistance électrique à Roule & Co.

Je sais qu'un partenariat lie cette association notamment aux déchèteries de l'agglomération afin de récupérer les cycles en fin de vie pour leur donner une nouvelle jeunesse.

J'ai donc plusieurs interrogations.

La première est le but de ce don. Ces vélos sont-ils en fin de vie ? Si tel n'est pas le cas, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer l'action poursuivie.

En outre, si j'ai bien compris les débats que nous avons eus ici, la politique en matière d'acquisition de vélos était questionnée, l'Agglomération s'interrogeant sur la gestion d'un parc trop important. Néanmoins, la demande est forte sur l'agglomération, les listes d'attente ne cessent de s'allonger et la communication inexistante quant au délai de livraisons à venir.

Les demandeurs devront-ils attendre encore longtemps pour pouvoir bénéficier de ce service, qui fera sans aucun doute adhérer ces nouveaux cyclistes à la politique que vous avez engagée ?

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Je vais passer la parole à notre vice-président à la Mobilité, Didier SARDA.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Effectivement, le partenariat avec Roule & Co qui existait avant que l'on arrive est un partenariat pour les vélos vraiment en fin de vie. Ils sont pour la plupart désarmés de la partie électrique, parce qu'il faut être très bon bricoleur pour pouvoir la remettre en route et, surtout, racheter des composants qui valent plus que le prix du vélo. Ils sont ensuite transformés en vélos assez lourds mais très costauds pour pouvoir faire du vélo classique.

Sur les vélos à assistance électrique et la liste d'attente, qui se monte à environ 700 personnes actuellement, en effet, nous n'avons pas communiqué pour l'instant sur les délais. La filière du vélo et en particulier du vélo électrique est très tendue. On nous a promis une première livraison au 30 mars, nous attendons cette livraison.

Ce seront dans un premier temps 150 vélos qui seront mis de côté pour notre système de vélos en libre-service humanisé cet été et, normalement, au 15 avril, nous avons une autre livraison beaucoup plus importante. Mais nous attendons celle du 30 mars car nous avons des contacts avec les loueurs, j'en ai vu un encore la semaine dernière qui attendait une commande pour avril 2021 et son fournisseur lui annonce pour avril 2022. C'est une filière qui promet mais qui n'arrive pas à tenir ses promesses. Nous sommes assez tendus sur ces livraisons.

Mais dès début avril, nous pourrons communiquer. J'ai demandé à la SIBRA hier de se préparer à communiquer avec les personnes qui sont sur liste d'attente, nous avons des retours de personnes qui se demandent si elles attendent un vélo ou si elles en achètent un, car sans perspective, c'est assez difficile.

J'espère que nous aurons de bonnes nouvelles au mois d'avril. Notre commande porte sur plus de 500 vélos en tout, le fournisseur nous a promis, nous allons voir ce qu'il en est.

3. Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial Haute-Savoie Pays de Gex - Désignation d'un représentant du Grand Annecy

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée portant modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le Décret n° 2019-405 du 2 mai 2019, et notamment son article 4 ;

Vu l'article 1 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 précisant :

1 - la convention constitutive définit la composition et les règles de fonctionnement du Comité territorial des élus locaux :

- les maires des communes sièges des établissements parties au groupement,
- les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux parties au groupement,
- le président du comité stratégique,
- les directeurs des établissements parties au groupement
- le président du collège médical ou de la commission médicale de groupement

en sont membres de droit.

2 - le Comité territorial des élus locaux évalue et contrôle les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. Ses autres missions sont définies dans la convention constitutive. Il peut émettre des propositions et est tenu informé des suites qui leur sont données.

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Annecy Genevois de la participation à ce Comité territorial de l'une des deux représentantes du Grand Annecy au Conseil de surveillance,

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

que Ségolène GUICHARD soit désignée comme membre au sein du Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier Territorial Haute-Savoie Pays de Gex.

4. Taux de fiscalité 2021

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

BUDGET PRINCIPAL :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (« les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises »), le Grand Annecy est appelé à déterminer les taux des taxes qui lui reviennent.

Considérant que, par la délibération n° 2017/159 du 13 avril 2017, le Conseil de Communauté a décidé l'harmonisation sur 12 ans des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le non bâti et sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que le Budget Principal 2021 a été construit dans le maintien des taux pivot 2020 des taxes foncières bâties et non bâties et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la Loi de Finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et ne permet la modulation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à compter de 2023. Ce dernier est figé à son niveau de 2019 soit 7,25 %,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 6,40 %,
- Taxe Foncière sur le Bâti : 1,69 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,95 %.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS :

Conformément à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (« les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (..) votent le taux de cette taxe »), le Grand Annecy est appelé à déterminer le taux de la TEOM.

Considérant que, par la délibération n° 2017-477 du 28 septembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré la TEOM sur le territoire du Grand Annecy et a décidé de l'harmonisation de son taux sur une période de 9 ans,

Considérant que le taux pivot 2020 est suffisant pour équilibrer le Budget Valorisation des Déchets 2021,

Il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir le taux pivot à 7,08 % et de le décliner de la manière suivante sur les différentes zones du territoire :

Zonage	Communes concernées	Taux 2021
1	Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal	6,77 %
2	Alby-sur-Chéran	8,57 %
3	Allèves	10,81 %
4	Chainaz-les-Frasses	9,31 %
5	Chapeiry	8,52 %
6	Cusy	8,61 %
7	Gruffy	10,04 %
8	Héry-sur-Alby	8,93 %
9	Mûres	8,81 %
10	Saint-Félix	8,88 %
11	Saint-Sylvestre	9,27 %
12	Viuz-la-Chiésaz	8,62 %
13	Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac	7,02 %
14	Entrevernes, La Chapelle Saint-Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Jorioz (secteur apport volontaire)	7,26 %
15	Duingt, Saint-Jorioz, Sevrier	8,44 %
16	Charvonnex, Groisy, Nâves-Parmelan, Fillière, Villaz	8,06 %

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

De donner son accord à ces propositions.

5. Adoption de la grille tarifaire des transports urbains et interurbains 2021/2022

Rapporteur : François ASTORG

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons débattre en deux temps, un premier temps sur l'adoption de la grille tarifaire des transports urbains et interurbains 2021/2022 que va présenter François ASTORG, et dans un second temps, nous aurons un débat spécifique sur la gratuité proposée dans le cadre de cette délibération, je passerai alors la parole à Didier SARDA pour qu'il puisse s'exprimer sur cette particularité de gratuité.

Nous vous proposerons un vote différencié sur ces deux thématiques, la première sur la tarification des transports urbains et interurbains hors navettes saisonnières, puis un vote spécifique sur la gratuité qui concerne les navettes saisonnières.

Tarifs 2021-2022 des transports urbains et interurbains en cas de trajet interne à notre ressort territorial

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et de quasi absence d'inflation, il est proposé que la grille tarifaire SIBRA, annexée au présent rapport, soit inchangée pour 2021-2022.

Ces tarifs s'appliquent sur tous les services gérés par le Grand Annecy et exploités par la SIBRA, ainsi que sur les lignes régulières gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, pour tout trajet interne à notre ressort territorial.

Il est rappelé que le système de réductions familiales suivant, portant sur les abonnements annuels souscrits en même temps et pour la même période d'abonnement par les parents et les enfants d'un même foyer fiscal, a été mis en place à la rentrée 2020 : 10 % de réduction sur le total de deux abonnements annuels, 30 % de réduction sur le total de 3 abonnements annuels, 50 % de réduction sur le total de 4 abonnements annuels et plus.

Tarifs 2021-2022 des transports interurbains en cas de montée ou descente en dehors de notre ressort territorial

Il est proposé que la grille tarifaire annexée au présent rapport et applicable sur les lignes interurbaines SIBRA en 2021/2022 pour toute montée ou descente en dehors de notre ressort territorial – arrêts de Marigny-Saint-Marcel et Rumilly sur la ligne 31, Entrelacs sur la ligne 40, Le Châtelard, La Motte-en-Bauges et Lescheraines sur la ligne 41 – soit maintenue.

Financement de la carte Oûra

Les 5 € de la carte Oûra sont offerts jusqu'au 30 juin 2021, dans le cadre du lancement de la billettique (sauf duplicata, facturé 10 €). Il est proposé de prolonger cette offre jusqu'au 31 décembre 2021, afin de délivrer un premier support gratuit aux usagers qui n'ont pas encore pu en bénéficier, tout particulièrement les scolaires.

Il est proposé également que le coût des cartes Oûra supportant les abonnements Cap Emploi, distribués aux demandeurs d'emploi par les communes ou CCAS sous conditions de ressources et financés par le Grand Annecy, soit pris en charge par ce dernier.

En revanche, le coût des cartes supportant les abonnements Senior trimestriel, financés et distribués par les communes ou CCAS, doit être imputé à ces derniers (jusqu'à présent, les supports n'étaient pas facturés par la SIBRA).

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) La tarification congrès s'applique-t-elle durant la période du FIFA ?

M. ASTORG.- (*Annecy*) Oui.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je n'ai pas bien compris, la tarification sur la mobilité saisonnière durant l'été des bords du lac fait-elle partie de cette délibération ou est-elle après ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est après. Nous allons voter exclusivement sur la grille tarifaire hors mobilités saisonnières, hors gratuité. Nous votons sur la partie OûRA! et sur la non-modification des tarifs urbains et interurbains pour 2021 et 2022, hors gratuité.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Dans la mesure où c'est la même délibération, vous saucissonnez maintenant les délibérations en matière de vote ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est un rapport de présentation.

Madame BOLY.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Je voulais saluer et remercier pour la nouvelle tarification famille, ce mécanisme de réduction a été une bonne surprise en septembre 2020.

Je salue également la pertinence de la gratuité de la carte OûRA! jusqu'à fin décembre puisque les abonnements pour les jeunes vont se renouveler ce mois de juillet.

J'ai une suggestion pour la prochaine fois où nous aurons à voter, qui est de regarder l'axe La Roche où nous avons des établissements scolaires, nous avons aussi des centres d'apprentis. Ce sont des jeunes ou des apprentis, en tout cas des moins de 26 ans, qui doivent prendre un abonnement de 300 euros pour lequel on doit rajouter un abonnement SIBRA pour prendre ce bus à la gare.

Il serait peut-être bien d'aller encore plus loin vis-à-vis de la jeunesse.

M. ASTORG.- (*Annecy*) La Roche n'est pas de notre ressort territorial. Il faudrait que l'on discute avec eux pour voir comment nous pourrions travailler dans ce sens.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Nous avons la même problématique sur les vallées de Thônes, nous avons de nombreux élèves, en particulier de la rive Est, qui vont sur Thônes. C'est un vrai sujet que l'on traite avec la Région, c'est Jean-Louis TOÉ qui est en charge des transports scolaires. Nous avons des enfants qui ne sont pas à l'école sur le territoire du Grand Annecy et il y a ce double achat de carte qui est très cher. Nous voulons vraiment nous attaquer à ce problème mais là, c'était un peu court.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Une question complémentaire, puisque nous sommes sur la tarification urbaine classique.

Il avait été convenu et acté avec la Région Auvergne Rhône-Alpes que l'usage des TER entre la gare d'Annecy et la gare de Pringy se ferait au même tarif que la tarification de la SIBRA, cela devait être mis en place depuis l'année dernière. Je n'ai rien vu, ni en communication, ni en information particulière sur ce sujet.

Merci de me dire si c'est effectif ou si c'est encore un projet et si des actions ont été menées sur ce sujet.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Il n'y a rien d'effectif, il y a eu un accord, la convention va être rédigée, la communication viendra une fois que la convention sera signée. Cela va venir.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Ce n'est donc pas encore opérationnel ?

M. ASTORG.- (*Annecy*) Pas encore mais cela va l'être.

Mme LAFARIE.- (*Annecy*) Je voudrais effectivement saluer la non-augmentation des tarifs SIBRA. Nous savons à quel point il est important d'être concurrentiel face à la voiture pour essayer de motiver un maximum de Grands Annéciens à prendre le bus.

Nous ne sommes pas toujours concurrentiels en termes de temps, mais en termes financiers, je pense que l'on peut dire que nous le sommes, notamment avec le tarif famille. Il faut qu'en tant qu'élus, nous communiquions beaucoup sur ce tarif famille.

Je me suis amusée à faire un calcul. Si l'on est deux parents avec des enfants de moins de 26 ans et qu'en plus, on demande à son employeur de rembourser les 50 % d'abonnement annuel, comme il en a le devoir, on arrive à avoir un abonnement annuel à seulement 182 euros par an sur tout le réseau SIBRA. Il ne faut pas oublier de communiquer sur ce point.

En moyenne, une voiture coûte 6 000 euros par an pour un Français, face à 182 euros. Nous n'en avons pas les mêmes usages mais il est important de le rappeler. Pour une personne qui fait Quintal-Les Glaisins en bus, le trajet revient à 9 centimes le kilomètre si elle prend son bus à 1,50 euros le trajet. Il faut bien le rappeler, nous sommes très concurrentiels avec la tarification SIBRA.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Monsieur RIGAUT, vous parliez des délais, il est important de préciser que le Grand Annecy est prêt et que nous attendons la convention cadre de la part de la Région. Voilà pour le délai qui suscitait votre étonnement.

Mme LA PRESIDENTE.- Je rappelle la méthode. Un rapport avec quatre points, trois points qui viennent d'être évoqués, deux délibérations, deux votes.

Nous allons procéder au vote pour les trois points exposés par François ASTORG.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

De donner son accord à ces propositions et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption des tarifs des transports en commun sur les rives du lac pour améliorer la mobilité saisonnière durant l'été 2021

Rapporteur : Didier SARDA

Le Grand Annecy expérimente un panel de dix actions pour améliorer les mobilités saisonnières sur les rives du lac durant l'été 2021.

Pour le volet « transport en commun », les services suivants seront renforcés (L1, L2, S1) ou créés (F1, F2, S2 versant Bauges, V1, V2 et V3) été 2021 :

- lignes du lac (anciennement « lignes des plages ») Annecy gare / Duingt (L1) ou Talloires-Montmin (L2), dont l'offre sera doublée, qui fonctionneront les week-ends de juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août ;
- lignes de montagne desservant la Forclaz (F1, F2) et le Semnoz (S1, S2), qui fonctionneront les week-ends de juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août ;
- lignes internes aux communes de Sevrier (V1), Saint-Jorioz (V2) et Menthon-Saint-Bernard / Bluffy (V3), qui fonctionneront les trois derniers week-ends de juin et le premier week-end de septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août.

Il est proposé d'expérimenter la gratuité sur ces services pour la saison 2021, à l'exception du supplément VTT sur la ligne du Semnoz (5 € l'aller-retour).

L'objectif est de créer une fluidité d'utilisation de ces services, afin de se donner un maximum de chances de réduire l'usage de la voiture.

Des systèmes de comptage innovants seront mis en place sur chaque ligne pour évaluer précisément la fréquentation de chaque point de montée et de descente.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je connais bien les propos de Didier SARDA. Je suis heureux de voir la poursuite du développement des lignes d'été, des lignes du bord du lac aujourd'hui, des navettes saisonnières pour aller à la montagne et que l'Agglomération, dans le cadre des transferts, ait pu reprendre les liaisons intervillage ou intravillage tel qu'avant.

J'entends que ce n'est pas la gratuité pour tout le monde, que c'est juste un essai, que c'est pour désengorger, qu'il faut inventer des choses nouvelles, le principe de l'innovation et de l'expérimentation est toujours intéressant, pour autant, le sujet de la gratuité est trop important pour que l'on ne s'y attarde pas deux minutes. Didier SARDA s'y est longuement attardé, je voudrais revenir sur deux ou trois points.

Le principe même de la gratuité est pour moi contestable, je voterai contre cette délibération au nom de ce principe. Dès lors que c'est gratuit, il n'y a plus de tarification sociale possible. Cela veut dire que tout le monde paie la même chose, on ne peut plus aider les plus démunis, on ne peut plus aider les chômeurs, on ne peut plus aider personne.

Vous allez me dire que c'est la mobilité saisonnière autour du lac, cela renvoie au tourisme. C'est une autre interrogation, doit-on faire les transports gratuits pour le tourisme et pour le volet touristique alors que j'en ai entendu déjà beaucoup ici trouver qu'il y avait trop de touristes ? On va encore les encourager de cette façon.

La gratuité implique une perte de tarification sociale, c'est un premier grand principe.

Le deuxième grand principe est qu'il y a toujours quelqu'un qui paie. Le transport est adossé au Versement Mobilité, c'est donc le monde économique, qui souffre, Mme la Présidente l'a dit en introduction, à qui l'on fait porter cette expérimentation. Je pense que les entreprises seront heureuses d'entendre nos propos.

Il y a eu des économies dues à la pandémie, et nous le regrettons, que ces économies soient remises au pot pour éviter d'augmenter à terme le Versement Mobilité ou pour permettre des investissements dans les transports, plutôt que faire des expérimentations un peu au hasard et voir si la gratuité, par hasard, peut être un facteur de transfert modal.

Je crois que l'on se trompe. Je suis résolument contre cette délibération au nom du principe de la gratuité.

Un bémol cependant, il y a une chose que l'on pourrait accepter, ce sont les dessertes intravillages avec les petites navettes libre-service telles qu'elles existent, car c'est un vrai service rendu à la population interne et cela pourrait très bien être pris de manière séparée.

Merci.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Merci. Effectivement, je n'ai pas remercié les élus précédents mais si nous faisons cette expérimentation et si nous vous la proposons, c'est parce que déjà, les élus d'avant sont allés vers une expérimentation qui est de renforcer les lignes sur les bords du lac. Merci pour cela.

Nous sommes là typiquement dans l'opposition de style totale. Monsieur RIGAUT nous parle d'un principe, la gratuité est un principe, et moi je parle d'expérimentation.

Le principe a fait que l'on n'a pas beaucoup avancé sur les mobilités pendant de nombreux mandats. Le principe fait que les routes sont engorgées, que nos transports en commun sont utilisés par les gens captifs, les gens qui n'ont absolument pas d'autres moyens.

Le principe de la gratuité auquel nous allons opposer la tarification sociale, une gratuité toute l'année, sur tous les territoires, à tous les moments, n'est pas souhaitable, je vous rejoins sur ce point. En revanche, une expérimentation bien encadrée sur quatre mois avec une évaluation nous permet de sortir des principes et des théories pour faire enfin un pas en avant.

Vous parlez des entreprises, le Versement Mobilité représente environ 20 millions d'euros, le budget de la SIBRA est de 28 millions d'euros, la totalité du budget Transports est de 33 millions d'euros. Les entreprises participent au financement de la mobilité mais pas uniquement, le budget général, nous, vous, abondent ce budget.

Des salariés habitent sur les rives du lac. Si je suis entrepreneur demain à Annecy et que je paie mon Versement Mobilité, si parce qu'il y a moins de voitures sur les routes, mon salarié arrive à l'heure, arrive moins fatigué, j'ai participé à financer des navettes qui sont utilisées à 40 % par les Grands Annéciens et à 60 % par les touristes.

Ces touristes apportent une sur-mobilité sur un territoire qui est très contraint. Tout ce qui est entrepris pour enlever une voiture sur la route en expérimentation, en calculant, nous allons mettre des systèmes innovants de comptage de montée/descente dans les bus pour savoir exactement où les gens montent et où ils descendent, avec une fluidité maximum qui leur est offerte par la gratuité, nous en ferons le bilan ensemble. Nous verrons peut-être que cela ne change pas grand-chose sur le report modal mais en tout cas, nous sortirons des principes et des théories pour avoir une expérimentation sur les territoires.

M. BOUCHETIBAT.- (*Annecy*) Je ne reprendrai pas ce qui a été dit. La gratuité risque en effet de grever un budget qui est déjà en délicatesse.

Je m'interroge également sur l'expérimentation de cette gratuité en tant que telle.

Est-ce à dire que ces lignes resteront gratuites si l'essai est transformé ? Que veut dire « l'essai est transformé » ? Quels objectifs avez-vous fixés en termes de report modal ?

Sinon, le retour à un système payant ne risque-t-il pas d'avoir un effet contre-productif ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je vous réponds avec une partie de mon introduction tout à l'heure. Cette gratuité est là pour faire les comptages et évaluer, et elle se transformera – si l'essai est à transformer - par ce PASS Evènementiel, payant, une somme faible, mais nous espérons que des milliers d'automobilistes le prendront pour avoir un complément de mobilité à leur voiture.

Je ne suis pas un anti-voiture. J'ai une entreprise de transport, pour tout vous dire, je transporte des gens avec des petits véhicules. Je vois les problèmes de mobilité, je les vis, je vois ce qu'apporte la voiture, mais je vois aussi ce que peuvent apporter les transports en commun que ne prennent pas à ce jour les gens qui ont une voiture. Ce n'est pas le pied dans la porte d'une gratuité qui va s'étendre, elle peut s'étendre avec ce PASS Evènementiel.

C'est un scoop, pour l'année prochaine, si tout fonctionne, une ligne Semnoz qui partirait du Pays d'Alby pour monter sur la face ouest du Semnoz sera dans cette mobilité, car nous avons vu que la ligne qui passe par Vieugy l'hiver amène déjà quelque chose. Nous avons des territoires, nous avons des possibilités sur tous les territoires, sur cet « évènementiel », d'apporter de nouvelles solutions.

Nous parlions de budget, sur nos 33 millions à la mobilité, nous parlons d'un enjeu de 100 000 euros de perte de recettes potentielles. Nous donnons à la SIBRA un budget pour fonctionner. La SIBRA nous ramène tout ce qu'elle encaisse et nous le réinjectons dans le budget. Tel est l'enjeu, 100 000 euros sur les 33 millions de la mobilité. Je ne sais pas à combien est le budget global de l'Agglomération. Effectivement, nous pourrions les mettre ailleurs si nous ne les mettions pas là, je vous rejoins. Je vous demande de nous faire confiance pour les mettre sur cette expérimentation.

M. BOUCHETIBAT.- (*Annecy*) C'est une action d'opportunité par rapport à un budget qui n'a pas été consommé dû à la Covid, si j'ai bien compris.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) C'est cela, par rapport à la construction du budget, nous restons dans notre couloir, nous ne venons pas demander en plus mais, effectivement, c'est de l'argent que l'on va consommer pour un principe, une théorie ou une expérimentation. En fait, la même chose, mais il faut voir comment on le ressent.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Ma prise de parole ne surprendra pas mais je ne suis pas d'accord avec la proposition de gratuité qui est faite ce soir sur ces lignes.

En effet, il y a toujours quelqu'un qui paie. Tu l'as dit, aujourd'hui, c'est 100 000 euros. Qui paie ? C'est en grande partie le Versement Mobilité puisque sur les lignes SIBRA, tu as cité les chiffres du budget, il faudrait enlever tout ce qui concerne le transport scolaire, qui est un peu à part et pour lequel nous recevons des subventions de la Région. Deux tiers du coût réel des transports sont payés par les entreprises.

Les entreprises participent à 90 % du coût de ces lignes. La proposition ce soir est de passer à 100 %. Je connais des chefs d'entreprises qui commencent à tirer la tête de voir leur Versement Mobilité augmenter, de voir qu'ils le paient depuis des années et qu'ils n'ont toujours pas les transports en face. L'esprit de la loi et l'esprit de ce Versement Mobilité est fait d'abord pour transporter les salariés. J'ai un peu de mal car le slogan qui va nous revenir en pleine face est : « Vous payez pour aller travailler mais en revanche, pour les loisirs et aller sur la plage, c'est gratuit. » Cette philosophie ne me convient pas.

Je voterai contre car selon moi - c'est peut-être un principe -, il y a un problème d'équité sur les territoires. J'ai été sensible à un certain nombre d'argumentaires donnés lors du dernier Conseil d'agglomération au sujet des territoires qui se trouvent de plus en plus « périphérisés » de notre agglomération et qui considèrent, je le dis de manière directe, que l'on fait beaucoup de choses sur les bords du lac et que l'on a un peu tendance à oublier les territoires qui sont un peu plus annexes.

Je ne vois pas pourquoi nous ferions des navettes gratuites pour les touristes uniquement sur les bords du lac. Nous avons d'autres sites touristiques sur notre territoire, du côté du Pays d'Alby notamment, sur lesquels, certes, nous n'avons peut-être pas les mêmes embouteillages, mais où vont tout de même les touristes. Cela fait partie de nos axes de travail que de développer ce tourisme vert, ce tourisme patrimonial, ce tourisme un peu plus rural ou en tout cas périurbain.

Un autre problème est l'équité entre les citoyens. Tu l'as dit, les navettes du lac sont fréquentées à 60 % par les touristes et à 40 % par les Grands Annéciens. Tant mieux pour cela.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est l'inverse.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Même l'inverse, il y a les autres qui paient. Si j'habite Saint-Jorioz ou Sevrier, je peux prendre la navette du lac pour venir à Annecy gratuitement. Cela me pose un problème.

Nous n'échapperons pas à la critique selon laquelle on fait une mesure principalement pour les touristes, même si c'est faux, cela vient d'être dit, alors que l'on fait moins pour les habitants. Pour moi, cette mesure n'est pas bonne.

En outre, j'ai du mal à comprendre en quoi expérimenter une gratuité va nous dire quelque chose sur la mise en place d'un PASS. Soit on expérimente le PASS tout de suite et l'on voit si cela fonctionne ou ne fonctionne pas, mais quant à passer par la gratuité, il y a un problème entre l'expérimentation qui est proposée et la conclusion qui en est tirée.

Je l'ai déjà dit au Bureau, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut faire des choses sur les bords du lac, sur la mobilité, je ne vais pas m'étendre davantage, mais pour moi, nous touchons là à des principes qui peuvent engendrer un malaise que l'on peut ressentir et qui m'est soufflé par un certain nombre de conseillers communautaires, sur la cohérence de notre agglomération.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Merci Denis. J'aurais pensé que tu avais la Covid si tu n'étais pas intervenu...

Je rappelle l'enjeu, 100 000 euros par rapport aux 20 millions du Versement Transport.

Je n'ai pas envie d'opposer les touristes, les travailleurs, les entreprises. La voiture de l'employé, celle du travailleur et celle du chef d'entreprise créent les mêmes bouchons. Je l'ai dit tout à l'heure, avoir son salarié qui arrive dans de bonnes conditions au travail fait aussi partie de nos objectifs à travers cette mesure.

L'inégalité entre les territoires me dérange parce que notre territoire est vaste et n'est pas uniforme. Nous faisons actuellement les conférences de la mobilité dans les territoires avec les 5 items transports en commun, vélo, communication etc. Nous sommes en train de récupérer la masse d'informations pour faire demain ce que l'on commence aujourd'hui avec les bords du lac dans la mesure où c'était le point le plus noir des mobilités estivales.

Sur l'égalité des territoires, une partie du territoire est aujourd'hui desservie par une ligne de chemin de fer. Doit-on continuer à essayer de négocier avec la Région pour rouvrir la gare de Saint-Martin-Bellevue ? Doit-on essayer d'avoir la tarification dont nous parlions tout à l'heure de 1,50 euro sur les lignes de TER ? Ou est-ce que l'on se dit qu'il n'y a pas le train partout, donc on laisse tomber cet endroit en termes de ferroviaire ?

Nous sommes en train de travailler sur le territoire du Pays d'Alby pour passer par l'autoroute plutôt que passer par la route pour la ligne 40, pour aller plus vite, pour un meilleur service etc. Parce qu'il n'y a de l'autoroute que sur une partie du territoire, doit-on ne pas s'occuper des atouts et des opportunités que l'on a dans chacune des parties du territoire ?

Nous parlons des lignes du lac, je vous rappelle qu'il y a aussi dans notre proposition l'offre montagne et l'offre village.

Tu as utilisé le mot « principe », j'ai des principes après des expérimentations qui me permettent de décider. Si à l'issue de cette expérimentation, avec nos trois ambassadeurs qui seront sans arrêt dans les navettes pour comprendre qui les prend, pourquoi, comment, la gratuité n'est pas un sujet, je serai le premier à le dire, mais nous aurons expérimenté avant de franchir l'étape suivante et avant de dupliquer sur les autres territoires ce que nous aurons expérimenté ici.

Nous expérimentons également cet été les vélos, les porte-vélos derrière les bus du Pays de Fillière. Nous le faisons sur le Pays de Fillière parce que nous n'avons pas les moyens de le faire partout. Nous commençons, nous venons d'arriver, nous avons un été pour visualiser, nous vous proposons un été d'expérimentation et des décisions, non pas de principe mais avec la réalité de ce qu'il s'est passé sur notre territoire, pour le mois de septembre.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Je vais m'exprimer en mon nom et au nom de Roland DAVIET puisque j'ai son pouvoir.

Nous avons beaucoup discuté de ce sujet, dans la commune nous avons tendance à être contre la gratuité et nous sommes contre par principe et par expérience. Nous avons fait en effet plusieurs expériences de gratuité où l'on a constaté une déresponsabilisation des usagers.

Pour autant, nous ne sommes pas tombés d'accord sur le résultat de notre vote ce soir, je voterai contre pour Roland DAVIET et selon ses instructions, en ce qui me concerne, je voterai pour parce que je suis pour le développement des transports en commun, pour l'expérimentation mais uniquement pour l'expérimentation. Nous en reparlerons après, suivant le résultat de l'expérimentation. Dans la mesure où, comme l'a dit Didier SARDA, l'effet recherché est de créer un choc qui change les habitudes, si jamais cela peut fonctionner, je trouve dommage de ne pas essayer.

Et je suis pour le projet de PASS Evènementiel qui va suivre si l'expérimentation est concluante.

Nous aurons donc deux votes différents.

M. MESZAROS.- (*Annecy*) Je suis très ennuyé face à cette délibération.

D'abord, parce que je salue la volonté d'une équipe de poursuivre une politique de mobilité collective qui serait efficace et dont le territoire a impérativement besoin, et qui doit être ambitieuse bien évidemment.

Je suis également très favorable à l'idée d'expérimentation. Pour autant, et la présentation de Didier était très claire sur ce point, je trouve que la période estivale n'est absolument pas propice à cela. La période la plus propice selon moi - je ne suis pas favorable *a priori* sur la question de la gratuité mais on peut évoluer sur ces sujets - aurait été la période hivernale car, justement, nous avons des personnes qui ont des grandes difficultés à se déplacer sur notre territoire, avec une mise à niveau de l'équipement des véhicules par exemple en période de grand froid, l'été est plus propice à la marche à pied, au vélo que la période hivernale, des plages horaires et de l'amplitude horaire. J'ai une difficulté sur la période en tant que telle.

J'ai un deuxième élément à l'esprit, qui est le public cible. Le public cible devrait être les Grands Annéciens. Je pense aux jeunes et aux étudiants, lorsque l'on voit le nombre de voitures autour d'Annecy-le-Vieux, aux Glaisins.

Si l'on cherche à expérimenter ou à développer des modes de déplacement collectifs, je sais que c'est en cours de réflexion, ce sont pour moi les cibles prioritaires aujourd'hui. Cela a été évoqué tout à l'heure, favoriser ceux qui travaillent, qui vont chercher un emploi malheureusement, parce que la crise sanitaire est passée par là, est une expérimentation qui aurait pu m'intéresser.

Un autre questionnement me met en difficulté sur cette délibération. Nous avons déjà une expérimentation de la gratuité des modes collectifs de transport, lors des pics de pollution, nous avons des bus gratuits. Avons-nous des chiffres de la fréquentation, des taux de fréquentation ? Cela pourrait donner des indicateurs intéressants.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y a trop de mauvaises informations. Ce n'est pas gratuit, c'est un euro. Et les navettes n'existent pas l'hiver, il est donc un peu compliqué de mettre la gratuité sur des navettes qui n'existent pas.

M. MESZAROS.- (*Anncy*) Des communes pratiquent la gratuité en période de pic de pollution, en tout cas j'en connais. Je pense que l'on peut regarder ce qu'il se fait dans d'autres communes et voir si cela peut fonctionner chez nous.

Mon dernier point est la marge de manœuvre, cela a été évoqué, le rééquilibrage, pas uniquement social. En cas de pic de pollution, quelle serait la marge de manœuvre ? Ce n'est plus une question de tarif. S'il y a un pic de pollution lié à des afflux massifs de véhicules, comment pouvons-nous réguler si nous n'avons plus la force de frappe de la gratuité pour laisser les véhicules au profit du transport collectif ? C'est une question que je pose.

Enfin, quand on met en place quelque chose de gratuit, peut-être que sur le Grand Anncy nous n'avons pas d'expérience récente mais je vous invite à aller voir ce qui a pu se passer sur plusieurs communes, la marche arrière est très difficile. Elle est peut-être possible mais, à mon avis, elle est plutôt mal vécue par les usagers, plus que par les personnes qui mettent en place.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Évidemment, à titre personnel, je pense qu'il n'y a rien de gratuit, obligatoirement il y a toujours quelqu'un qui paie. Cette gratuité a un coût, 80 000 euros.

J'entends les arguments qui expriment que ce sont les entreprises qui vont payer, mais aussi les contribuables du Grand Anncy, les mêmes contribuables que j'entends tous les jours nous dire : « Il faut agir vite, Mesdames, Messieurs les élus, sur la mobilité ».

Si je prends ma casquette de vice-président en charge de la qualité de l'air et de la transition écologique, je peux vous dire qu'une trentaine de villes françaises ont mis en place une expérimentation sur la gratuité pour les transports en commun. Je souhaiterais que les analyses sur les « pour » ou « contre » la gratuité prennent en compte également le coût pour l'environnement, le fait d'accepter des kilomètres de bouchon au bord du lac qui dessert en eau potable une grande partie de nos habitants, le coût de la pollution sur la santé.

Les navettes des plages, mes chers collègues, ont enregistré 36 700 voyageurs dont 60 % de passagers du Grand Annecy. Le trajet rive gauche-rive droite fait à peu près 12 kilomètres chacun. Si l'on fait un bref calcul sur la base de l'hypothèse suivante : un trajet moyen, c'est 6 kilomètres, les étiquettes de sensibilisation de l'ADEME donnent les émissions suivantes. :

- ♦ une personne parcourant 1 km en véhicule seule émet 253 g équivalent de CO₂.
- ♦ une personne parcourant 1 km en bus émet 80 g équivalent de CO₂.

Cela veut dire que la même personne pour le même trajet émet 2,66 fois moins de CO₂ en bus qu'en voiture. Vous avez bien compris qu'une personne en bus émet moins de CO₂ qu'une personne seule dans sa voiture.

Quand les trajets seront faits avec des bus électriques ou à hydrogène, ce mode de transport collectif n'émettra quasiment plus de CO₂.

Donc 36 700 voyageurs en 2020 pour une moyenne de 6 km, soit 220 200 kilomètres faits en bus, cela donne 20 tonnes équivalent de CO₂. Si ces mêmes passagers avaient fait le trajet en voiture avec un seul passager, ce sont 55 tonnes équivalent de CO₂.

Comme le souligne l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, l'augmentation de 2 à 5 % de la fréquentation des bus grâce à cette mesure de gratuité nous permettrait d'éviter l'émission approximative de quelques tonnes supplémentaires uniquement sur les navettes du lac.

En totalité, nous pourrions dire approximativement que les navettes du lac nous feraient économiser plus de 36 tonnes équivalent de CO₂ sur notre territoire.

Donc, à court terme, la gratuité présente un léger avantage sur notre environnement. Oui, à court terme, la gratuité des transports en commun permet de diminuer légèrement la pollution atmosphérique générée par le transport individuel.

Cependant, les études le montrent, le report modal de la voiture vers les transports publics quand ils deviennent gratuits n'est pas la seule solution efficace. Rendre gratuits les transports en commun sans s'attaquer de manière frontale à la question de la réalisation de sites propres pour que les bus soient le plus rapide possible et notamment pour concurrencer l'automobile pourrait donc s'avérer une stratégie inefficace pour lutter contre la prévalence de la voiture et de la pollution atmosphérique qu'elle génère.

Je fais donc confiance à la commission Mobilité pour nous amener très rapidement vers une solution pour notre territoire avec des transports publics qui mettent deux fois moins de temps que la voiture, seule condition pour moi et, je pense, pour une grande partie de nos concitoyens, de laisser la voiture au garage.

Dans l'avenir, donc, le transport collectif de notre territoire n'est pas forcément la gratuité. Pour élargir la clientèle, il nous faut absolument garantir et améliorer l'offre, travailler sur la vitesse, la fiabilité, la fréquence et le confort.

Je soutiendrai donc cette expérience pour cette année uniquement car je garde espoir qu'à court terme, cela puisse encourager et motiver davantage de familles à prendre les transports collectifs, surtout l'été. Cette mesure va participer, je l'espère, à faire baisser légèrement cet été les gaz à effet de serre et les pollutions à l'ozone que nous subissons, il faut le reconnaître. Chaque été en période de fortes chaleurs, la pollution à l'ozone apparaît.

Pour conclure, cette option de gratuité des navettes du lac ne doit évidemment pas être la seule solution pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et, surtout, ne doit pas faire oublier les autres modes de transport comme le vélo qui, en période d'été, est un mode de déplacement qui reste très efficace et très agréable au bord du lac.

Je vous remercie.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Marc, nous reparlerons du vélo au mois d'avril. Nous ne l'avons évidemment pas oublié car le deuxième enjeu est l'intermodalité, que le Grand Annécien puisse monter sur un vélo et prendre le bus derrière etc.

Thomas, je prépare une expérimentation pour cet hiver. Je comprends tes arguments aussi.

M. MODURIER.- (*Annecy*) Je voudrais sortir du « pour » ou « contre » la gratuité et soutenir cette expérimentation.

Je souhaitais faire le parallèle avec un exemple issu de l'entreprise, qui ne doit pas être un gros mot.

Si l'on n'a pas forcément d'expérience précise similaire au sein du Grand Annecy, on peut en avoir d'autres collectivités en effet, mais aussi des entreprises. Quand on lance un service, et on a un objectif clair que nous partageons tous ici, je pense, soit, de désengorger nos rives du lac, il faut lever tous les freins à l'adoption. Et le fait de pouvoir monter « sur un coup de tête » dans un bus est un vrai retrait d'obstacle. Une fois adopté, l'utilisateur peut, nous l'espérons, voir l'effet positif démontré. Dans ce cas, il peut être prêt ensuite à mettre le vrai prix, par exemple un tarif SIBRA.

En effet, beaucoup d'entreprises et start-up appliquent au début des tarifs d'appel mais souvent la gratuité de leurs services, quitte à être à perte, pour pouvoir les faire tester à leurs usagers potentiels et les amener à les utiliser parce qu'ils en seront convaincus. Ils lèvent donc le frein à l'adoption, au début seulement. Il faut avoir la même logique et s'inspirer de telles recettes qui fonctionnent. De telles stratégies sont fondées sur des études.

On peut prendre un exemple, BlaBlaCar, qui est une entreprise « zéro conditions » au début et qui applique maintenant des conditions au standard du marché, mais qui a dans le même temps accompagné l'essor du covoiturage, qui était en soi un usage positif dans la lutte contre la congestion des routes et contre l'usage de la voiture individuelle sur des trajets de travail mais aussi de longue distance.

Nous ne sommes pas une entreprise, nous sommes une collectivité, nous sommes bien d'accord, mais sachons utiliser cette recette qui peut marcher tout en l'adaptant et ici accompagner le citoyen dans l'adoption d'un service que l'on juge positif pour notre territoire, d'autant plus en utilisant l'opportunité de fonds qui n'ont pas été utilisés sur cette année civile.

En cas de succès de cette expérimentation, il ne faudra pas hésiter, sur cette logique, à la reproduire dans d'autres occasions, sur de nouveaux services qui arriveront dans d'autres parties de notre territoire du Grand Annecy.

M. de MENTHON.- (*Menthon-Saint-Bernard*) Je rejoins ce qui a été dit notamment par Denis DUPERTHUY, j'ai un peu la même position sur la question de la gratuité.

Je voudrais tout de même poser une question.

Sur la rive Est du lac, celle que je connais le plus, je vais prendre le bus à 8 heures 10, ce sera la ligne 61 payante, si je prends le bus à 8 heures 20, c'est la ligne des plages gratuite, ou inversement, alors que l'itinéraire est le même, sauf dans une partie de la traversée de Veyrier. Nous allons avoir beaucoup de difficultés à expliquer aux personnes qu'en fonction de l'heure à laquelle elles prennent le bus, c'est gratuit ou c'est payant.

Sur le fond, je pense que la gratuité n'est pas une solution, notamment sur les lignes des plages.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) D'abord, nous avons demandé l'autorisation à la Région d'appliquer la gratuité sur nos lignes puisque nous passons avec un marché de la Région pour faire nos lignes.

Ce que tu viens de soulever, c'est justement une part de l'expérimentation de savoir si la ligne gratuite « siphonne » parce que la ligne payante coûte 1,50 euro, ou pas. Sachant que la ligne payante est plus rapide. Tu l'as dit, pour Menthon, ce n'est que Veyrier mais pour Talloires, la ligne gratuite fait le tour du village puisqu'elle se rapproche des plages. En gros, le service « express » sur les lignes des bords du lac en été, le service direct, c'est 1,50 euro, le service qui « tortille » un peu dans les villages, c'est gratuit.

Un complément car plusieurs élus des autres territoires m'ont appelé entre-temps pour me dire que si l'on vient de Saint-Félix par exemple, on prend un car que l'on paie 1,50 euro jusqu'à la gare puis nous montons dans un bus qui est gratuit, mais, finalement, nous aurions eu la gratuité aussi puisque l'on a déjà payé 1,50 euro. Oui, c'est vrai, le système n'est pas complètement parfait.

En revanche, lorsque la personne de Saint-Félix sera à la plage de Menthon, de Talloires ou d'Angon, ou à la plage de Duingt ou de Saint-Jorioz – je ne prends pas Sevrier ni Veyrier -, pour arriver à Annecy, elle mettra plus d'une heure, donc elle rachètera un deuxième billet à 1,50 euro pour rentrer à Saint-Félix parce qu'avec le billet SIBRA, il y a une correspondance dans l'heure.

Cette personne de Saint-Félix a un peu moins la gratuité que sur les rives du lac mais pour 1,50 euro, la mamie avec le papy et les petits-enfants vont tout de même économiser 6 euros sur leur retour, qui ne leur coûtera que 6 euros au lieu de 12 euros parce qu'on ne peut pas être en une heure à la gare depuis les villages que j'ai cités avant sur les rives du lac en été.

Mme BOUVIER.- (*Leschaux*) Les navettes de plages ont eu un succès immédiat dès leur mise en place. Je comprends l'expérimentation mais pour moi, elle existe déjà.

J'aurais préféré que l'on applique des tarifs préférentiels, des PASS Week-end et des PASS Semaine pour les touristes, et des abonnements SIBRA au mois ou au trimestre pour les Annéciens.

Quant à la gratuité pour monter au Semnoz, je comprends, c'est pour moi à double tranchant. J'ai peur que l'on amène encore plus de monde sur un site surfréquenté. C'est une expérience, certes, mais j'ai quelques craintes.

Et je voudrais faire part de l'incompréhension des habitants de ma commune qui voient passer rapidement la navette d'hiver dans le sens de la descente et qui ne comprennent pas pourquoi il faut repasser par Annecy, monter par les Puisots et passer deux heures en bus pour atteindre le Semnoz alors que nous ne sommes qu'à une demi-heure de trajet.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Nous aurions dû pouvoir y monter cet hiver avec la ligne d'hiver, mais du fait que la station soit fermée et que la route côté Bauges ne soit pas une route prioritaire de déneigement du Département, nous n'avons pas pu mener l'expérimentation totale de cette ligne qui devait monter par Leschaux. C'est partie remise, je l'espère en tout cas, à cet été déjà avec la ligne qui montera de ce côté.

Effectivement, nous n'étions pas au plus performant sur cette ligne S3 pour cette première expérience.

Mme BOUVIER.- (*Leschaux*) La route est déneigée tous les jours.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Mais dans le statut des routes que nous empruntons avec les navettes, elle n'a pas le statut de prioritaire et cela nous empêchait de mettre ce service en place. Mais je comprends la frustration.

M. PESSEY.- (*Annecy*) Je voulais faire le point concernant l'expérimentation. Je suis complètement pour expérimenter des choses mais j'y vois ici un problème. En effet, si jamais l'expérimentation est concluante, le résultat qui en ressort ne correspond pas du tout à l'expérimentation.

Je m'explique.

Nous allons rendre les transports gratuits pendant toute une saison et si jamais cela fonctionne, nous allons faire un PASS Évènementiel, comme vous dites, qui ne correspond pas du tout à l'expérience qui est faite. C'est comme si je vous disais que je vais aller vendre un produit dans une rue et si cela marche, je vais aller dans l'autre rue.

Pour moi, on se trompe à ce niveau. Plutôt qu'expérimenter la gratuité sur toute une saison, on devrait essayer de faire des PASS Évènementiel ou axer sur ce que l'on cherche vraiment plutôt qu'expérimenter la gratuité pour expérimenter la gratuité.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Je voulais revenir sur un point qui a déjà été évoqué par M. SARDA, la question de l'équité entre les habitants du Grand Annecy.

Nous sommes à Meythet, un habitant de Meythet va payer 1,50 euro, ou 1,40 euro s'il prend dix tickets, pour descendre en ville. Une fois arrivé en ville, il aura une pseudo-gratuité pour aller aux Marquisats ou à Sevrier - tout le monde ne va pas jusqu'à Duingt à la plage, généralement les Grands Annéciens s'arrêtent assez près -, il ne verra pas la différence de tarifs et ne va pas forcément comprendre pourquoi les gens qui prennent le bus depuis le centre-ville ont une gratuité totale sur la ligne, sur leur déplacement. Il y a une vraie différence de traitement entre les habitants, qui m'inquiète beaucoup.

De la même manière, des personnes prennent des abonnements à l'année, on peut se dire que les abonnements sont déjà fortement subventionnés mais c'est la même chose, ils ne verront pas du tout la différence de tarif. Je trouve cela vraiment très regrettable.

Je reprends les propos de Denis, de nombreux actifs conservent la voiture parce qu'ils ne trouvent pas d'offre de transport en commun toute l'année pour aller au travail. Et là, on fait une offre pour du loisir. Je trouve cela regrettable. La pollution n'est pas uniquement l'été, elle est toute l'année, et c'est pour beaucoup nous, les Grands Annéciens, qui faisons le trajet en voiture dans la mesure où nous n'avons pas une offre de transport en commun performante.

Je voterai donc contre et je ne comprends pas la logique qui est présentée.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je note. Je peux vous amener des cas de personnes que cela va favoriser, vous m'amenez des cas de personnes que cela va défavoriser. Si on veut l'égalité de service dans toutes les strates de la population et sur tous les territoires, sur ce principe nous ne ferons pas beaucoup avancer le territoire.

Je vous ai parlé d'une expérimentation qui doit se dupliquer ailleurs.

Pourquoi allons-nous faire la piste cyclable d'abord dans cette commune plutôt que dans celle-là ? Nous allons amener une iniquité dans le territoire parce qu'on va investir d'abord ici ou d'abord là. Nous pouvons prendre des exemples à foison.

Au-delà de vouloir opposer les touristes ou les visiteurs aux habitants, pourquoi cette mesure, ce choc de l'offre sur les rives du lac ? Parce que c'est un territoire qui subit en été d'énormes contraintes de mobilité.

Nous essayons quelque chose sur la période durant laquelle il y a ces contraintes. Cela ne veut pas dire que dans la durée nous ne le ferons que sur ce territoire. Ce territoire a été choisi pour expérimenter un choc de l'offre par rapport à ce qu'il s'est passé l'été dernier. Je vous rappelle les conférences de territoire, avec de très bonnes idées, il y a le transport à la demande que l'on va mettre en place sur d'autres parties du territoire, le transport à la demande est bien mieux qu'un bus qui circule vide. Nous allons adapter chaque objet de mobilité au territoire en question.

En tout cas, je vous remercie de ce débat. J'espère que sur les 32 questions à l'ordre du jour, il y en a de plus simples. Je le dis sérieusement. Ce n'est pas quelque chose d'évident, la preuve. Nous ne cherchons pas au service Mobilité à amener l'Agglomération dans une impasse, nous cherchons à avoir des réponses et à travailler avec vous sur ces réponses dès l'automne.

Mme LA PRESIDENTE.- Les trois dernières questions, puis je conclurai afin que l'on puisse passer au vote.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Cela concerne une remarque et une réponse qui avait été faite sur les réserves que pourraient amener les entreprises. Je pense que l'on a dépassé la logique client/fournisseur qui consiste à payer son Versement Mobilité pour faire transporter ses salariés. Les entreprises attendent la qualité de vie de leurs salariés, cela me semble important. Avoir des navettes gratuites et permettre à des salariés de se déplacer plus rapidement parce qu'ils ont moins de bouchon, c'est aussi un élément de la qualité de vie.

De même, cela a été dit par M. ROLLIN, mettons les coûts liés à la qualité de l'air. Ici à Annecy, le coût de la qualité est de 870 euros par an et par habitant. Si nous améliorons la qualité de l'air, si nous faisons monter les gens dans des bus plutôt que dans des voitures, ce sont aussi des coûts que nous économiserons pour la collectivité.

Enfin, ce que nous améliorons à travers ce principe, c'est la qualité de vie. Prendre le bus avec deux enfants, cela coûte 12 euros aller-retour pour aller sur les plages. Il n'est pas possible de faire cela tout le temps.

Donc je vous remercie pour la délibération et j'espère que l'Assemblée vous soutiendra.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Ma réaction à chaud était *a priori* de l'enthousiasme pour ces navettes. Mais en écoutant et en réfléchissant plus en détail, je me dis, quels sont les objectifs poursuivis ?

S'agit-il de résoudre au moins partiellement les problématiques de bouchon ? Je ne pense pas que l'on soit nombreux à espérer que cela résolve beaucoup la situation.

S'agit-il de réduire les émissions de CO₂ ? Il y a peu de chance que cela change grand-chose, Marc ROLLIN l'a dit tout à l'heure, s'il y a deux ou trois personnes dans les voitures, les émissions de CO₂, c'est à peu près bonnet blanc et blanc bonnet.

S'agit-il de lutter contre la pollution ? Aucun espoir de ce côté, les véhicules pour la plupart sont en phase d'électrification, ils émettent relativement peu de polluants, il n'y a pas de gros progrès du côté des bus de l'Agglomération. Le prévisionnel a été fait mais personnellement, je ne pense pas que l'on puisse en attendre grand-chose.

S'agit-il d'offrir un service aux touristes, ce qui est légitime s'agissant d'une commune touristique ? Dans ce cas, la question de la gratuité se pose à partir du moment où elle est financée par toutes les communes de l'agglomération.

Cela fait beaucoup d'interrogations.

Et une question. Pour les habitants de Nâves-Parmelan, par exemple, qui ne disposent pas de pistes cyclables et seulement de deux services de bus quotidiens, est-il prévu par exemple un parc-relais qui leur permettrait de laisser leur voiture et de monter dans ces navettes ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Pour Nâves-Parmelan, le premier parc-relais qui sera à disposition sera au col de Bluffy, avec une navette gratuite qui descend du col de Bluffy au bord du lac. Cela leur permet déjà de trouver un stationnement plus aisé.

Pour les questions que vous posez, qui sont en même temps des affirmations, je vous laisse avec vos certitudes et vos affirmations selon lesquelles cela ne résoudra pas en partie les bouchons, cela n'aidera pas les gaz à effet de serre, en gros cela ne sert à rien, sauf pour les touristes à qui l'on fait un cadeau pour les huit communes au bord du lac. D'accord.

Pour ma part, je cherche à expérimenter des choses avant d'avoir des certitudes.

Effectivement, quand il s'agira de construire des immeubles ou des zones industrielles, ou des parcs-relais en ouvrage, je ne vous demanderai pas de l'expérimentation, je ne vous dirai pas que l'on essaie de les créer là et l'on voit si cela marche. En revanche, sur la mobilité, j'ai envie d'essayer des choses. Mais je note que vous avez vos certitudes, vous savez déjà ce qu'il va se passer. Pour ma part, je ne le sais pas.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je suis très content de ce débat. Dans ce qui est dit, on prend le sujet par l'idéologie de la gratuité ou pas la gratuité, alors que ce n'est pas du tout le sujet, on essaie d'opposer les territoires, c'est-à-dire la cluse du lac aux autres territoires qui n'auraient rien, on essaie d'opposer des offres, certains laissent croire que l'offre des navettes gratuites se substitue à tout le reste. C'est oublier tout le plan de mobilité que l'on vous a déjà présenté, je pense à certaines personnes qui étaient présentes en commission et qui savent très bien ce que l'on veut faire.

Christophe, tu demandes si les navettes des plages vont résoudre le problème de pollution. Non, elles ne vont évidemment pas régler le problème de pollution. Est-ce qu'elles vont régler le problème des embouteillages ? Non, elles ne vont pas régler le problème à elles toutes seules.

En revanche, nous avons été les premiers à mettre en place une conférence des mobilités saisonnières à deux reprises où nous avons consulté les gens, cela fait aussi partie des sujets sur lesquels nous devons travailler.

Pourquoi l'enjeu sur les bords du lac est-il si important ? Parce que rien n'a été fait pendant quinze ans, vingt ans. Et nous n'allons pas régler le problème en cinq minutes.

On peut débattre sur les touristes, on est content d'en avoir, ou pas, les débats se portent sur ce sujet, nous l'aurons si vous voulez mais aujourd'hui, nous avons un problème sur les bords du lac, c'est bouché en permanence, il y a un impact en termes de gaz à effet de serre qui est important.

Je rappelle qu'en 2014, le bassin annécien a été considéré comme étant la deuxième ville de France la plus polluée au PM 2,5. Il faut donc que l'on y travaille. Et les dispositifs qui sont présentés ce soir ne vont pas y répondre à eux seuls, ils s'intègrent dans l'ensemble.

Thomas, tu disais tout à l'heure qu'il faut faire l'expérimentation l'hiver. Je reparle de la cluse du lac mais on augmente la fréquence de bus d'hiver sur les bords du lac de manière plus importante, on augmente l'amplitude horaire. On ne peut donc pas laisser croire qu'il n'y a que ce dispositif.

On ne va pas non plus opposer les citoyens entre eux, les Meythésans, les Prignaciens, les Annéciens... La cluse du lac est un patrimoine du territoire. La cluse du lac est un patrimoine de la région. La cluse du lac est un patrimoine à elle toute seule qui appartient à tout le monde. Nous avons des problèmes, avec Didier SARDA, Sandrine DALL'AGLIO et les membres de la commission Mobilité, nous essayons de les résoudre.

Donc merci de ce débat, il n'est pas idéologique, il vise plutôt à résoudre les problèmes de mobilité sur lesquels nous n'avons pas avancé depuis près de vingt ans.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci beaucoup pour ces débats qui sont très intéressants, nous voyons que l'enjeu mobilité est très présent et je vous remercie de toutes ces questions et de toutes ces interrogations. Il est normal que vous posiez ces questions.

Je voudrais simplement rappeler deux choses.

Gardez bien à l'esprit les 40 000 euros de recettes l'année dernière pour 500 000 euros de coût, cette année 100 000 euros de recettes pour 1 million d'euros de coût, parce que nous sommes obligés d'augmenter la fréquence quoi qu'il se passe. Donc ne confondons pas coût et recettes. Nous n'arriverons jamais à rentabiliser une ligne de mobilité. Arrêtons de faire croire que c'est parce que l'on va augmenter ou faire payer plus que l'on gagnera de l'argent avec du transport en commun. C'est faux. Toutes les villes l'ont bien démontré.

Je rappelle donc le chiffre de cette expérimentation que nous vous proposons de poursuivre : l'année dernière 40 000 euros de recettes, 500 000 euros de coût *versus* 100 000 euros de recettes et, quoi qu'il arrive, 1 million d'euros de coût. L'équilibre n'est pas là.

Une fois que l'on part sur ce principe, à quoi sert l'expérimentation ?

Je vais faire un petit clin d'œil de femme, nous avons toutes adoré les échantillons, ils sont gratuits. A quoi sert un échantillon ? A donner envie d'acheter. Je prends cette métaphore pour détendre un peu l'atmosphère. Telle que je perçois cette expérimentation, telle que je la conçois, nous devons changer les usages, changer les habitudes, c'est donner le déclic à 60 % des Grands Annéciens qui utilisaient ces navettes l'année dernière, qu'ils se disent que prendre une navette est plus simple, plus facile et moins polluant que prendre sa propre voiture.

Concernant le Versement Mobilité, je tiens à rappeler que c'est en 2019 qu'il a été augmenté. Je ne pense pas que ce soit les 40 000 euros des navettes expérimentales de l'année dernière qui viennent éviter l'augmentation du Versement Mobilité.

En un mot, merci pour ces débats. Cette expérimentation mérite d'être expérimentée. Nous en tirerons toutes les conclusions l'année prochaine. Encore une fois, l'idée est de tenter tout ce qui peut être tenté pour modifier les habitudes de consommation et d'usage de nos Grands Annéciens, et de nos touristes puisque nous aimerions que ces touristes posent leur voiture dans leur camping et dans leur hôtel.

Je tiens d'ailleurs à préciser, puisque nous avons eu un Bureau de l'Office de Tourisme hier, que cette mesure est très attendue et appréciée de l'ensemble des opérateurs socioprofessionnels qui gèrent le tourisme et l'affluence des touristes sur nos territoires, et qu'ils sont prêts à nous accompagner dans cette mesure pour que les touristes qui fréquentent leurs hébergements utilisent ces navettes et de manière de plus en plus importante.

Je vous propose de voter pour cette délibération.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 60

Voix CONTRE : 31 (Jacques ARCHINARD, Frédérique BANGUÉ, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Anthony GRANGER, Frédérique KHAMMAR, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MUGNIER-POLLET, Laure ODORICO, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT, Gilles VIVIAN)

ABSTENTION(S) : 2 (Agnès PRIEUR-DREVON, Christian ROPHILLE)

de donner son accord à ces propositions.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie et bravo pour ces échanges.

7. Budget Primitif 2021 - Entente intercommunale entre la commune de Lathuile et le Grand Annecy pour la gestion du service public de l'eau potable - Adoption du budget de l'eau potable

Rapporteur : Thomas TERRIER

Ce budget s'équilibre à hauteur de 206.399 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement diminue de - 4 % pour s'établir à 170.046 €.

Dépenses :

- Les dépenses à caractère général diminuent de - 0,05 % (chapitre 011) ;
- La dotation aux amortissements est stable (chapitre 042) ;
- Les frais financiers constatent une diminution de - 12,50 % (chapitre 66).

Recettes :

Les dépenses sont financées principalement par :

- Les ventes d'eau pour 98.420 € soit une consommation estimée à 74.000 m³ (chapitre 70).

Le virement à la section d'investissement est de 6.057 € (chapitre 023).

Section d'investissement :

Celle-ci diminue de - 16 % pour s'établir à 36.353 €.

Dépenses :

Les principales inscriptions concernent les opérations d'équipement pour 12.903 € dont :

- Le renouvellement du parc compteurs pour 10.000 € ;
- Le stock de pièces pour l'usine de production d'eau potable pour 2.903 €.

Recettes :

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 30.296 € d'amortissements (chapitre 28) ;
- 6.057 € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

d'adopter ce Budget Primitif 2021 de l'Eau Potable pour l'Entente Intercommunale entre la commune de Lathuile et le Grand Annecy, joint en annexe.

8. Aide au financement des licences professionnelles Performance Sports Textile & Footwear, International Sales Specialists in Sports, Sports Design & Communication - Avenant à la convention entre le Grand Annecy et l'Université Savoie Mont-Blanc

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

L'industrie du sport outdoor est une des filières d'excellence du territoire et le Grand Annecy considère le développement de cette filière comme un enjeu majeur. Dans ce cadre, l'agglomération du Grand Annecy soutient l'association Outdoor Sports Valley (OSV) qui anime cette filière et dont elle est membre fondateur.

L'un des axes majeurs de développement de la filière qu'OSV a retenu est la formation. Dans le but de former les futurs cadres, techniciens et commerciaux de l'industrie des sports outdoor, OSV a développé plusieurs formations en partenariat avec l'IUT de l'Université Savoie Mont Blanc à Annecy.

En lien avec les entreprises du territoire dans la filière sport et outdoor, trois licences professionnelles ont été mises en place :

- « Performance Sports Textile & Footwear » en 2012,
- « International Sales Specialists in Sports » en 2014,
- « Sports Design & Communication » en 2017.

Le Grand Annecy soutient ces trois formations avec une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 € chacune.

Ce soutien est encadré par la convention n°2019-738 de partenariat pour l'aide au financement des licences professionnelles Performance sports et textile & footwear, Sport design et communication, International sales specialists in sports pour l'IUT d'Annecy signée par l'Université Savoie Mont Blanc et le Grand Annecy le 6 Novembre 2019.

Les intitulés des licences professionnelles ayant changé depuis le 9 décembre 2020, il convient de modifier par voie d'avenant, certains termes de la convention initialement consentie par les deux parties.

Il est donc proposé un avenant à cette convention ayant pour objet de modifier l'article 1, l'article 3 et l'article 4 de la convention.

M. DIXNEUF.- (*Annecy*) Étant intervenant dans ces formations, je ne prendrai pas part au vote.

M. MARIAS.- (*Annecy*) Je suis dans la même situation que Samuel DIXNEUF.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 2 (Samuel DIXNEUF, Benjamin MARIAS)

- d'approuver l'avenant à la convention n° 2019-738 de partenariat pour l'aide au financement des licences professionnelles Performance sports et textile & footwear, Sport design et communication, International sales specialists in sports pour l'IUT d'Annecy datée du 6 novembre 2019 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du Règlement des transports scolaires 2021-2022

Rapporteur : Jean-Louis TOÉ

Les conditions d'organisation et de financement des transports scolaires sont décrites dans le « règlement des transports scolaires », qui concerne la partie non urbaine de notre territoire et s'adresse à toutes les parties prenantes : élèves, parents, établissements scolaires, transporteurs et autres autorités organisatrices.

Le règlement 2021-2022, objet du présent rapport, comporte deux évolutions.

La première concerne les usagers non ayants droit, qualifiés de « **commerciaux** ».

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a inséré à l'article L3111-7 du code des transports la disposition suivante : « L'autorité organisatrice peut ouvrir les services de transport scolaire à d'autres usagers sous réserve que cette ouverture n'ait pas de conséquences sur la qualité du service pour les élèves ».

Le Grand Annecy n'a pas attendu la LOM pour proposer cette offre aux commerciaux : depuis la rentrée 2018, un usager commercial peut souscrire une carte de transport annuelle pour emprunter un circuit scolaire géré par le Grand Annecy, sous réserve qu'il soit préalablement inscrit (lorsque les effectifs d'élèves sont connus) et qu'une place soit disponible dans le véhicule.

A compter de la rentrée 2021, un commercial pourra emprunter ce service en présentant un titre de la gamme E-Ticket SIBRA, avec la réserve précitée. Ce titre, acheté exclusivement avec un smartphone et réservé à un usage ponctuel, permettra la correspondance avec le réseau urbain et interurbain.

Cette mesure devrait répondre à des besoins de déplacement, tout particulièrement dans les zones peu desservies, et contribuer à améliorer le taux de remplissage des véhicules.

La deuxième évolution concerne les **correspondants**, qui peuvent être autorisés à emprunter les transports scolaires avec l'enfant de leur famille d'accueil, s'il est inscrit. Jusqu'à présent, une attestation d'accès était fournie gratuitement pour un usage inférieur à 1 mois. Cette durée est portée à 2 mois.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

de donner son accord à ces évolutions, d'approuver le règlement des transports scolaires 2021/2022 joint en annexe et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. **Projet alimentaire territorial - Lancement et réponse à l'appel à projets du Plan de relance national**

Rapporteur : Fabienne DULIEGE

Contexte

L'agriculture du Grand Annecy est très dynamique

- En 2017, on comptait 270 exploitations agricoles dont 6% en agriculture biologique et 409 chefs d'exploitation.
- La majorité de ces exploitations sont en élevage bovin lait. La filière laitière, avec ses outils de transformation (5 fruitières et 10 ateliers fermiers), représente plus de 1 000 emplois sur le territoire.
- L'agriculture du territoire et ses filières d'excellence comptent beaucoup de productions sous signe de qualité : 4 AOP et 4 IGP¹.

L'agriculture occupe un tiers de la surface du territoire (dont 78% en prairie et 9% en alpage).

Elle façonne les paysages du Grand Annecy. Mais cette activité est très contrainte par la topographie et l'urbanisation qui réduit les surfaces exploitables. L'adaptation au changement climatique a également des répercussions sur l'agriculture et l'incite à évoluer.

L'attente des habitants change, ils souhaitent pouvoir manger des produits locaux (les fromages certes, mais pas uniquement). Cette attente de circuits alimentaires de proximité, exprimée lors de différentes démarches participatives déjà conduites (projet agricole de territoire, *Imagine le Grand Annecy* et plan climat air énergie territorial) a été accentuée par la crise sanitaire de la COVID-19. Ainsi par exemple, plusieurs communes ont mis en place un marché de producteurs en 2020.

Après avoir identifié les principaux enjeux du Grand Annecy en matière d'agriculture et d'alimentation :

- maintien d'une agriculture dynamique qui exporte, entretient les paysages et est rémunératrice ;
- préservation du foncier agricole ;
- développement d'une production pour le consommer local ;
- adaptation au changement climatique et intégration des enjeux environnementaux (*séquestration carbone, partage de l'eau...*) ;
- développement d'une alimentation saine et locale et des circuits de proximité, via la construction d'un plan alimentaire territorial ;
- adaptation aux changements climatiques (notamment la question et l'usage de l'eau) et intégration des exigences environnementales pour le maintien de la biodiversité ;
- cohabitation des différents usages de l'espace qui est l'outil de production de l'agriculture ;

1 AOP : appellation d'origine protégé ; IGP : indication géographique protégée

la politique agricole du Grand Annecy place l'agriculture au cœur du projet de territoire et exprime la volonté de :

- maintenir une agriculture dynamique,
- intégrer davantage les enjeux environnementaux,
- relocaliser l'alimentation autant que possible.

Engagement du Grand Annecy dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial

La notion de projet alimentaire territorial (*PAT*) est apparue dans la loi LAAF² du 13 octobre 2014. C'est un outil de cadrage de l'ensemble des initiatives locales permettant de re-territorialiser l'alimentation.

Il s'agit d'une démarche de co-construction d'une politique alimentaire cohérente, en adéquation avec les besoins et contraintes du territoire. Les acteurs à mobiliser sont nombreux. Ils représentent l'ensemble de la chaîne alimentaire : agriculteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, centres de formation, Etat, habitants, restaurateurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire etc.

Cette politique vise à répondre à deux grands objectifs, « bien produire » et « bien manger », en construisant un système alimentaire qui :

- rend l'alimentation locale accessible à tous ;
- respecte l'environnement (*ressources, sols, eau...*) ;
- rémunère correctement les agriculteurs ;
- lutte contre la précarité alimentaire (*volet santé*).

Le PAT s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et débouche sur un cadre d'actions stratégique et opérationnel.

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation octroie le label « Projet alimentaire territorial ». Il existe deux niveaux de reconnaissance :

- Niveau 1 pour les démarches émergentes.
- Niveau 2 pour les démarches avancées, en phase opérationnelle.

Sans cette reconnaissance, il est impossible d'utiliser la marque « PAT ».

Le plan de relance national a amplifié le dispositif « PAT ». Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (*PNA*), un appel à projets a été lancé pour faire émerger et accélérer le développement des PAT.

Le Grand Annecy souhaite répondre à cet appel à projets sur le volet « émergence ». Cela permettrait, d'une part, d'obtenir la reconnaissance officielle « PAT » et, d'autre part, de bénéficier d'une aide financière.

Pour le volet « émergence », le taux d'aide ne peut pas excéder 70% du coût total du projet, dans la limite de 100 000 € sur une durée maximale de 3 ans.

Le dossier doit être déposé avant le 15 avril.

Sans attendre la finalisation de son PAT, le Grand Annecy et ses partenaires pourront poursuivre la mise en œuvre des actions déjà en cours et en lancer de nouvelles.

Ce qui a déjà été fait

- Un groupe de travail composé d'élus du Grand Annecy et de ses communes, membres, a été constitué à l'automne 2020. Le groupe a identifié les objectifs à poursuivre pour développer un PAT sur le Grand Annecy :
 - Préserver le foncier agricole.
 - Diversifier la production agricole.
 - Développer les liens entre producteurs et consommateurs.
 - Accompagner les exploitants vers une agriculture résiliente, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.
 - Travailler au renouvellement des actifs agricoles.
 - Développer la consommation de produits locaux dans la restauration collective publique et la restauration privée.
 - Mobiliser et sensibiliser la population (*santé et interconnaissance rural / urbain*).
 - Porter une attention particulière au public précaire.

Ainsi définis, ces objectifs tiennent compte des travaux de « *Imagine le Grand Annecy* » et du PCAET. Une cohérence sera aussi recherchée avec d'autres politiques transversales de l'Agglomération, en lien avec l'agriculture et l'alimentation : environnement, valorisation des déchets, économie, prospective territoriale, social.

- Depuis le début de l'année 2021, le projet de PAT du Grand Annecy (*grands principes, objectifs, gouvernance, calendrier*) a été présenté à la Commission aménagement, au Bureau communautaire, à la Conférence des maires et au Comité de pilotage du PAT.
- Un communiqué de presse a été diffusé au grand public fin février 2021, pour informer la population du projet d'élaboration d'un PAT par le Grand Annecy.
- Par ailleurs, le Grand Annecy a identifié plusieurs partenaires clés, qu'il a sollicités pour une lettre de soutien et d'accompagnement dans sa démarche de PAT. Parmi ces partenaires : les 34 communes, membres de l'Agglomération, les structures agricoles, le Parc naturel régional (PNR) des Bauges, les chambres consulaires ou encore les principaux transformateurs et distributeurs.

Il est proposé de construire ce PAT à l'échelle du Grand Annecy (*portage politique*), tout en nouant des coopérations avec les territoires voisins (*Département, EPCI, PNR des Bauges...*) sur certaines actions.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Merci pour cette présentation. Je voulais partager la grande satisfaction de la concertation avec les élus de la Ville d'Annecy, qui ont beaucoup apprécié le travail.

Quelles ont été la teneur et l'articulation avec l'Espace Citoyen et vos travaux ?
Comment les avez-vous saisis et comment les intégrez-vous concrètement aux réflexions ?

Mme DULIEGE.- (*Saint-Félix*) J'ai eu une réunion avec l'Espace Citoyen sur les principes de base de tout ce qui concerne l'alimentation. Et nous sommes en lien avec M. BLANCHUT, avec les quelques membres de l'Espace Citoyen, bien sûr Jean-Claude MARTIN et Sylvain LEROUX, qui participent également à ce groupe.

Je n'ai pas noté le nom exact de cette commission mais nous abordons finalement les sujets qui concernent le PAT, les circuits courts, l'éducation, l'alimentation, tout ce qui est lien avec le citoyen.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Tout d'abord pour complément d'information, le territoire de notre agglomération est en effet très riche de son agriculture de qualité, qui compte d'ailleurs non pas 4 IGP, comme indiqué, mais 5.

Outre cette précision technique, nous pouvons tous je pense, partager les grandes intentions de ce Plan d'Alimentation Territorial.

En revanche, deux remarques. Vous indiquiez l'enjeu de la préservation du foncier agricole. Il est évident que cet enjeu est crucial, garanti de la préservation de l'activité agricole, enjeu de préservation des sols et de notre cadre de vie.

Je m'interroge sur la contradiction avec la délibération 14 qui prévoit une extension de la zone d'activité économique avec une éventuelle DUP justement sur du foncier agricole. Nous voyons bien là le difficile équilibre entre développement de nos activités et la défense et la sauvegarde de notre agriculture locale.

Enfin, *via* ce plan, est-il possible d'envisager d'épauler les agriculteurs de notre agglomération à solliciter les diverses aides à l'investissement existantes telles que les aides prévues par le plan de relance ? A terme, notre Agglomération engagera-t-elle des fonds pour aider l'agriculture à investir, comme le font le Conseil Savoie Mont-Blanc ou la Région ? Des projets structurants pour notre agriculture peuvent être lancés à l'échelle de notre agglomération, mais ces projets seront coûteux et nécessiteront bien entendu des soutiens de notre Agglomération.

Je vous remercie.

Mme DULIEGE.- (*Saint-Félix*) Nous démarrons la réflexion sur ce PAT et les questions que tu poses sont des réflexions que nous allons mener ensemble sur le soutien aux agriculteurs. Je ne peux pas répondre aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, nous prenons en compte ta remarque.

Et à force de lire et de relire, je n'avais pas noté les 5 IGP et non pas 4.

Mme LA PRESIDENTE.- Attention au mélange des genres, l'idée n'est pas de remplacer la Chambre.

Anthony GRANGER a fait allusion à la délibération 14, posez la question à M. RIGAUT puisque dans la délibération 14, nous allons intégrer ce projet dans le Territoire de l'Industrie signé dans le mandat précédent avec l'État et la Région.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Je le sais et j'ai bien lu. Personnellement je n'étais pas élu, je sais que ces terrains étaient déjà prévus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme d'Annecy-le-Vieux mais on voit bien là malgré tout la contradiction et la difficulté à préserver le développement économique et le foncier. C'est simplement ce que je disais.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est un autre enjeu, effectivement, une autre question sur laquelle nous aurons à travailler dans le cadre du PLUi-HMB dont parlera tout à l'heure Christian ANSELME.

Mais il est vrai que pour notre territoire, la Zéro Artificialisation Nette sera un vrai sujet. C'est d'ailleurs pour cette raison que la semaine prochaine à l'Assemblée Nationale, nous allons territorialiser la problématique et le sujet de la Zéro Artificialisation Nette, pour tenir compte des particularités des territoires qui ont des opportunités de développement économique et, donc, démographique.

Mme PRIEUR-DREVON.- (*Sevrier*) Je voulais ajouter une précision au niveau des partenaires et des lettres de soutien. La Chambre d'Agriculture enverra bien sûr sa lettre de soutien, je crois qu'elle est signée demain.

Mme DULIEGE.- (*Saint-Félix*) Merci Agnès.

M. TERRIER.- (*Veyrier-du-Lac*) Je voulais apporter mon soutien entier à ma collègue Fabienne DULIEGE sur ce Plan Alimentaire Territorial qui a rencontré un écho au sein notre commune, qui n'est pas une commune agricole mais dont les habitants sont tout de même très soucieux de cette approche. Nous avons bien en tête les remarques de notre collègue Anthony GRANGER. Effectivement, si c'était facile, cela se saurait.

Il est néanmoins important de souligner l'orientation stratégique qui est prise et la vision transversale qui traduit notre action au sein de ce groupe exécutif et l'inclusion des problématiques liées à l'eau. Donc, évidemment, un soutien entier. Merci beaucoup.

Mme LA PRESIDENTE.- Ce projet d'Alimentation Territorial aura des conséquences pour vous aider à assumer le projet de loi EGALIM, qui contraint les mairies à avoir une alimentation plus saine dans les écoles, notamment jusqu'à 50 % de produits dont bio et en circuit court. Le Projet d'Alimentation Territorial nous permettra d'identifier comment nous vous apportons des réponses pour que vous puissiez chacun et chacune dans vos communes apporter des solutions au regard de cette loi EGALIM.

Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Vu les présentations de la démarche PAT en Bureau le 29 janvier 2021, Conférence des maires le 19 février 2021, Commission aménagement le 11 mars 2021,

Vu l'appel à projet du programme national pour l'alimentation,

Considérant le souhait du Grand Annecy de pérenniser et développer l'agriculture et les circuits de proximité pour améliorer son autonomie alimentaire,

Considérant la forte demande de la population en produits alimentaires locaux, exprimée en particulier dans « *Imagine le Grand Annecy* », le PCAET et depuis la crise sanitaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- d'acter le lancement officiel de la démarche « plan alimentaire territorial » du Grand Annecy ;
- d'approuver le dépôt de candidature du Grand Annecy à l'appel à projet du PNA au plus tard le 15 avril ;
- de solliciter, au titre de cet appel à projets, une subvention de 70% du coût total du projet en « phase émergence », dans la limite de 100 000 € sur 3 ans, et la reconnaissance officielle via le label du ministère ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du PAT ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et au suivi de la candidature à cet appel à projets, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre du PAT.

11. Élaboration du Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy

Rapporteur : François ASTORG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au Conseil certaines attributions,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités et notamment l'article 1214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/DRCL/BCLB-2018-0066, en date du 21 décembre 2018, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et emportant compétence du Grand Annecy notamment en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

Vu la délibération du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Annecy et autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les conclusions du rapport d'enquête publique n° 19000237/38 remis par le commissaire-enquêteur remis le 7 février 2020,

Vu la délibération du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 du Grand Annecy,

2019-2020 : un projet de PDU arrêté et soumis à enquête publique

Elaboré dans le cadre d'une large concertation entre 2016 et 2019, le projet de PDU arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019, a été consolidé à partir de :

- Groupes de travail rassemblant les acteurs du territoire (10 groupes de travail de plus de 160 participants).
- Différentes enquêtes réalisées auprès des habitants du territoire.
- Une concertation publique selon les modalités prévues à l'article L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement (concertation avec garant) réalisée entre le 17 octobre 2018 et le 17 janvier 2019.

Le projet de PDU a pour ambition d'allier mobilité durable et développement du territoire, favoriser le changement de pratiques de mobilité et garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Avec un programme de 48 actions qui ciblent l'ensemble des modes de déplacement, les objectifs de report modal sont fixés :

- augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 10 %,
- multiplier par 5 la part des déplacements à vélo pour la porter à 10 %,
- faire baisser l'usage de la voiture à 53 % au lieu de 65 %,
- augmenter la part des déplacements à pied (26 % au lieu de 24,5 %).

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de PDU comprend deux annexes thématiques :

- L'annexe accessibilité qui garantit la prise en compte des personnes à mobilité réduite.
- Le bilan environnemental qui s'appuie sur une modélisation réalisée par ATMO et présente les retombées positives du PDU sur la qualité de l'air : -13 % de CO₂, -56 % de NO_x, -38 % de PM₁₀, -50 % de PM_{2,5}.

Soumis à enquête publique à l'hiver 2019, ce projet de PDU a reçu de la part du commissaire-enquêteur un avis favorable assorti de deux réserves :

- Réserve 1 : le projet LOLA ne doit pas figurer au PDU tel qu'il est inscrit dans l'action 31, tant que les hypothèses décrites par la garante et l'experte n'auront pas toutes été étudiées par le Conseil Départemental 74 ou la Région et qu'un choix se soit porté, après enquête publique et approbation d'une déclaration d'utilité publique, sur le projet retenu.
- Réserve 2 : le contenu des réponses formulées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire enquêteur devra être intégré aux documents du projet de Plan de Déplacements Urbains avant son approbation.

2021 : le PDU se transforme en Plan de Mobilité 2030

Le projet de PDU suppose d'être modifié pour répondre aux réserves du commissaire-enquêteur et tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi LOM.

A compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi LOM, le projet de PDU est rebaptisé Projet de Plan de Mobilité 2030. L'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité étant abordés, la mise en conformité du projet avec la loi LOM n'impose pas d'autre modification.

Le Plan de Mobilité 2030 intégrera les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur, à savoir :

- Suppression de mentions des aménagements routiers aux plans technique et financier.
- Intégration des réponses formulées par le Grand Annecy dans son mémoire de réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des PPA et du commissaire-enquêteur, aux plans technique et financier

Le contenu des fiches actions issues du projet de PDU fera l'objet d'une mise à jour, à l'aulne de l'avancement des projets de mobilité portés par le Grand Annecy en 2021.

Le Plan de Mobilité 2030 intégrera notamment les actions du Plan Climat Air Energie Territorial qui ne figurait pas dans le projet de PDU, à savoir :

- redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire (action PCAET n°25),
- développer le MaaS ou service de mobilité intégrée (action PCAET n°30),
- réduire les besoins en déplacements (action PCAET n°32),
- prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement,
- réaliser la comptabilité carbone des projets structurants de mobilité (action PCAET n°58).

Les objectifs généraux, notamment en termes de parts modales, demeurent inchangés par rapport au projet arrêté en 2019. Le bilan de la qualité de l'air par ATMO demeure valable dans son application et sa méthodologie, il figurera en l'état à l'annexe environnementale du PDM.

Le calendrier prévisionnel de l'élaboration du Plan de Mobilité 2030 est le suivant :

- Février-mai : mise à jour des documents techniques.
- Conseil du 24 Juin : délibération d'arrêt du Plan de Mobilité 2030 et ouverture enquête publique.
- Juillet-août-septembre : consultation des partenaires publiques associés (PPA) et réunion du Comité des Partenaires sur la base du projet arrêté.
- Septembre : temps fort de communication "Petit déjeuner du Plan de Mobilité 2030" pour le faire connaître au public", diffusion de plaquettes et supports de communication aux acteurs.
- Octobre-novembre : enquête publique.
- A partir de décembre : approbation du Plan de Mobilité 2030 par le Conseil Communautaire.

Mme SERRATE.- (*Annecy*) Je voulais rappeler à ceux qui ont suivi la concertation publique sur ce fameux projet de Liaison Ouest du Lac d'Annecy, appelé LOLA, qu'elle était organisée entre octobre 2018 et janvier 2019 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. À la suite de cela, la garante mandatée par la CNDP, Mme BARTHE, avait établi un bilan qui avait été enrichi par le rapport technique d'une experte appelée Mme JARRIGE, qui avait été également mandatée par la CNDP.

Ce bilan émettait des critiques sur les méthodes d'évaluation des prévisions de trafic et sur le peu de considération accordée aux objectifs environnementaux. Il faisait donc deux réserves importantes dont la première était d'exclure l'inscription du projet LOLA dans le PDU.

Nous pouvons donc nous réjouir ce soir de l'adaptation du projet PDU en Plan de Mobilité 2030, qui prend en compte l'entrée en vigueur de la loi LOME et ce bilan de l'expertise de l'experte de la CNDP.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) J'avais une première question mais M. le Vice-Président a répondu concernant la première réserve du commissaire enquêteur.

Ma deuxième question porte sur la vision à plus long terme de ce PDU. Vous nous avez donné l'échéancier, qui est très serré mais qui montre qu'il y a un avancement rapide à faire.

En parallèle, pouvez-vous nous en dire plus par rapport à une action qui va être au cœur de tout cela, par rapport à la présentation que nous a faite le cabinet SYSTRA ? Et serait-il possible d'avoir un planning de l'échéancier des différentes décisions qu'il faudra prendre par rapport à ce sujet, puisqu'il va être en totale cohérence avec le PDU ?

M. ASTORG.- (*Annecy*) Ce qui va alimenter le PDM, c'est le schéma directeur de la mobilité dans lequel il y aura l'architecture primaire avec les éléments lourds que l'on vous a exposés en Conseil Communautaire et en commission Mobilité, c'est-à-dire la croix soit de tram et/ou de BHNS avec les réseaux secondaires. Tout cela est inscrit dans notre feuille de route et va participer à alimenter le PDM pour la fin de l'année.

Sur la question du planning, cela dépend des scénarios qui seront retenus au schéma directeur et qui devraient être votés à la fin juin. Le planning découlera de cela. Mais dès la fin avril, nous attendons des compléments d'étude et nous aurons une visibilité beaucoup plus complète sur le planning définitif. Nous aurons le planning définitif à partir de juin.

Nous en sommes aujourd'hui à 70 % du schéma de mobilité par rapport à tout ce que l'on a présenté, qui va intégrer le PDU. Donc en termes de timing, nous sommes calés entre la feuille de route que l'on a présentée, les projets que l'on lance et la validation du PDU que l'on doit faire à la fin de l'année.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Madame la Présidente, je souhaite revenir sur le projet LOLA.

Depuis fin 2020, nous sommes dans l'attente d'une délibération du Conseil Communautaire suite à votre décision politique d'annuler le projet du tunnel sous le Semnoz.

A notre connaissance, une convention liait l'Agglomération au Département.

Comment pouvez-vous affirmer que ce projet est abandonné suite à un simple courrier adressé à M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, cosigné par vous et les maires d'Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt, sans aucune concertation et vote du Conseil ?

Pouvons-nous espérer voir ce point inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire ? Je vous remercie.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je pense que les choses étaient claires dès le début, lors des élections nous avons dit, avec l'équipe de Frédérique LARDET et l'équipe *Réveillons Annecy* dont j'étais tête de liste, que le projet de tunnel sous le Semnoz était un élément qui ne figurait pas dans notre programme et que nous ne soutenions pas. Pour ma part, il n'est donc pas question de faire une délibération. Dans la mesure où le tunnel sous le Semnoz doit déboucher chez lui, le maire d'Annecy ne signera pas un arrêté de ce type. Premier point.

Deuxième point, avant d'envoyer le courrier, nous avons eu deux réunions avec le Président Christian MONTEIL pour le prévenir de cette action.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Permettez-moi une réponse. Ce que nous remettons en question, c'est la méthode. Il n'y a eu aucun vote dans cette Assemblée pour prendre une décision concernant l'arrêt du tunnel.

De plus, je rappelle que nous ne sommes pas au Conseil Municipal de la Ville d'Annecy mais bien au Conseil communautaire.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous le confirme si jamais il y avait un doute. Donc nous allons bien voter.

Dans le cadre du vote du Budget fin décembre, il y avait des AP/CP qui identifiaient parfaitement que l'on avait retiré le tunnel sous le Semnoz, dans le cadre du ROB, ces AP/CP avaient bien été retirées. À ce titre, les débats avaient déjà été engagés.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Je pense que c'est un sujet qui fait grandement polémique.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

ABSTENTION(S) : 1 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN)

- d'approuver le principe d'adaptation du projet de PDU arrêté en 2019 en projet de Plan de Mobilité 2030 conformément à la loi LOM et en intégrant les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur et certaines actions du Plan Climat Air Energie Territorial,

- de lancer l'élaboration du Plan de Mobilité 2030 selon le planning prévisionnel,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Etude de mobilité entre le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Grand Annecy - Convention partenariale relative au financement

Rapporteur : Didier SARDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au Conseil certaines attributions,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/DRCL/BCLB-2018-0066, en date du 21 décembre 2018, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, et emportant compétence du Grand Annecy notamment en matière d'« organisation de la mobilité au sens III du livre II de la première partie du code des transports »,

Le Grand Annecy et le territoire de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) entretiennent des échanges croissants : flux saisonniers et touristiques, flux domicile-travail, mobilité scolaire. Le réseau routier départemental est le support de ces flux de mobilité.

Dans le cadre de la consultation des Partenaires Publics Associés de 2019, le Grand Annecy a consulté la CCVT sur son projet de Plan de Déplacements Urbains.

Dans sa réponse, le territoire de la CCVT a souligné l'importance de mieux prendre en compte les déplacements entre les deux territoires :

- axes départementaux qui connaissent des pics de saturation : tels que l'axe D909-D16 entre Alex/Dingy-Saint-Clair et Annecy Nord permettant de rejoindre les réseaux autoroutiers (A41),
- positionnement de parcs-relais,
- liens en transports collectifs peu développés : les lignes régionales 62 et 63 Annecy/Grand Bornand/La Clusaz sont les seuls services de transports collectifs qui relient les deux territoires et les seules lignes de transport régionales à desservir la CCVT,
- accès au réseau ferroviaire depuis la CCVT.

Pour répondre à ces enjeux complexes entre les deux territoires de façon coordonnée et multimodale, il a été jugé opportun de lancer une étude sur la mobilité, entre le Grand Annecy et la CCVT.

La présente convention a pour objectif le financement et la réalisation de cette étude pilotée par le Grand Annecy dans le cadre d'un partenariat Grand Annecy - CCVT- Département de la Haute-Savoie.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le Grand Annecy.

Le montant total de l'étude est estimé à 86 370 € HT. La contribution respective des partenaires est définie comme suit :

- Grand Annecy : 1/3 soit 28 790 € HT
- CCVT : 1/3 soit 28 790 € HT
- Département : 1/3 soit 28 790 € HT

La somme correspondante est inscrite au BP 2021.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- d'approuver la convention partenariale relative au financement d'une étude de mobilité entre le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Grand Annecy,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Création du Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy

Rapporteur : François ASTORG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au Conseil certaines attributions,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités et notamment son article 15 codifié à l'article L1231-5 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et emportant compétence du Grand Annecy notamment en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

Considérant les dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 qui rend obligatoire la création d'un Comité des Partenaires par les autorités organisatrices de mobilité en vue de développer le dialogue avec les employeurs et les usagers dans la définition des politiques de mobilité,

Considérant que selon les termes de la loi LOM, le Comité des Partenaires doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, son avis étant consultatif,

Le Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy sera une instance de dialogue ouverte qui rassemblera :

- les associations impliquées dans la mobilité,
- les entreprises du territoire,
- les chambres consulaires et les fédérations professionnelles,
- un panel de citoyens,
- les territoires qui partagent la dynamique du bassin de vie du Grand Annecy (communes, EPCI voisines, Région, Département, pôles métropolitains, GLCT, etc.).

Conformément aux dispositions de la loi LOM, le Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy sera réuni :

- au moins une fois par an,
- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité de service et l'information des usagers mises en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- avant l'adoption du Plan de Mobilité 2030.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Je voulais juste préciser, par rapport à l'intervention de Mme LAYDEVANT la dernière fois, que les taxis et les VTC seront intégrés à ce comité des partenaires.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- d'approuver la création du Comité des Partenaires Mobilité du Grand Annecy,
- d'autoriser le Bureau à fixer la liste des partenaires associés au sein du Comité des Partenaires, ainsi qu'à définir ses règles de fonctionnement dans le cadre de la présente délibération et conformément à la loi LOM,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Avenant n° 7 au contrat d'obligation de service public (OSP) avec la SIBRA

Rapporteur : François ASTORG

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy a décidé d'attribuer le contrat d'obligation de service public (OSP) relatif à la gestion du réseau de transports urbains à la SPL SIBRA.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

L'avenant n° 7 au contrat, objet du présent rapport, porte sur les engagements de la SIBRA pour l'année 2020 concernant les dépenses, les recettes et la qualité de service.

La SIBRA est intéressée financièrement à l'optimisation de la gestion du réseau par le versement d'une rémunération, positive ou négative, qui varie en fonction de la maîtrise des dépenses, de l'amélioration des recettes et de la qualité de service.

Mesure qualité 2020

La SIBRA s'est engagée à mener un plan d'amélioration de la qualité de service, en concertation avec le Grand Annecy.

Pour l'année 2020, comme pour les années précédentes, les critères retenus dans le contrat concernent la qualité perçue et, dans une moindre mesure, la qualité produite :

- information ;
- accueil ;
- propreté ;
- confort ;
- ponctualité.

La rémunération variable de la SIBRA pour l'année 2020 sera calculée en fonction du taux de conformité de chaque indicateur, mesuré à partir de sondages mensuels effectués de janvier à décembre par une société extérieure mandatée par le Grand Annecy.

Engagement de dépenses 2020

L'offre de service de la SIBRA a été adaptée lors des périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19, entraînant une baisse de production de 445 535 kilomètres.

L'engagement de dépenses doit être réduit de 694 755 € pour s'établir à 24 784 869 €, afin d'intégrer la baisse des frais kilométriques, la prise en charge des coûts fixes des marchés d'affrètement et la baisse de la masse salariale.

Il convient de tenir compte du nouveau montant d'engagement de dépenses pour le calcul de la rémunération 2020 de la SIBRA.

Engagement de recettes 2020

Les recettes constatées, orientées à la hausse les deux premiers mois de 2020, ont chuté de près de 30 % sur l'année, du fait :

- des confinements, du développement du télétravail, de la réouverture progressive des établissements scolaires et de leur organisation pédagogique, qui ont entraîné une baisse importante des besoins de déplacement ;
- de la mise en place de la gratuité du réseau de mars à mai et pour les week-ends de fin d'année ;
- du remboursement des abonnements dans le cadre du premier confinement ;
- de la forte baisse de fréquentation liée notamment aux contraintes sanitaires.

Il convient de ne pas tenir compte de l'engagement de recettes pour le calcul de la rémunération 2020 de la SIBRA.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n° 7 au contrat OSP, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. PAE des Glaisins - Lancement des études pour l'élaboration d'une vision stratégique à moyen terme et pour l'extension du parc

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

D'une superficie de 65 hectares, la zone d'activité économique (ZAE) des Glaisins est l'une des plus attractives et dynamiques du Grand Annecy. Le SCoT du bassin annécien la classe parmi les quatre zones d'activités emblématiques de niveau régional.

La ZAE des Glaisins accueille environ 4000 emplois et plus de 150 entreprises dans les secteurs de l'informatique, mécanique, électronique, hautes technologies etc. Elle accueille également la filière d'excellence Outdoor avec 36 entreprises et environ 600 emplois.

Le dynamisme de cette ZAE en fait aujourd'hui une zone reconnue comme marqueur du territoire et une adresse attractive. De ce fait, des dysfonctionnements sont apparus pour la gestion des flux, les accès, le stationnement et aussi des concurrences entre l'industrie et les activités tertiaires. Ces évolutions peuvent s'avérer défavorables à l'équilibre économique de la zone et plus largement du territoire.

Pour s'inscrire dans une stratégie durable de la ZAE, il est nécessaire d'en développer une vision à moyen terme (15 ans) et de proposer des outils pour sa mise œuvre.

Dans le même temps, le bassin annécien fait face à une raréfaction du foncier économique dédié aux entreprises, tout particulièrement à l'industrie. La ZAE des Glaisins dispose de très peu de foncier libre facilement mobilisable et souvent de petite taille. Un seul secteur en continuité de la zone permettrait d'offrir des hectares commercialisables. L'aménagement de ces terrains appartenant à des propriétaires privés permettrait de répondre au besoin de développement de quatre entreprises déjà implantées sur le territoire.

Considérant les enjeux du projet de territoire et du PCAET, le Grand Annecy s'est fixé des objectifs ambitieux de développement durable. Les projets d'extension et de gestion du parc existant devront proposer des solutions innovantes d'urbanisation et s'inscrire dans un objectif de densification et d'innovation. Il s'agit d'articuler de manière vertueuse le développement économique, le respect de l'environnement et la cohésion sociale.

Pour permettre à la collectivité d'inscrire la ZAE des Glaisins dans une stratégie durable, il est proposé de :

- Missionner l'EPF pour mener les négociations foncières sur la totalité de la ZAE et la procédure de DUP.
- Consulter et missionner un bureau d'études spécialisé pour mener une réflexion sur la vision du parc des Glaisins à 15 ans.
Le prestataire sera chargé de réaliser, en collaboration avec l'Association inter-entreprises, un diagnostic de la zone, d'identifier le potentiel de développement et les besoins en services, de définir un plan d'actions et de proposer les outils opérationnels à mobiliser.
- Consulter des assistants à maîtrise d'ouvrage expérimentés pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, dans l'aménagement de l'extension.
Le prestataire sera chargé de recruter un maître d'œuvre, de suivre la phase étude, de suivre la phase chantier et d'apporter une assistance à la gestion des baux.

Le Grand Annecy sera maître d'ouvrage de ces études.

Des crédits sont inscrits au budget 2021 – en section d'investissement du budget annexe zone Les Glaisins 3128 – pour engager ces études.

Le Comité de pilotage des études rassemblera la Ville d'Annecy, le Grand Annecy, les partenaires identifiés selon les thématiques et les riverains.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Merci de poursuivre le travail qui avait été initié au précédent mandat. Nous savons que l'enjeu est grand pour notre développement économique dans la mesure où nous avons de plus en plus de difficultés à trouver du terrain pour les entreprises, sans parler de faire venir des entreprises extérieures, mais pour permettre à nos entreprises sur le terrain de se développer.

Il est important également de pouvoir gérer les mutations dans ces zones. Il y a des mutations que l'on n'aimerait pas voir venir. Et nous avons déjà eu recours à l'EPF en 2019 pour démarrer les baux à construction. Cela continue et c'est plutôt une bonne chose.

Que l'on essaie de regarder ce qui va se passer sur cette zone à plus long terme est intéressant.

Nous avons commencé à travailler sur une extension possible sur un tènement qui se situe le long de la voie des Aravis. Plusieurs entreprises étaient intéressées, nous avons des demandes importantes. Le travail sur ce tènement se poursuit-il ?

Nous avons également travaillé sur des parkings mutualisés, un travail important avait été réalisé sur cette partie, je voulais savoir où nous en sommes et si le travail se poursuit.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est justement l'objet de la délibération de ce soir. Mais la vision que l'on essaie d'avoir est un peu plus large puisque nous avons débattu en commission des priorités à donner. Nous avons la priorité du court terme avec des entreprises du territoire qui ont des besoins et que l'on doit pouvoir satisfaire, et la priorité du moyen et long termes que l'on doit mener en même temps, c'est la raison pour laquelle nous lançons ces études, sur la manière de redensifier les zones et de les requalifier.

Le parc des Glaisins est un sujet d'étude rêvé pour cela, parce qu'il y a à la fois à étendre des entreprises existantes et à travailler sur des endroits qui sont vacants ou qui vont le devenir, travailler sur l'amélioration de la densité à certains endroits, des lieux de rencontre, des espaces verts, des trottoirs peut-être un peu mieux dimensionnés, la sécurité des usagers. Tous ces éléments figureront dans l'étude que nous lançons ce soir.

En même temps, nous travaillons sur le projet dont tu viens de parler, Christiane.

C'est un tout, simplement nous élargissons la vision. Mais nous y travaillons.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Merci, parce que c'est tout à fait vers cela que nous tendions dans le mandat précédent, nous n'avons pas travaillé pour rien dans la mesure où cela se poursuit. Merci beaucoup.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Je voulais vous féliciter pour la méthode qui est amorcée ce soir, notamment sur le fait d'intégrer au Copil les riverains de la zone du parc des Glaisins, qui sont eux-mêmes très directement impactés par l'activité de cette zone, que ce soit par des nuisances sonores, des pollutions, des problématiques de circulation, etc. Il est très judicieux de les avoir associés à cette démarche de manière à pouvoir penser autrement la zone et notamment ses dessertes.

Je vous remercie également d'avoir précisé ce soir que vous étiez dans une recherche de rachat de bâtiments existants et d'éventuelle réaffectation de ces bâtiments vers d'autres activités, ce qui pourrait permettre de dégager du foncier sans aller vers une bétonisation soit de zone humide, soit de terre agricole.

J'espère que ces principes que l'on met en place ce soir seront les mêmes pour l'aménagement des futures zones.

Merci.

Mme GREBERT.- (*Annecy*) Je me sens tout à fait à l'aise avec la première partie de l'intitulé de cette délibération, c'est-à-dire le lancement des études pour l'élaboration d'une vision stratégique à moyen terme.

Je me sens un peu moins à l'aise avec la notion de l'extension du parc parce qu'elle ne me semble pas viser l'objectif de sobriété foncière et énergétique que l'on doit viser.

Je voudrais m'assurer que ce projet ne va pas donner lieu à de l'artificialisation de terres agricoles. Il n'y a aucune raison, cela a été rappelé par mon collègue Anthony GRANGER tout à l'heure, que dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial, l'on considère encore les agriculteurs comme la variable d'ajustement et que ce soit à eux de céder des terres agricoles pour le développement d'activités économiques.

Dans le domaine du foncier, nous avons des opportunités de mieux utiliser le foncier, je pense notamment aux Glaisins, à la place considérable qui est donnée aux parkings et aux voitures. Si l'on développe un Plan de Déplacement Urbain qui fasse meilleure place aux mobilités douces et aux transports en commun, nous pourrions travailler sur ce sujet, nous pouvons travailler sur la verticalité des extensions et sur les friches industrielles.

Cela ne vous a pas échappé, nous sommes dans une organisation du travail qui, depuis un an, a largement fait la place au télétravail, aux opportunités de mutualisation d'espaces de travail. Nous devons travailler plutôt sur des innovations en termes d'organisation du travail puisque nous sommes dans une zone essentiellement tertiaire et qui pourrait vivre au-delà de 18 heures et les week-ends.

Dernier point, qui me semble fondamental et dont nous pourrions parler au moment des délibérations sur le PLUi, la question de la ressource en eau. Effectivement, l'extension économique et mettre toujours la priorité sur l'extension économique, c'est aussi accueillir de nouveaux habitants, c'est prendre sur les ressources en eau. Je pense que mes collègues du SILA ici ne me contrediront pas sur la faible capacité que nous avons à accueillir de la population supplémentaire sur ce territoire compte tenu de l'incapacité des cours d'eau à absorber des stations d'épuration complémentaires.

Je vous invite à reconsidérer ces enjeux et peut-être à me répondre sur ce que vous entendez par « extension du parc » et quelles pourraient être les conséquences sur les sujets que je viens d'évoquer.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Je n'ai peut-être pas été assez claire, nous travaillons sur les deux plans en même temps.

Le réinvestissement de friches industrielles, comme vous le relevez, est un sujet qui demande du temps. J'ai l'exemple récent de la préemption que l'on a faite sur Pringy du site de RECTIPHASE via l'EPF. Ce site nécessite une dépollution. Le sujet est en cours de traitement. Nous mettrons trois ou quatre ans avant de pouvoir investir ce site et y implanter d'autres entreprises.

Il y a peut-être d'autres endroits où il y a des friches industrielles mais pas énormément, et quand il y en a, nous sommes en veille.

Le travail se fait en lien hebdomadaire avec la Ville d'Annecy qui reçoit les déclarations d'intention d'aliéner. Nous regardons avec Nora SEGAUD-LABIDI, nous nous parlons régulièrement sur ces sujets.

Donc s'il y a des endroits où nous pouvons travailler en réinvestissant un site déjà industrialisé, nous le faisons. Si nous pouvons monter en hauteur, nous le faisons. Les entreprises avec lesquelles nous avons été amenés à des rencontres depuis le début du mandat nous démontrent toutes qu'elles ont déjà réfléchi, et parfois même en avance sur nos réflexions, sur la manière de monter en hauteur. Mais tout ne peut pas se monter en hauteur.

Il y a des sujets sur lesquels nous travaillons et en même temps, il faut répondre à des besoins immédiats sous peine de perdre des emplois, des entreprises dont les centres de décision ne sont plus toujours ici.

Il y a aussi un contexte qui ne vous aura pas échappé, je l'avais dit en forme de boutade à une dernière commission, pour ceux qui rêvent de décroissance, il n'y a rien à faire, nous y sommes déjà, il y a 10 % de PIB en moins. Il faut accompagner la reprise plutôt qu'être dans une logique de frein.

Ce n'est pas pour autant que l'on va faire venir du monde en plus, pour l'instant, nous essayons à la fois de maintenir un équilibre qui est fragile et d'accompagner des entreprises de notre territoire qui ont des besoins.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Je voulais répondre à l'intervention de Mme LAYDEVANT. Ce que l'on nous demande de voter n'est pas une continuité. Je parle en tant qu'habitante des Glaisins, à 100 mètres de MÉCALAC, donc légitimement je représente un peu les habitants de mon quartier. Heureusement que l'on arrête cette méthodologie qui a été faite sans concertation avec les habitants et les agriculteurs du territoire jusqu'à présent.

Mon intervention vise à remercier Mme la Présidente et la Vice-Présidente d'engager une telle démarche d'avenir sur la vision de ce parc des Glaisins, qui a mon soutien et qui, d'après la réunion d'hier, a le soutien des habitants qui ont déjà été sollicités.

Vous l'avez noté, c'est un site remarquable, cela peut être un modèle sur notre territoire où l'on va allier l'économie au développement durable et responsable, une transformation urbanistique, une nouvelle mobilité apaisée décarbonée, dans le respect de ses habitants qui vivent autour, des agriculteurs qui exploitent et qui préservent les territoires, la nature qui entoure ce parc, sa biodiversité et ses sources d'eau.

J'ai confiance en vous et je suis ravie de voter pour.

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) Je vais dans le même sens que les propos de Mme GREBERT et Mme BOLY et je soutiens cette vision stratégique à moyen terme sur ce secteur de la ville d'Annecy et d'autres secteurs d'activité, sachons-le, nous avons un potentiel important sur la ville d'Annecy.

Sur cette question de sobriété foncière et énergétique, j'entends aussi innovation du travail, changement des espaces de travail au regard de ce que l'on peut rencontrer ensemble, Ségolène, nous avons des entreprises qui souhaitent rester dans des espaces assez réduits.

Le mode de travail a changé après la Covid, la crise va nous le montrer. En termes financiers, cela va avoir un coût important que les entreprises vont chercher à réduire.

J'ai également discuté de ce principe selon lequel tous les secteurs de renouvellement urbain de la ville d'Annecy seront de grands enjeux où l'on va replacer ces questions au cœur des centralités.

Nous allons retravailler nos espaces au cœur des villes pour associer le mode de travail, le mode d'habiter, pour réduire les déplacements domicile/travail et faire en sorte que l'on puisse considérer cette ville du quart d'heure dont on parle beaucoup, nous déclinons les orientations, nous sommes vraiment dans cet esprit.

C'est ce qui va nous permettre, dans cette étude, de rechercher ces orientations, de savoir les besoins des entreprises et de voir la manière dont nous pouvons les accompagner. Dans notre travail commun, nous allons trouver des solutions pas seulement dans le secteur du Parc des Glaisins et les parcs d'activité, mais l'ensemble de la ville et au-delà va pouvoir répondre à ces besoins.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) J'ai souligné que ce n'était que le début. C'est la première étude que nous lançons et j'espère que nous en tirerons des enseignements qui seront reproductibles ailleurs.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Dans la mesure où je suis riveraine, je préfère ne pas prendre part au vote afin que le débat s'exerce.

M. BOGEY.- (*Chavanod*) Étant directement concerné par l'EPF, je ne prendrai pas part au vote également.

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) Je ne prends pas part au vote non plus.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Si j'ai bien compris la présentation par la vice-présidente, il y a un petit amendement, mais qui est important, dans la composition du comité de pilotage, nous ajoutons bien un représentant des riverains, c'est bien cela ? Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Ségolène ne prend pas part au vote non plus.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Pour la seule raison que je suis vice-présidente de l'EPF,

Mme BOLY.- (*Annecy*) Je suis également au Conseil d'administration de l'EPF.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 77

Voix CONTRE : 2 (Anthony GRANGER, Agnès PRIEUR-DREVON)

ABSTENTION(S) : 3 (Bilel BOUCHETIBAT, Catherine BOUVIER, Fabienne GREBERT)

NON-VOTANT(S) : 11 (Jacques ARCHINARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Christiane LAYDEVANT, Bruno LYONNAZ, Aurélien MODURIER, Christophe PONCET, Nora SEGAUD-LABIDI, Thomas TERRIER)

- d'approuver le lancement des études pour élaborer une vision stratégique à moyen terme et pour l'extension du parc ;
- de confirmer la composition du Comité de pilotage ;
- d'autoriser la Présidente à lancer les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UN INTERVENANT.- Je ne comprends pas pourquoi le fait d'être membre du Conseil d'administration de l'EPF empêcherait de voter cette délibération.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Parce qu'on confie une mission à l'EPF, on ne peut pas être des deux côtés.

Mme LA PRESIDENTE.- L'essentiel est qu'elle soit adoptée, je vous en remercie.

16. Semnoz - Autorisation de passage des itinéraires de ski nordique, randonnée et vélo - Convention avec les propriétaires privés

Rapporteur : Patrick BOSSON

Le fonctionnement Eté / Hiver du Site du Semnoz nécessite que les usagers du site puissent circuler librement sur l’empreinte des pistes de ski de fond et chemins forestiers situés sur le bas du domaine. Cela contribue à la vie du site, économiquement et touristiquement.

En effet, le domaine de ski Nordique, et plus particulièrement le secteur dit de “La Forêt” est implanté sur un ensemble de parcelles dont plusieurs d’entre elles sont détenues par des personnes privées.

Afin de cadrer le fonctionnement pérenne du domaine de ski de fond, de laisser libre le passage en hiver, ainsi que les cheminements l’été pour la randonnée et le vélo, il convient de passer des conventions d’autorisation de passage avec chacun des propriétaires forestiers.

Il a donc été convenu au cours des réunions avec les propriétaires que la durée de la convention sera de 1 an à compter de la date de signature.

Elle pourra être renouvelée tacitement, sauf dénonciation dans un délai de trois mois avant sa date d’échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximum de 4 ans.

Les dispositions financières sont les suivantes.

Au titre de l’autorisation de passage accordée, le Grand Annecy versera une indemnité annuelle forfaitaire de 500 € par propriétaire plus 0.50 € par mètre linéaire de la ou des parcelles traversées. L’indemnité forfaitaire de 500 € n’est versée qu’une seule fois et quel que soit le nombre de parcelles traversées. De plus, une parcelle possédée par plusieurs propriétaires n’ouvre pas droit à une indemnisation du montant forfaitaire pour chacun des propriétaires. L’indemnité annuelle sera répartie entre les propriétaires de la parcelle concernée.

Sur la base du volontariat, les propriétaires peuvent accepter de passer cette convention devant Notaire afin d’instaurer une servitude d’usage sur la parcelle. Dans ce cas, le montant de l’indemnité est revu à la hausse à 600 €/an pour la partie forfaitaire, plus 1,5 €/ml de piste présente sur la parcelle.

Les éventuels frais, droits de publicité ou honoraires relatifs à l’élaboration des actes authentiques seront à la charge du Grand Annecy.

Le Conseil d’exploitation du Semnoz, lors de sa réunion du 13 janvier 2021, a émis un avis favorable à la passation de ces conventions et acte.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 91

Voix CONTRE : 1 (Bruno LYONNAZ)

ABSTENTION(S) : 1 (Agnès PRIEUR-DREVON)

d’autoriser la Présidente à signer cette convention avec chacun des propriétaires de forêt, ou l’acte notarié, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

17. Approbation du Pacte de Gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres

Rapporteur : Frédérique LARDET

Préambule

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy.

Contenu du projet de pacte de gouvernance

- Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.

- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :

- ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes.
- ✓ Ecoute, dialogue et confiance.
- ✓ Co-construction.
- ✓ Principe de subsidiarité et proximité.
- ✓ Solidarité.

- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.

- Concertation et coopération.

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- ✓ Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants ;
- ✓ Une meilleure coordination des politiques publiques.
- ✓ Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques.
- ✓ Une évaluation des politiques publiques.

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Anancy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Anancy et les services municipaux sont renforcés.

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instituant un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité ;
- Vu le nouvel article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- Vu la délibération n° D-2020-306 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté du Grand Anancy approuvant le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre le Grand Anancy et ses communes, membres ;
- Vu le projet de pacte de gouvernance présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020 ;
- Vu le courrier de la Présidente du Grand Anancy en date du 17 décembre 2020, sollicitant l'avis simple des conseils municipaux des 34 communes du Grand Anancy ;
- Vu le délai de 9 mois à compter du 28 juin 2020, date de renouvellement général des conseils municipaux, pour approuver le pacte de gouvernance par le Conseil de Communauté du Grand Anancy ;
- Vu l'avis favorable exprimé, à l'unanimité, par délibération, par les conseils municipaux des communes concernées :

ALBY-SUR-CHERAN	18 février 2021
ALLEVES	9 février 2021
ANNECY	25 janvier 2021
ARGONAY	25 janvier 2021
BLUFFY	27 janvier 2021
CHAINAZ-LES-FRASSES	27 janvier 2021
CHAPEIRY	27 janvier 2021
CHAVANOD	1 ^{er} février 2021
CUSY	7 janvier 2021
DUINGT	19 janvier 2021
ENTREVERNES	17 février 2021
EPAGNY-METZ-TESSY	26 janvier 2021
FILLIERE	8 février 2021
GROISY	8 février 2021
HERY-SUR-ALBY	17 février 2021
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	17 février 2021
MENTHON-SAINT-BERNARD	8 février 2021
MONTAGNY-LES-LANCHES	19 janvier 2021
MURES	19 janvier 2021
NAVES-PARMELAN	18 janvier 2021
POISY	26 janvier 2021

SAINT-EUSTACHE	20 janvier 2021
SAINT-FELIX	26 janvier 2021
SAINT-JORIOZ	18 janvier 2021
SAINT-SYLVESTRE	16 février 2021
SEVRIER	25 janvier 2021
TALLOIRES-MONTMIN	25 janvier 2021
VEYRIER-DU-LAC	1 ^{er} février 2021
VILLAZ	8 février 2021
VIUZ-LA-CHIESAZ	16 mars 2021

- Vu l'avis favorable exprimé (13 voix favorables, 1 voix défavorable, 1 abstention), par délibération, par le conseil municipal de la commune de :
- QUINTAL 11 janvier 2021
- Vu l'avis favorable exprimé, à l'unanimité, par délibération, par le conseil municipal de la commune de :
- CHARVONNEX assorti de deux remarques 1^{er} février 2021
- Vu l'avis défavorable (6 voix défavorables, 4 voix favorables), par délibération, par le conseil municipal de la commune de :
- LESCHAUX 8 février 2021
- Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de GRUFFY ;

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Je voudrais vous féliciter à nouveau pour l'initiative entreprise sur le schéma de gouvernance. Il est important que chaque instance et que chaque partie puisse comprendre de quelle manière elle sera impliquée.

Je regrette peut-être le manque de précision sur l'intégration de chaque instance dans le processus de décision, il est toujours intéressant d'avoir ce niveau de détail.

Concernant la représentativité, j'ai de fortes attentes sur l'amélioration de l'inclusion et de la représentativité de la population dans les instances citoyennes.

Enfin, une proposition serait que, dans chaque délibération que nous prendrons, s'il y a eu consultation d'instances citoyennes ou de citoyens, l'avis consultatif puisse être inscrit par l'effort de considération de l'implication des citoyens aux décisions, et par ailleurs, que par souci pédagogique, il puisse y avoir un argumentaire expliquant l'intégration ou non et si oui, dans quelle mesure et les raisons qui ont amené à la considération de cet avis consultatif.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Attention, il s'agit là d'un pacte de gouvernance qui lie l'Agglomération et ses communes et pas l'Agglomération avec ses citoyens, même si le Conseil des Citoyens est présent dans cette délibération. Il y aura une délibération complémentaire qui nous permettra de nous lier justement à nos concitoyens.

Concernant l'avis consultatif des citoyens, même si ce n'est pas écrit dans la délibération, les rapporteurs pourront tout à fait exposer oralement l'avis donné par la concertation citoyenne sans aucun problème.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

ABSTENTION(S) : 1 (Jean-Luc RIGAUT)

d'approuver le pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres.

18. Ressources humaines - Adaptation du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Frédérique LARDET

L'agglomération du Grand Annecy a arrêté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique dans les territoires.

Ce plan traduit par ses actions une volonté de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et ambitionne à l'échéance 2050 la neutralité carbone sur le territoire.

En cohérence avec les ambitions de ce plan et la consultation réalisée auprès des citoyens dans le cadre du projet de territoire, les feuilles de route élaborées par les élus pour le mandat en cours traduisent une volonté d'apaiser le territoire et d'accélérer la transition écologique pour guider l'action publique du Grand Annecy.

Dans ce cadre, un plan prévisionnel d'investissement en ressources humaines a été élaboré et 600 000 € ont été inscrits au budget 2021, pour la création de postes afin de déployer le service public permettant de répondre aux objectifs communs du projet de mandat et du PCAET.

Ainsi il est proposé de procéder à la création de 27 postes permanents dans les différentes directions opérationnelles et les directions supports pour mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer, répondant aux grands axes stratégiques de ce plan.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles pour les communes de Talloires-Montmin et Bluffy un poste d'agent de collecte polyvalent en apport volontaire est créé.

Enfin dans le cadre du plan de relance national en faveur de l'inclusion numérique, un poste non permanent de « conseiller numérique » pour accompagner au quotidien les seniors à l'utilisation des outils numériques, est créé au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre d'un contrat de projet, dans la mesure où les missions sont délimitées dans le temps.

Dans le cadre du suivi du tableau des emplois permanents, suite à l'abandon de la reprise de la compétence « délégation à la pierre » de l'Etat, il convient de supprimer trois postes au sein de la direction aménagement, habitat, politique agricole.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Je suis évidemment en parfaite adéquation avec cette délibération et je voterai pour.

Je voudrais revenir sur l'historique de la construction du nombre de postes pour les services de la Mobilité.

Lorsque nous avons proposé ensemble, lors des deux séminaires de rentrée, un projet d'évolution des mobilités, nous avons démontré l'ambition très nouvelle de la nouvelle équipe. Munis de ce projet de mandat partagé avec l'ensemble de nos collègues du Bureau et avec la Conférence des Maires, nous avons échangé avec nos services afin de définir le format de service adapté à la mise en œuvre du projet de mandat.

Dans un schéma idéal, ce sont 20 postes qu'il aurait fallu recruter aussi rapidement que possible. Évidemment, nous ne sommes pas dans un monde idéal. Nous allons faire de notre mieux avec les moyens qui sont les nôtres. C'était un premier dessein, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Bien sûr, il nous faut un schéma plus immédiat et il nous a paru nécessaire, en bonne coordination avec nos services, de nous orienter vers 11 postes, dont beaucoup de postes techniques permettant de mettre en œuvre rapidement le choc de l'offre qui est au cœur de notre programme.

Après discussion et négociation des priorités avec nos collègues du Bureau, avec l'ensemble des politiques publiques que nous menons ensemble, et compte tenu de l'étendue des besoins pour l'ensemble de ces politiques publiques menées par le Grand Annecy, nous n'avons demandé au moment du vote du budget en décembre 2020 que 8 postes. Ces 8 postes avaient clairement été évoqués par M. SARDA qui avait pris la parole pour les défendre, notre très actif vice-président aux Mobilités actives. Aussi, les 5 postes qui sont maintenus dans cette délibération concernant les 4 ingénieurs et 1 technicien, ne correspondent pas tout à fait à ce qui était prévu.

Je souhaite cependant souligner l'effort considérable qui va être fait pour commencer la construction de notre projet de mandat. Cinq postes immédiatement, cela va permettre au service Mobilité, un service très impliqué et drastiquement sous-dimensionné pour organiser la mobilité de 205 000 habitants jusqu'à aujourd'hui, de commencer à s'organiser pour répondre aux besoins immédiats de nos concitoyens en matière de mobilité et mettre en œuvre les mesures urgentes prises dès cet été, dix mesures expérimentales concertées dès octobre pour améliorer de façon immédiate la mobilité des Grands Annéciens.

C'est un très bon début, c'est un signe très positif que nous envoyons à l'ensemble de nos concitoyens, qui ont accueilli avec beaucoup d'enthousiasme les conférences territoriales passées et en cours. Cela va permettre à notre service, aujourd'hui littéralement asphyxié, de reprendre un peu d'air.

Il nous faudra continuer ensemble à travailler sur le renforcement de la maîtrise d'ouvrage car, vous le savez, il n'est pas de bonne maîtrise d'œuvre sans une maîtrise d'ouvrage solide et forte. Les bureaux d'études ne répondront correctement à notre demande que s'ils sont convenablement pilotés.

Ce sera un réel investissement intellectuel pour l'avenir. Pour bâtir le projet, bien sûr, mais aussi pour faire évoluer les contrats de prestation avec nos prestataires comme par exemple la SIBRA, Véloncy ou l'agence Écomobilité qui sont les sociétés publiques locales qui nous servent actuellement, nous ferons évoluer les obligations de service public, comme nous avons commencé à le faire, puis pour exploiter convenablement l'ensemble des nouveaux services de mobilité mis à la disposition de nos concitoyens.

Messieurs les élus, le groupe des quatre mousquetaires de la mobilité, comme nous a surnommés affectueusement la présidente, reviendra vers vous pour ajuster au fur et à mesure de l'évolution du projet de mandat nos demandes en matière de ressources humaines. C'est la garantie d'un bon usage des deniers publics qui ont été prévus au Budget général en plus du Budget en Ressources Humaines.

Le débat précédent sur la mobilité, qui a duré près d'une heure, mené par l'ensemble des élus avec Didier SARDA, montre tout l'intérêt porté par nos élus et nos concitoyens sur le sujet. J'aurai donc le plaisir et l'occasion de redire encore une fois à quel point le service Mobilité est impliqué et mérite d'être soutenu pour mener à bien notre projet dans ce domaine.

Merci à tous.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Conformément aux échanges que l'on a eus lors du débat budgétaire, nous allons voter contre cette proposition. J'entends ce que vient de dire Mme DALL'AGLIO qui précise les différents postes, on parle notamment d'un chef de projets mission tramway et d'un chef de projets infrastructures de mobilités, j'espère que nous aurons rapidement les fiches de poste et les visions. Dans le cadre et le contexte actuel, elle nous semble ne pas être cohérente avec le budget de cette Agglomération.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Excusez-moi, je n'ai pas compris pourquoi vous votez contre.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Par rapport aux échanges que nous avons déjà eus lors du débat budgétaire, ce sont les 27 premiers mais il y en aura probablement d'autres compte tenu des différentes évolutions. Par rapport au budget que nous devons tenir et l'attention que nous devons porter à nos dépenses, de telles embauches ne nous semblent pas en adéquation.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons changé d'ère, nous passons d'une agglomération qui a débuté pendant trois ans, qui a étudié, à une agglomération qui doit demain créer des infrastructures, qui doit avancer. Une fois les études faites, il faut passer à l'action. Nos concitoyens ne comprendraient pas que nous soyons présents encore pendant cinq ans juste pour regarder les trains passer et se gargariser en disant que nous n'embauchons personne, que nous ne faisons rien.

Les agents que nous recrutons, ce n'est pas pour faire joli, c'est pour accompagner un projet de territoire, le fameux projet de territoire d'*Imagine le Grand Annecy* dont tout le monde est fier, les anciens comme les nouveaux. Pour mettre en place ce projet de territoire, à un moment donné il nous faut des ingénieurs pour nous accompagner, des techniciens. Ces personnes ont besoin d'être recrutées. Sans cela, nous ne pouvons pas faire.

Votre vote est un peu incompréhensible. Ou alors, cela nous laisse envisager que vous ne souhaitez rien faire pour notre agglomération, qu'elle reste telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est-à-dire avec très peu de services pour la population.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Pas du tout. Ma remarque, Madame la Présidente, émane des grands projets sur la mobilité, le tramway et ce que l'on a vu avec l'étude SYSTRA. L'étude est toujours en cours, nous n'avons pas encore eu les conclusions techniques. Comme le disait M. le Vice-Président, nous ne les aurons qu'au mois de juin et aujourd'hui, nous anticipons des embauches. Quand on voit « chef de projets tramway » alors que l'on n'a pas décidé si on faisait le tramway ou pas, cela interroge.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour le recruter, il faut déjà qu'on délibère. Et nous comptons sur l'intelligence de nos DGA et DGS pour que les recrutements se fassent au fur et à mesure. Mais à un moment donné, il faut que l'on commence par délibérer.

Et vous avez bien remarqué que tout n'est pas lié au tram. Madame DALL'AGLIO précisait qu'elle était un peu frustrée d'en avoir aussi peu. Nous faisons avec les moyens dont dispose l'Agglomération, nous avançons pas à pas mais nous avançons et il faut avancer.

Il y a d'autres secteurs, Marc ROLLIN au niveau du service Économie, nous allons devoir travailler sur un PLUi-HMB, nous avons besoin de techniciens et d'ingénieurs pour nous accompagner. Vous avez construit à l'époque un PDU, transformé en PDM, les services avaient besoin de se structurer. Nous avons aussi besoin de recruter des gens au CIAS. Il y a des besoins.

Et dans une période où nous avons une augmentation du chômage à hauteur de 22 %, 34 % au niveau de la Haute-Savoie, les collectivités territoriales dans une certaine mesure, quand ce n'est pas exagéré et qu'il y a de vrais besoins, peuvent participer à l'effort national pour sortir ces personnes du chômage, voire, faire en sorte que nos agents puissent évoluer au sein de nos services, puissent progresser, puissent avoir une évolution de carrière au travers de ces différentes créations de poste. C'est cela aussi, la vie d'une collectivité territoriale.

Mme DIJEAU.- (*Annecy*) Je vous entends et je suis tout à fait d'accord sur le sujet. Mon alerte était, comme nous avons alerté lors du budget, de ne pas faire les choses avant qu'elles ne soient planifiées et mises en place. Aujourd'hui, nous votons des embauches, si l'on avance au fur et à mesure de l'année sur les sujets, nous serons vigilants sur ce point. Mais notre inquiétude est que tous ces postes sont aujourd'hui amenés et votés...

Mme LA PRESIDENTE.- Nous sommes obligés de les voter. Nous n'avons pas encore fait les entretiens, cela va prendre du temps, donc ne vous inquiétez pas. Il est bien évident que ces postes seront recrutés de manière tout à fait classique, en fonction de l'évolution des projets, dans le temps, au courant de l'année. Il faut commencer par voter une délibération pour donner la possibilité de recruter et non l'inverse, nous ne pouvons pas recruter et ensuite délibérer.

M. PESSEY.- (Annecy) Avant de voter, est-il possible d'avoir un point sur l'impact de ce recrutement sur notre capacité d'investissement, s'il vous plaît ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est inscrit dans la délibération et nous l'avons déjà voté, ce sont 600 000 euros, qui étaient prévus et ce sera respecté, conformément au Budget.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Grand Annecy D-2020-592 du 17 décembre 2020, portant adaptation du tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 78

Voix CONTRE : 5 (Frédérique BANGUÉ, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

ABSTENTION(S) : 10 (Jacques ARCHINARD, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, David DUBOSSON, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT, Gilles VIVIAN)

d'adopter les modifications du tableau des emplois et de fixer la date d'effet de ces créations et suppressions de postes aux dates portées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

19. Ressources humaines - Recours aux conditions d'emploi de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'agents contractuels en raison des besoins des services ou de la nature des fonctions exercées

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2019-119 du 28 mars 2019 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2020-498 du 26 novembre 2020 relative aux emplois de la collectivité pouvant être pourvus par des agents contractuels pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Dans le cadre des dispositions applicables jusqu'en 2019, différentes délibérations ont été prises par le Grand Annecy pour permettre le recours à des contrats de 3 ans, pour les emplois de catégorie A, sur la base de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique étend la possibilité de recours aux contrats de 3 ans aux catégories B et C, dans les mêmes conditions réglementaires que les emplois de catégorie A.

Face au constat de difficultés de recrutement rencontrées pour différents emplois, le Grand Annecy s'est engagé dans des dispositifs multiples visant à améliorer l'attractivité et la fidélisation de son personnel. L'allongement de la durée des contrats sur emploi permanent proposés aux agents contractuels, dans le respect du cadre légal et réglementaire, est l'un des objectifs de ce dispositif.

Ainsi, les emplois de l'agglomération, toutes catégories confondues, répondant à un besoin spécifique et pour lesquels les procédures de recrutement ont été régulièrement infructueuses ont été définis par délibération du conseil communautaire numéro D-2020-498 du 26 novembre 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PCAET porté par le projet de mandat, un plan prévisionnel de création d'emplois, dont la création de 27 postes permanents au titre de l'année 2021 sont créés, dans les différentes directions opérationnelles et les directions supports pour mettre en œuvre des actions nouvelles ou à poursuivre.

L'ensemble de ces postes permanents feront l'objet d'une vacance de poste avec appel à candidatures statutaires.

Dans la continuité du dispositif mis en place par le Grand Annecy visant à améliorer l'attractivité et la fidélisation du personnel, pour permettre la continuité d'un service public de qualité, certains emplois permanents créés en 2021, seront ouverts aux contrats de 3 ans, en l'absence de candidature, pour les motifs suivants :

- 1/ profession réglementée, diplôme d'état exigé pour exercer les fonctions avec des besoins impératifs d'organiser, de contrôler et de prodiguer l'accompagnement et les soins nécessaires aux résidents des établissements médico-sociaux.

- 2/ Absence de concours régulier ou absence de la "spécialité" inscrite au concours et/ou poste créé à temps non complet réduit, non attractif pour un déroulement de carrière en qualité de fonctionnaire
- 3/ Nature des fonctions nécessitant des compétences nouvelles / rares / peu ou pas représentées dans la fonction publique, qui peuvent relever davantage du secteur privé ou associatif.

L'annexe de la présente délibération actualise l'ensemble des emplois de la collectivité ouvrant droit au contrat de 3 ans, fixés par la délibération du 26 novembre 2020, précitée et précise les motifs et les conditions d'emploi des nouveaux postes créés en 2021.

Chaque emploi ouvert à un contrat de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 88

ABSTENTION(S) : 4 (Bilel BOUCHETIBAT, Catherine BOUVIER, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Christiane LAYDEVANT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Elisabeth LASSALLE)

- d'autoriser la Présidente à signer un contrat d'engagement pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour pourvoir les emplois identifiés en annexe, par des candidats externes ou par des agents contractuels en poste recrutés sur la base d'un contrat d'un an sur emploi vacant, à l'issue d'un processus de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- de fixer la rémunération en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération planchers et plafonds fixés dans le document annexé à la présente délibération,
- d'attribuer pour chaque emploi le régime indemnitaire du cadre d'emploi de référence, conformément à la délibération D-2019-119 du 28 mars 2019,
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget principal,
- d'abroger la délibération n°2020-498 du 26 novembre 2020.

20. Ressources humaines - Recours aux conditions d'emplois article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement d'un conseiller numérique au CIAS

Rapporteur : Frédérique LARDET

Dans le cadre du plan de relance national en faveur de l'inclusion numérique, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a candidaté pour la création d'un poste de « conseiller numérique », pour accompagner au quotidien les seniors à l'utilisation des outils numériques.

L'état a donné son accord pour le financement de ce poste sur deux ans. Le CIAS s'engage à recruter et accueillir une personne qui bénéficiera d'une formation d'une durée maximum de 4 mois, afin de développer ses compétences dans le domaine du numérique et de coordonner des actions sur le terrain. Pendant toute la durée du contrat, le conseiller numérique développera des compétences d'aidant professionnel, pouvant aboutir à un diplôme en fin de contrat.

Dans la mesure où ces missions sont délimitées dans le temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de catégorie C, filière administrative ou technique, à temps complet pour une durée de 6 ans, sous forme de contrat de projet.

Au sein du « service prévention, aides aux aidants » du Pôle Bien Vieillir à Domicile, cet emploi de « conseiller numérique », sans qualification pré-requise, nécessitant une connaissance des outils numériques et des aptitudes à adopter une démarche pédagogique, auprès de la personne âgée, répondra aux missions suivantes :

- accompagner les séniors de plus de 60 ans désireux de découvrir ou progresser dans l'usage des outils numériques par des actions collectives ou individuelles,
- guider les personnes pour se saisir des opportunités du numérique (sécurisation paiement en ligne, accompagnement pour le suivi des consommations, aide à la création d'espaces personnels, recherches d'informations santé, logement, transport...),
- informer et conseiller les personnes pour connaître les limites et dangers du numérique et s'équiper d'un matériel adapté.

Les missions du conseiller numérique pourront être déployées dans les locaux du CIAS ou dans des locaux des communes, membres du Grand Annecy, pour animer des ateliers sur des thématiques prédéterminées lors de permanences ou encore au domicile des personnes âgées pour des accompagnements individuels sous conditions.

Ce contrat n'est renouvelable par décision expresse, que dans l'hypothèse où le projet prévu est inachevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2019-119 du 28 mars 2019 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Grand Annecy du 26 novembre 2020, portant adaptation du tableau des emplois,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- de créer un contrat de projet « conseiller numérique » en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 ans, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité pour accompagner les seniors dans l'apprentissage de l'outil numérique, à compter du 1^{er} avril 2021.
- d'autoriser la Présidente à signer dans le cadre de ce dispositif un premier contrat de projet pour une durée de 2 ans, correspondant à la durée du financement obtenu et qui pourra être renouvelé par décision expresse sans pouvoir excéder une durée de 6 ans.
- de fixer la rémunération indiciaire de cet emploi « *de conseiller numérique* », de catégorie C filière administrative, en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 330 et 354.
- d'attribuer à l'agent contractuel le régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des adjoints administratifs conformément à la délibération en vigueur,
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 020).

21. Projet de territoire - Convention cadre avec le CAUE et engagement du volet "Agglomération Archipel"

Rapporteur : Christian ANSELME

Contexte : le projet de territoire du Grand Annecy et l'enjeu de sa mise en oeuvre

Le Projet de territoire du Grand Annecy est le fruit d'un dialogue inédit et à grande échelle entre les habitants, les élus, les entreprises, les partenaires sociaux économiques et institutionnels.

Ce projet s'articule autour d'une vision d'avenir « *faire du Grand Annecy un territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe* », de 3 axes, de 9 ambitions et de 90 objectifs.

Aujourd'hui, élus et services sont mobilisés pour hiérarchiser et mettre en oeuvre ces 90 objectifs à travers deux orientations fortes : apaiser le territoire et mettre en oeuvre le Plan Climat Air Energie Territorial.

La réussite de ce projet de territoire repose sur notre capacité collective à mobiliser habitants, entreprises, associations, institutions,... dans la mise en oeuvre d'actions concrètes au service de la vision prospective définie ensemble.

Pour y parvenir, l'appui de nos partenaires est nécessaire.

Le CAUE de Haute-Savoie, partenaire du Grand Annecy

Le CAUE de Haute Savoie, auquel le Grand Annecy adhère, est un des partenaires du Projet de territoire. Créé à l'initiative du Conseil Général en 1979, le CAUE est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977, portant création des CAUE. Il poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le programme d'activité du CAUE, validé par son Conseil d'Administration et approuvé par son Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions partenariales d'objectifs pour l'accompagnement des collectivités. Dans ce cadre, le CAUE a proposé au Grand Anancy de contribuer à la mise en œuvre de certains objectifs du projet de territoire et plus spécifiquement d'initier une réflexion prospective sur la notion d'Agglomération Archipel.

Proposition d'une convention-cadre Grand-Anancy & CAUE et d'une réflexion prospective sur « l'agglomération Archipel »

Pour faciliter le travail partenarial, il est proposé **de conclure une convention cadre entre le Grand Anancy et le CAUE de Haute Savoie** portant sur les points suivants :

1. Une réflexion prospective sur la notion « d'agglomération Archipel »

La stratégie d'aménagement du Projet de territoire s'appuie sur l'ambition de faire du Grand Anancy « **une agglomération Archipel** », c'est-à-dire un ensemble de pôles de vie, de logements et de services bien reliés entre eux, qui fonctionnent en réseau, appartiennent à un ensemble cohérent (Cf objectif 1 du projet de territoire).

Le PLUI-HD devra traduire cette ambition dans son PADD, puis dans son règlement. Aussi, est-il aujourd'hui nécessaire de questionner cette organisation territoriale souhaitée, d'identifier comment elle peut répondre aux besoins des populations ? Par quel aménagement du territoire elle se traduit ? Comment elle fait face au changement climatique ? Etc.

Cette réflexion, animée par le CAUE de Haute Savoie selon les termes du partenariat défini dans la convention-cadre, sera une contribution essentielle au PLUI-HD et à la mise en œuvre des objectifs de l'ensemble de l'axe 1 du projet de territoire.

Les grandes étapes de l'étude envisagée sont les suivantes :

- Etape préalable : séminaire inaugural pour co-construire le cahier des charges avec experts, élus, techniciens, des représentants de l'Espace Citoyen, et sélection d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, sociologue, anthropologue, ...)
- Etape 1 : définition et qualification du concept d'agglomération archipel, étude rétrospective et état des lieux afin de comprendre la structure urbaine qui en découle et d'analyser son fonctionnement actuel, définition des enjeux et grandes orientations prospectives
- Etape 2 : exploration des évolutions possibles de l'agglomération archipel pour répondre aux enjeux environnementaux, démographiques et sociétaux à l'horizon 2050.

Les élus et les services du Grand Anancy seront impliqués dans les instances de pilotage de cette étude.

Un temps dédié pour échanger avec les habitants sur ce sujet sera mis en place.

Enfin, pour que cette réflexion prospective d'aménagement du territoire alimente le PLUI-HD, la démarche « Imagine et Dessine » ou encore l'étude de prospective urbaine menée par la ville d'Anancy, une organisation spécifique sera proposée.

2. Un partenariat pour la mise en œuvre de certains des 90 objectifs

Dans un second temps, si nécessaire, et à travers des avenants à la convention-cadre, le CAUE pourra être sollicité pour accompagner le Grand Annecy dans la mise en œuvre de certains objectifs et/ou en appui à la coordination de plusieurs d'entre eux. En effet, grâce à une animation professionnelle, certaines étapes similaires dans le déroulement de plusieurs objectifs pourront être mutualisées, optimisant ainsi le temps des élus, des services et des habitants. La mise en commun des résultats permettra aussi de veiller à la cohérence des démarches et de favoriser l'effet « apprenant » du projet de territoire.

Il est proposé que la convention-cadre soit conclue pour une durée de deux ans, reconductible une année supplémentaire si besoin. Un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé chaque année avant d'établir le programme de l'année suivante.

En termes financiers, le coût prévisionnel de l'étude prospective « **le Grand Annecy, une agglomération Archipel ?** » est estimée à 155 441 € dont :

- 105 441 € à la charge du CAUE, assumés sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la part départementale de la taxe d'aménagement qui lui est attribuée par le Conseil départemental,
- 50 000 € à la charge du Grand Annecy répartis comme suit :
 - 40 000 € de contribution directe versée au CAUE pour l'étude
 - 10 000 € de dépenses prises en charge directement par le Grand Annecy pour assurer la coordination de la démarche avec les équipes PLUI-HD, Imagine et Dessine, ville d'Annecy et la participation des habitants (observatoire d'Imagine et Espace Citoyen).

Cette étude se déroulera sur 2 exercices budgétaires. 35 000€ sont prévus au BP 2021 dont 28 000 € seront versés au CAUE en 2021.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Merci pour ces explications. J'aurais aimé comprendre ce que vous définissez par « *construire ensemble la citoyenneté.* » Quels sont vos objectifs ? Qu'en attendez-vous précisément ?

Par ailleurs, je m'interroge sur les moyens qui seront alloués à l'encadrement et à la participation citoyenne, étant donné que l'Espace Citoyen a été saisi sur ce sujet. De quelle manière l'Espace Citoyen a-t-il été saisi ? Quels sont leurs avis et quelle est la méthodologie utilisée pour faire remonter ce ressenti de la population ?

M. ANSELME.- (*Fillière*) Jean-Claude MARTIN est absent, il serait mieux qualifié que moi pour répondre.

Il y a un comité de pilotage dont l'Espace Citoyen fera partie. Cette action sera présentée, il est prévu que nous allions devant le Conseil Citoyen pour rédiger le cahier des charges, ils participeront à sa rédaction et nous travaillerons régulièrement avec eux, ils ont leurs représentants. Ils seront étroitement associés au comité de pilotage, ils seront donc associés en cours d'étude. Et à la fin de l'étude, nous irons faire une présentation devant le Conseil Citoyen.

C'est Jean-Claude MARTIN qui est associé à cette action et qui fait le relais entre ce Conseil Citoyen et cette étude.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) J'entends que l'Espace Citoyen sera la seule instance de participation citoyenne saisie et si je comprends bien, il n'y aura pas d'autres citoyens intégrés dans cette démarche.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Il y aura une équipe pluridisciplinaire qui sera recrutée avec le CAUE mais nous n'avons pas prévu d'associer autrement la population que par le biais de l'Espace Citoyen.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Je serais ravie que l'avis de l'Espace Citoyen sur tout ce processus soit exprimé et éventuellement inscrit dans les délibérations qui pourront être produites à terme.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Nous avons bien entendu la demande précédemment, nous y veillerons.

Mme LA PRESIDENTE.- Encore une fois, l'Espace Citoyen sert à quelque chose, ce n'est pas un artifice. Il a été construit sur appel d'offres, nous avons fait appel à candidatures, des citoyens se sont proposés.

Il faut être assez vigilant chaque fois de ne pas estimer que l'Espace Citoyen ne sert à rien, il est là pour représenter les citoyens, donner son avis au nom d'autres citoyens. C'est vraiment un travail collaboratif et ces citoyens représentent les citoyens.

Monsieur RIGAUT.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) J'en suis ravie et je pense qu'il est toujours important d'insister sur la reconnaissance et la considération de cette implication citoyenne. Merci.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Sur ce sujet important de projet de territoire, j'ai entendu dire que la Ville d'Annecy, qui compte évidemment sur le territoire, pensait porter elle-même son projet ou ses perspectives. Si tel est le cas, comment s'inscrit-elle dans le cadre du volet Agglomération Archipel ? Y a-t-il un rôle particulier ou cela va-t-il vivre en parallèle ?

J'aimerais avoir des précisions à cet instant parce qu'il me semble que le territoire, c'est l'ensemble du territoire avec ses 34 communes.

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) Je vais parler au nom d'Annecy.

Monsieur RIGAUT, depuis la fusion des 6 communes en 2017, nous sommes 6 communes déléguées, il est temps sur la ville d'Annecy de préparer et réfléchir à une prospective de territoire pour 2050-2100.

Dans le travail que nous entamons - dont je ferai une présentation au Conseil Municipal -, vous me demandez ce soir de voir la corrélation avec le portage du projet de territoire du Grand Annecy. Nous en avons amplement discuté avec le Grand Annecy, nous sommes sur deux cahiers des charges distincts.

Le premier - je parle sous l'égide de Christian ANSELME -, nous sommes sur une proposition de réflexion d'Archipel, nous proposons d'amener notre prospective au sein du Grand Annecy pour réfléchir déjà à notre propre identité qui est le territoire de la ville d'Annecy, avec cette notion de commune nouvelle récente, toute jeune, de six communes déléguées qui ont fusionné, leur donner une identité, une prospective dans les années qui viennent et un sens au regard de l'élaboration du futur PADD que le Grand Annecy va entamer en début d'année 2022.

Nous sommes dans une complémentarité puisque nous avons besoin nous aussi, Ville d'Annecy, de donner des éléments de réflexion, des orientations dans cet ensemble que nous allons considérer dans cette prospective, sur cet élan. Nous avons besoin, Ville d'Annecy, de nous donner ces orientations pour ensuite partager cela en alliance avec l'ensemble du territoire, pour être riche et se mettre en corrélation avec ces éléments de réflexion d'Archipel.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Merci de ces précisions mais pour faire court, la Ville d'Annecy est-elle partie prenante de cette convention cadre avec le CAUE et le Grand Annecy ou en est-elle exclue et elle va mener son étude en parallèle ? C'est avec ou en parallèle ?

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) C'est avec. Nous sommes partie prenante.

M. ANSELME.- (*Fillière*) C'est le Grand Annecy qui signe la convention avec le CAUE avec un plan de financement, mais cette étude concerne l'ensemble des 34 communes.

Mme SEGAUD-LABIDI.- (*Annecy*) Et nous avons des secteurs identifiés sur la ville d'Annecy qui font partie des sites considérés dans le cadre de ces réflexions du CAUE.

M. ANSELME.- (*Fillière*) C'est une autre étude prospective, c'est *Dessine le Grand Annecy*. C'est le site de la Mandallaz qui a été retenu pour la ville d'Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Donc c'est en même temps. Je vous propose de voter.

M. LAVIGNE-DELVILLE.- (*Viuz-la-Chiésaz*) En tant que membre du Conseil d'administration, je ne participerai pas au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

NON-VOTANT(S) : 1 (François LAVIGNE-DELVILLE)

- d'approuver la convention-cadre entre le Grand Annecy et le CAUE,
- de nommer Christian ANSELME, Vice-Président en charge, Jean-Claude MARTIN, Conseiller délégué à la Prospective Territoriale, et François LAVIGNE-DELVILLE, Conseiller délégué et représentant du Grand Annecy au Conseil d'Administration du CAUE, élus référents du partenariat avec le CAUE pour la mise en œuvre du projet de territoire,
- d'engager les sommes prévues au budget pour mettre en œuvre le premier volet de la convention, à savoir la réflexion prospective « le Grand Annecy, une agglomération archipel ? »,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22. ZAC Pré Billy - Approbation du cahier des charges de cession de terrains, ilot B 5/6 - Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire (logements BRS)

Rapporteur : Christian ANSELME

La Loi SRU du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), pour toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concertée (ZAC). Conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (*pour l'ilot B 5/6 à l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire : 2 500 m² de surface de plancher pour la réalisation de 2 bâtiments de logements, soit 32 logements, en Bail Réel Solidaire*). Il a pour objet de déterminer, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession.

Dans la ZAC Pré Billy concédée à l'aménageur Teractem, les premières commercialisations de terrains à bâtir ont été effectuées par ce dernier en fin d'année 2019.

Il convient donc d'établir le cahier des charges de cessions de terrains pour l'ilot B dont :

- Le titre I contient des dispositions de nature réglementaire venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué. Ces dispositions sont édictées par la personne publique signataire.

- Le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir.
- Le titre III concerne la gestion des équipements communs et les servitudes d'intérêt général.
- Le titre IV définit les délais d'exécution et les sanctions.

Le CCCT est complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales. Il définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment).

L'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme précise que : « Lorsque le cahier des charges prévu à l'article L.311-6 a fait l'objet d'une approbation, mention de cette dernière, ainsi que du lieu où il peut être consulté, est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées ».

Ce même article prévoit enfin que « les dispositions des cahiers des charges approuvées mentionnées au premier alinéa L.311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu ».

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

NON-VOTANT(S) : 1 (Aurélié GUEDRON)

- d'approuver le présent cahier des charges de cession des terrains pour l'îlot B 5/6,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Soutien à l'entrepreneuriat - Avenant à la convention avec Initiative Grand Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

L'association Initiative Grand Annecy est une plateforme d'initiative locale créée en décembre 1998 à l'initiative de la C2A, de l'Etat, avec le soutien d'entreprises, de la Région et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Son action vise à favoriser, en lien avec les structures d'accompagnement et de conseils à la création d'entreprises, la création et la reprise de TPE, PME et le développement d'entreprises de moins de 3 ans par un financement couplé à un accompagnement post-crétion.

L'association intervient sur le territoire du Grand Annecy, des Vallées de Thônes, des Sources du Lac et de Rumilly Terre de Savoie (4 EPCI, 69 communes, 273 800 habitants). Son siège social est situé à la pépinière d'entreprises Galileo, 178 route de Cran-Gevrier 74650 CHAVANOD.

Les services de l'association s'articulent autour de trois missions : valider, financer et accompagner les nouveaux projets de création, de reprise et croissance d'entreprise avec pour objectif de renforcer la pérennité des entreprises nouvellement créées ou reprises et la création d'emplois au sein de celles-ci. Pour la réalisation de ses missions et l'atteinte de ses objectifs, l'association s'appuie sur une équipe de 9 salariés permanents et de 180 chefs d'entreprises bénévoles.

En tant que structure associative, son Conseil d'Administration est constitué de 6 collèges de membres, dont un spécialement dédié aux collectivités publiques. Le Grand Annecy est historiquement membre. Les 3 autres EPCI du territoire d'intervention sont également membres de son Conseil d'Administration.

L'association gère un fonds de prêts constitué de dons privés ou de subventions publiques. Elle intervient sur les fonds propres sous forme de prêts d'honneur (prêts personnels à taux zéro, sans garantie).

L'association gère également par délégation d'autres outils de financement complémentaires qu'elle instruit directement (Prêt Innovation, prêt Initiative Remarquable, prêts solidaires BPI, Prêts d'honneur création reprise BPI, Prêt renfort BPI...) qui viennent compléter le prêt d'honneur. Grâce à son réseau de chefs d'entreprises bénévoles et en s'appuyant sur son référentiel métier, l'association anime et pilote un système de parrainage de jeunes chefs d'entreprises qui se traduit concrètement par la mise en relation et l'accompagnement des nouveaux chefs d'entreprises lauréats par ces chefs d'entreprises expérimentés bénévoles, en synergie avec l'équipe de permanents.

L'ensemble du programme déployé par Initiative Grand Annecy vise à soutenir l'entrepreneuriat et les pôles d'activités majeurs du tissu économique du territoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le tissu économique local, le Grand Annecy, a signé le 9 avril 2015 une convention de partenariat avec l'association Initiative Grand Annecy.

Depuis la signature de cette convention, 580 entreprises financées (8,1 M€ ont été octroyés), représentant 1600 emplois créés ou maintenus. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises financées et accompagnées s'élève à 94 %.

Le prêt d'honneur délivré par l'association est un label permettant la mobilisation des banques locales et d'autres co-financements externes (BPI, investisseurs, ...).

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19, sur l'année 2020, l'équipe de l'association s'est mobilisée pour rester en contact avec l'ensemble des lauréats en cours de suivi (webinaires, mise en avant d'initiatives originales...) et pour poursuivre la labellisation de nouveaux projets.

L'association assure également depuis fin 2020 pour le compte de la Région Auvergne-Rhône Alpes l'instruction des dossiers du Fonds Région Unie, dans le cadre du soutien des entreprises en difficulté à la suite de la crise Covid 19.

Au vu du bilan et du programme d'actions de l'association présentés à l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 et considérant que ce dispositif améliore la pérennité et la vitalité des jeunes entreprises du territoire, la collectivité décide de poursuivre son soutien à l'association pour une durée d'un an.

Ce partenariat s'accompagne de l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 80 000 € et d'une subvention d'investissement s'élevant à 120.000 €, toutes deux inscrites au budget primitif 2021. Le mandatement de cette contribution financière sera effectué sur demande écrite de l'association en une seule fois après la signature de l'avenant à la convention initiale qui permettra de formaliser ces modifications. Les pièces justificatives seront à fournir à la clôture de l'exercice de l'association Initiative Grand Annecy.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Ayant siégé au Conseil d'Administration d'Initiative Grand Annecy de 2014 à 2020, j'ai pu apprécier l'excellent travail effectué par cette structure en matière d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, avec l'accompagnement post-crédation, sur du long terme, ce qui a permis d'observer des résultats jamais égalés en matière de pérennité des entreprises à 5 ans.

J'avais rencontré le président et le directeur après le premier confinement pour échanger sur les difficultés engendrées par la pandémie et anticiper la reprise.

Lors de cet entretien, il était ressorti une inquiétude quant à leur trésorerie qui risquait d'être mise à mal avec la suspension des remboursements de prêt dus par les entreprises aidées alors que leur activité avait été importante en début d'année, avec beaucoup d'argent décaissé. Nous avons alors pris le parti d'inclure une réflexion sur ce sujet dans le plan de relance que l'Agglomération devait mettre en place.

La subvention et le fonds d'abondement au prêt d'honneur sont-ils à la hauteur de leurs besoins ? Sachant que c'est la deuxième année consécutive que leur subvention est stable, et ceci, malgré le contexte, quelle est la position des autres financeurs, la Région et les autres EPCI, en matière d'attribution de subventions à l'IGA ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur le fonds de prêt, il a été complété par le fonds Région Unie auprès des entreprises. L'IGA n'a pas été seule à financer des avances aux entreprises.

L'IGA fait un excellent travail, c'est vrai, nous nous sommes rapprochés d'autres plates-formes qui font également un excellent travail. Le souhait que l'on a pour l'année à venir est justement d'essayer de s'ouvrir à tous les acteurs du territoire en matière d'aide à la création et au développement d'entreprises. Il y a d'autres réseaux, qui fonctionnent bien et qui obtiennent d'excellents résultats, avec lesquels nous pouvons travailler aussi.

Remettre ce partenariat en place va nécessiter des évolutions. C'est la raison pour laquelle il est proposé un avenant d'un an. Lorsque nous aurons terminé le travail en cours sur la manière dont nous nous ouvrons aux autres réseaux, nous reviendrons vers vous avec un projet de convention de partenariat avec l'IGA, mais aussi avec d'autres réseaux.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Il est clair qu'il existe plusieurs réseaux. Avec une volonté d'abonder dans tous les réseaux, n'allons-nous pas faire du saupoudrage et être moins efficaces ? C'est la question que je me suis posée aussi lors du précédent mandat. Ne serait-il pas opportun de regarder où est l'efficacité ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous regardons et lorsque nous aurons terminé l'étude du sujet, nous reviendrons vers vous avec des propositions, en ayant réfléchi avec la commission Économie sur le sujet.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Ayant été bénéficiaire d'un prêt d'honneur personnel d'Initiative Grand Annecy, je ne prendrai pas part au vote.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Une autre question pour compléter, si en cours d'année, cette structure est en difficulté, notamment en difficulté de trésorerie, comme cela risque d'être le cas dans les mois qui viennent, le Grand Annecy reverra-t-il sa position ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous n'avons pas de telles alertes. Nous n'allons pas commencer à voter avec des « si » parce que nous ne nous en sortirons pas. Le vote qui vous est soumis est un avenant à la convention existante, avec les subventions de fonctionnement à hauteur de 80 000 euros et d'investissement à hauteur de 120 000 euros.

Mme LA PRESIDENTE.- Je propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 2 (François ASTORG, Christophe PONCET)

- d'approuver l'avenant de prolongation à la convention 2015-2020 régissant les relations entre le Grand Annecy et l'association Initiative Grand Annecy,
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Relations entre le Grand Annecy et le Club des entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc - Avenant n° 1 à la convention 2015-2020

Rapporteur : Thomas MESZAROS

Association Loi 1901, d'intérêt général, le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc mobilise entreprises et institutions des deux Savoie, soit près de 35 000 contacts professionnels référencés, avec lesquels il entretient des relations quotidiennes au profit des étudiants et enseignants de l'Université Savoie Mont Blanc.

Depuis sa création en 1991 pour accompagner l'IUP Commerce Vente d'Annecy, le Club des Entreprises a augmenté petit à petit le périmètre des composantes qu'il accompagne en orientant son action sur toutes les formations professionnalisantes de l'Université Savoie Mont Blanc, afin de répondre à tous les besoins en compétences des entreprises.

Soucieux du développement des formations supérieures locales et des liens entre celles-ci et les entreprises locales, le Grand Annecy soutient depuis plusieurs années le club des entreprises et ses actions par une subvention annuelle.

La convention 2015-2020 régissant les relations entre la Communauté de l'agglomération d'Annecy et le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc, en date du 30 avril 2015, a fixé cette subvention annuelle à 31 900 €.

A la suite de la crise sanitaire, les partenaires ont souhaité prolonger par avenant la convention 2015-2020 pour une année, afin de pouvoir travailler sur l'évolution et l'adaptation du partenariat à proposer dans une future convention à partir de l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Mme EHRINGER-BATTAREL.- (*Annecy*) Je ne prendrai pas part au vote, étant membre du Club des entreprises.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 3 (Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Philippe MONMONT, Gilles VIVIAN)

- d'approuver l'avenant de prolongation à la convention 2015-2020 régissant les relations entre le Grand Annecy et l'association le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2015,
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Partenariat avec Le Campus Numérique in the Alps - Prise de participation dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif et désignation d'un représentant

Rapporteur : Elizabeth EHRINGER-BATTAREL

1 – Présentation du Campus Numérique in the Alps

Le projet « Le Campus Numérique in the Alps » a été lancé en 2016 conjointement par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Digital Grenoble, opérateur French Tech sur la grande agglomération grenobloise, et le Conservatoire national des arts et métiers Auvergne-Rhône-Alpes.

Après une année de fonctionnement en mode projet, afin de déployer cette école dans d'autres territoires de la French Tech in the Alps, la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » est créée sous forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie selon le droit coopératif, avec le principe 1 associé = 1 voix dans la gouvernance quel que soit le nombre de parts souscrites.

L'objet social de la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » est resté aligné sur les objectifs du projet initial, avec une double extension, géographique et thématique :

- favoriser l'insertion de personnes en recherche d'emploi durable dans les métiers du numérique,
- pour réponse à l'expression des besoins des entreprises de l'écosystème du sillon alpin,
- y compris des entreprises dont le cœur de métier n'est pas le développement d'outils ou services numériques mais leur usage,
- par la formation : innovante, professionnelle, certifiante ou diplômante.

La majorité des formateurs est issu du milieu professionnel et donc est praticien de son domaine d'expertise.

Le sociétariat de la SCIC a été construit selon 5 collèges d'associés : les fondateurs, les personnes physiques contributrices, les entreprises, les opérateurs et les collectivités / partenaires territoriaux.

Constitués en Assemblée Générale, les associés élisent un comité exécutif (COMEX) composé de 5 à 11 membres dont un Président en charge du pilotage de la société. Au-delà de ces deux instances statutaires, un directoire s'est constitué du Président, du Directeur des opérations et du Directeur pédagogique. Enfin, plusieurs comités de concertation internes ont été mis en place.

Au 30 septembre 2020, le capital social s'élevait à 138 600 €.

2 – Ouverture d'une antenne sur le territoire du Grand Annecy

Dès 2017, Le Campus Numérique in the Alps a installé une antenne à Annecy dans le bâtiment des Papeteries – Image Factory, lieu emblématique de l'image et des industries créatives et du numérique et totem de la French Tech sur le territoire du Grand Annecy.

La 4^{ème} promotion de la formation de technicien développeur informatique est en cours de lancement.

Cette formation professionnelle se déroule sur une période de 18 mois et s'articule en deux cycles :

- un premier cycle de six mois en formation continue pour l'acquisition d'un socle de compétences de base en codage,
- un cycle de douze mois en alternance via un contrat de professionnalisation.

Les stagiaires accèdent à un diplôme de niveau III (équivalent bac + 2). Le retour à l'emploi est de l'ordre de 85 %. La formation est financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et les OPCO. Elle bénéficie du label national « Grande Ecole du Numérique ».

Le Grand Annecy a soutenu cette école dès son déploiement sur le territoire.

Par la délibération n° 2017 / 585, le Conseil de communauté du Grand Annecy, en date du 16 novembre 2017, a attribué une subvention d'équipement de 12 000 € au Campus Numérique in the Alps pour l'achat de mobilier et de matériel pédagogique.

Par la délibération n° 2018 / 458, le Conseil de communauté du Grand Annecy, en date du 27 septembre 2018, a approuvé la convention de partenariat relative au Campus Numérique in the Alps qui s'est accompagnée de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

De nombreux projets de développement sont à l'étude sur Annecy comme le lancement d'une formation type découverte destinée aux infra-bacs et des formations courtes sur des technologies informatiques très demandées.

3 – Capitalisation de la SCIC Le Campus Numérique in the Alps

En mars 2020, le COMEX a été consulté sur l'opportunité de transformer la structure de base de la SCIC, une SAS, en Société Anonyme (SA) duale dans l'objectif :

- de créer un duopole Conseil de surveillance / Directoire plus en phase avec le mode de fonctionnement actuel de la SCIC,
- d'opérer un renforcement des fonds propres,
- de solliciter des titres participatifs.

Une nouvelle capitalisation est donc en cours afin d'atteindre un capital de 300 000 € mieux en rapport avec un budget annuel de l'ordre de 2 millions d'euros et les besoins en investissement (extension de locaux, ingénierie de nouvelles formations...) et en trésorerie. Rejoindre la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » en devenant sociétaire, c'est contribuer au développement de projets porteurs d'avenir pour l'écosystème du sillon alpin.

En parallèle, il est prévu une révision de la gouvernance. Il sera proposé, entre autres, lors de la prochaine Assemblée Générale que les sociétaires soient répartis dans 3 collèges, chacun des collèges ayant le même droit de vote :

- collège des établissements publics de formation professionnelle et des collectivités,
- collège des relais naturels vers les écosystèmes d'entreprises du numérique tels que la French Tech,
- collège des personnes physiques.

Le Grand Annecy a été sollicité pour entrer dans le capital de la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » à hauteur de 25 000 € correspondant à 250 parts.

Cette entrée sera actée lors de la prochaine Assemblée Générale de la SCIC prévue fin mars 2021 au cours de laquelle la gouvernance sera renouvelée. Il sera alors proposé aux sociétaires que le Grand Annecy intègre le collège des établissements publics de formation professionnelle et des collectivités et siège au Conseil de surveillance. Le Grand Annecy pourra ainsi participer au pilotage de la SCIC, à l'orientation des choix stratégiques et à un développement de l'école sur son territoire en phase avec les besoins des entreprises.

Le Grand Annecy a également été sollicité pour participer au Conseil de perfectionnement local.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.

La Commission économie et enseignement supérieur ayant émis un avis favorable à l'entrée au capital de la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » du Grand Annecy le 11 février 2021,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

NON-VOTANT(S) : 1 (Elisabeth LASSALLE)

- d'approuver la prise de participation du Grand Annecy au capital de la SCIC « Le Campus Numérique in the Alps » à hauteur de 25 000 € correspondant à 250 parts,
- de désigner Elizabeth EHRINGER-BATTAREL pour représenter le Grand Annecy à l'Assemblée générale de la SCIC.

26. Partenariat avec Thésame et la French Tech in the Alps Annecy - Convention d'objectifs pluriannuelle

Rapporteur : Elizabeth EHRINGER-BATTAREL

1 – Contexte

A Volet Thésame

A1 Origine et missions de Thésame

L'association *Thésame Mécatronique et Management* a été créée en mars 2000 à l'initiative du Département de la Haute-Savoie et du Grand Annecy pour contribuer, en lien étroit avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, les centres techniques, les organismes professionnels et consulaires et diverses structures de développement économique, à l'élévation du niveau technologique, à la promotion de l'innovation et à la diversification des entreprises de toutes tailles (de la start-up au grand groupe), sur le bassin économique du Grand Annecy et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur un domaine prioritaire : la mécatronique. Thésame intervient également sur les thèmes du management de l'innovation et de la performance globale industrielle.

A2 Relations entre le Grand Annecy et Thésame

La dynamique économique du Grand Annecy repose sur un secteur industriel solide. Ce secteur représente près de 15% des établissements du territoire et 32% des effectifs avec 13 000 emplois. L'industrie génère environ 36% du chiffre d'affaires et 40% de la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs. Alors que l'industrie est en déclin au niveau national, ce secteur a réussi à se maintenir depuis une dizaine d'années localement. Le Grand Annecy a la volonté de conforter voire développer cette part importante de l'industrie dans l'économie du territoire.

Parmi les différents secteurs industriels, celui de la mécatronique est prépondérant dans le Grand Annecy. Les enjeux liés à l'innovation dans ce domaine concernent donc de nombreuses entreprises du territoire. De plus, ce secteur technologique constitue un des axes prioritaires de développement de l'Université Savoie Mont-Blanc et de ses laboratoires de recherche.

D'autre part, Thésame co-anime le pôle entrepreneurial Galiléo dédié à l'innovation technologique et à l'industrie du Grand Annecy aux côtés du service « création d'entreprises et pôles entrepreneuriaux » de la direction économie.

Dans ce contexte, soucieux de soutenir l'industrie et les filières d'excellence et, plus généralement, la création et le développement d'entreprises sur son territoire, le Grand Annecy a décidé d'apporter son appui à Thésame.

Ce soutien du Grand Annecy à Thésame est acté dans la délibération n° 2017 / 05 du 13 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de ses champs d'interventions. Cette action fait également partie intégrante de la feuille de route 2020-2026 de la Direction économie du Grand Annecy.

B Volet French Tech

B1 French Tech nationale

La dynamique French Tech impulsée par l'Etat depuis 2014 vise à faire de la France un pays attractif pour les jeunes pousses (start-up) innovantes qui veulent partir à la conquête des marchés internationaux et bâtir un avenir qui ait du sens.

Au-delà de prôner l'innovation au travers de la culture start-up, ce mouvement vise à sensibiliser les élus, les écosystèmes et les citoyens aux enjeux sociaux et environnementaux du numérique et des nouvelles technologies, omniprésentes dans les environnements technologiques et les modèles économiques portés et déployés par ces nouveaux entrepreneurs.

La Mission French Tech, rattachée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et, plus particulièrement, à la direction générale des entreprises, est en charge de coordonner les acteurs de ce mouvement (entrepreneurs, structures d'accompagnement et de financement...), de concevoir la stratégie nationale et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques du numérique, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

B2 French Tech in the Alps

Le 25 juillet 2016, le label de « Métropole French Tech », attribué dans un premier temps à la Métropole de Grenoble, a été étendu à 4 grandes agglomérations du sillon alpin : Annecy, Chambéry et Valence-Romans. Ce label symbolise la reconnaissance et le positionnement du sillon alpin comme territoire d'innovation. Le rassemblement de ces territoires et le partage de ce label a donné lieu à une alliance informelle dans sa structure, nommée « French Tech in the Alps ».

Le 3 avril 2019, la French Tech in the Alps a obtenu le label de « Capitale French Tech » pour une durée de 3 ans. Ce dernier résulte d'une candidature commune des territoires d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble, de Valence-Romans et du Genevois français, nouvellement arrivé dans ce groupement. Son obtention permet d'inscrire la French Tech in the Alps dans un mouvement global et ambitieux et l'engage à mettre en oeuvre la stratégie nationale de la French Tech sur ces territoires. Cette nouvelle vague de labellisation French Tech compte 13 Capitales, 43 Communautés françaises et 56 Communautés internationales. Localement, sur Annecy, la French Tech in the Alps a pu compter sur le soutien de plus de 50 start-up et organismes partenaires (dont Thésame, OSV et CITIA).

B3 French Tech in the Alps – Annecy

Le territoire de l'agglomération annécienne s'est engagé dans la démarche French Tech depuis environ 6 ans. Cette dynamique s'est matérialisée par la création d'une association en 2015, nommée Annecy Startup.

En 2020, il a été acté d'opérer la fusion-absorption d'Annecy Startup par l'association Thésame. Annecy Startup a ainsi cessé son activité et ses missions sont portées par l'entité French Tech in the Alps – Annecy intégrée désormais au sein de Thésame. Le traité de fusion et la convention régissant les règles de fonctionnement entre les deux entités permet de garantir une autonomie financière et décisionnelle adéquate de la French Tech in the Alps – Annecy vis-à-vis de Thésame, tout en maximisant les synergies, la mutualisation des ressources, les effets d'échelle et bien entendu un degré d'intégration suffisant entre les deux entités. Thésame versera une cotisation à l'association French Tech in the Alps pour en être membre et ainsi sécuriser l'octroi du label.

Le Grand Annecy soutient la dynamique French Tech sur son territoire depuis sa genèse car elle a un impact majeur sur son développement économique et sur son attractivité de part :

- son soutien à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises innovantes qu'elle accompagne,
- le potentiel de création d'emplois dans les start-up,

- sa contribution à l'élaboration des politiques publiques du numérique, de l'innovation et de l'entrepreneuriat,
- son réseau tissé à l'échelle locale, nationale et internationale,
- sa sensibilité aux enjeux sociétaux et environnementaux.

2 – Convention d'objectifs pluriannuelle

A Volet Thésame

Les relations entre le Grand Annecy et Thésame étaient régies dans le cadre d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2015-2020.

Durant cette période, Thésame a évolué du thème « mécatronique et management » vers une perspective élargie « tech et innovation » pour mieux servir les entreprises dans les mutations digitale et managériale qu'elles connaissent aujourd'hui, sans pour autant négliger la filière mécatronique, très importante pour le territoire et dont Thésame est le spécialiste local.

De plus, la révolution digitale de l'industrie a amené Thésame à intégrer d'autres technologies, du système d'information à la robotique en passant par l'internet des objets et l'intelligence artificielle. Ces thèmes alimentent la réflexion sur l'industrie du futur. C'est dans ce cadre que Thésame est le porteur du cluster régional Coboteam qui s'adosse sur l'expertise historique en mécatronique du territoire et que l'association a pris la vice-présidence du Global Robotic Cluster, démontrant ainsi la puissance de son réseau au niveau international.

Côté innovation, Thésame mène en permanence une recherche applicative sur les nouvelles formes d'organisations des entreprises, la qualité de vie au travail, les nouveaux modèles économiques, l'open innovation... L'association peut ainsi revendiquer une compétence opérationnelle sur les sujets plaçant le facteur humain et la collaboration au cœur des mutations et des modèles de l'industrie du futur.

Par ailleurs, Thésame est engagée dans une recherche permanente de l'excellence industrielle, et ce à travers 3 champs d'intervention :

- technologique (comme décrit précédemment), dont le programme déployé par le cluster régional COBOTEAM,
- organisationnel : thèmes de l'entreprise étendue et connectée à son écosystème et de la relation équilibrée entre grands groupes et PME (programme PEAK),
- managérial : nouveaux modes d'organisations et qualité de vie / santé au travail (programme ELENCE).

Quel que soit le projet à élaborer, Thésame adopte toujours la même approche, alimentée par un soutien en amont de la recherche :

- construire et expérimenter localement,
- déployer régionalement,
- benchmarker au national,
- et collaborer à l'international.

A l'avenir, Thésame souhaite être le moteur de la réflexion et de l'action relative au thème de l'entreprise du futur sur le Grand Annecy, en intégrant également les préoccupations environnementales dans sa contribution aux stratégies territoriales et au développement des entreprises du territoire. L'émergence de l'économie circulaire, de l'éco-conception, de nouveaux modèles économiques éco-responsables, de l'utilisation raisonnée des ressources, de l'importance du défi énergétique et de la mobilité sont des sujets qui seront mis à l'agenda de Thésame, en particulier dans le contexte de sa collaboration avec le Grand Annecy.

Compte tenu de ces résultats et considérant que l'accompagnement des entreprises vers l'excellence opérationnelle qui passe par le management de l'innovation, l'optimisation organisationnelle et le développement technologique (mécatronique & robotique, digital, internet des objets...) mis en œuvre par Thésame est bénéfique pour le territoire, le Grand Annecy décide de poursuivre son soutien à Thésame en lui versant une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera fixé chaque année et qui s'élève à 150 000 € pour l'année 2021, comme inscrit au budget primitif.

Pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs doit être conclue entre le Grand Annecy et Thésame.

B Volet French Tech

B1 French Tech nationale

La stratégie nationale 2019-2022 de la French Tech repose sur ces mots clés : croissance, talents et inclusion, attractivité, impact et souveraineté. Cette stratégie se décline en objectifs qui eux-mêmes sont mis en action par l'intermédiaire de différents dispositifs nationaux.

B2 French Tech in the Alps

Aujourd'hui, la French Tech in the Alps est une association portée par un collectif de professionnels engagés pour le développement et le rayonnement du numérique, de l'innovation et des nouvelles technologies sur le sillon alpin.

Forte de 600 membres, la French Tech in the Alps aide à la création et à la croissance des jeunes entreprises innovantes en s'appuyant sur des outils locaux (Campus Numérique in the Alps, Territoires Solutions, Festival Transfo) et des programmes nationaux de la French Tech, sur l'ensemble des partenaires et acteurs qui s'investissent dans l'écosystème et sur le réseau national et international des Communautés et Capitales French Tech.

B3 French Tech in the Alps – Annecy

Les objectifs de la French Tech in the Alps – Annecy ont été redéfinis pour une mise en cohérence avec les missions fixées par la French Tech nationale et en coordination avec les autres French Tech du sillon alpin, tout en tenant compte des spécificités du territoire ; on distingue 3 volets complémentaires :

1. Volet EMERGENCE : identifier et faire émerger les pépites de demain sur notre territoire, en particulier les start-up dites « à impact »,
2. Volet DÉVELOPPEMENT : renforcer la visibilité des start-up du territoire du Grand Annecy, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale,
3. Volet ACCÉLÉRATION : accompagner la croissance forte des start-up innovantes à très fort potentiel.

Dans ce contexte, le Grand Annecy souhaite poursuivre son partenariat avec la French Tech. Ce soutien se traduit, entre autres, par l'attribution de subventions de fonctionnement annuelles et la mise à disposition d'un bureau dans son pôle entrepreneurial des Papeteries situé dans le bâtiment des Papeteries – Image Factory, lieu emblématique de l'image et des industries créatives et du numérique et totem de la French Tech sur le territoire du Grand Annecy. Le montant des subventions sera fixé chaque année ; pour l'année 2021, il s'élève à 12 500 € pour les actions de la French Tech in the Alps déployées à l'échelle du sillon alpin et à 50 000 € pour les actions de la French Tech in the Alps – Annecy déployées sur le territoire du Grand Annecy, soit un total de 62 500 €, aides financières inscrites au budget primitif.

Cette action de support contribuera à atteindre les objectifs fixés dans l'axe 4 de la feuille de route 2020-2026 de la direction économie du Grand Annecy intitulé « investir le champ de l'économie numérique ».

C Conditions de versement des aides financières

Dans le cadre des missions décrites précédemment, le Grand Annecy confie à Thésame et, par extension, à la French Tech in the Alps – Annecy, désormais intégrée dans Thésame, des missions sous-tendues par des actions spécifiques listées dans la convention d'objectifs. Elles sont classées en 3 groupes, correspondant aux 3 missions génériques convenues entre les parties :

- accompagnement des jeunes entreprises innovantes,
- animation des pôles entrepreneuriaux,
- soutien aux filières et à l'industrie.

Ces actions devront contribuer à accélérer la consolidation du tissu d'entrepreneuriat innovant, ainsi que la transition numérique, environnementale et sociétale des entreprises du territoire.

A la fin de chaque année et, pour la première fois fin 2021, une feuille de route décrivant les actions prévisionnelles de l'année suivante et les indicateurs de suivi associés sera produite par Thésame pour discussion avec et validation par le Grand Annecy.

D'autre part, Thésame s'engage à initier et à développer une réflexion stratégique prospective avec les services et les élus du Grand Annecy, dans le courant de l'année 2021.

Enfin, au-delà de la production d'informations factuelles, qualitatives et quantitatives, relatives à l'évaluation des résultats obtenus et des objectifs atteints, un exercice préliminaire sera initié par Thésame, en collaboration avec les équipes du Grand Annecy, visant à élaborer une méthodologie d'analyse de l'impact des actions menées dans le cadre de la convention d'objectifs sur le développement économique du territoire. Un projet méthodologique sera présenté au Grand Annecy à l'issue de l'année 2021. Cette démarche qui contribuera à évaluer les politiques publiques du Grand Annecy pourra conduire à la mise en place d'actions correctrices ou amplificatrices.

Le mandatement des subventions annuelles de fonctionnement sera effectué sur demande écrite de Thésame en deux fois :

- un acompte de 50 % du montant total au cours du premier trimestre,
- le solde à réception des justificatifs.

Mme LA PRESIDENTE.- Le Secrétaire d'État Cédric O a pu rencontrer les dirigeants de la French Tech in the Alps, il a été impressionné, il m'a dit que c'était l'une des trois meilleures French Tech qu'il avait pu rencontrer depuis sa nomination.

Félicitations à la French Tech.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 2 (Elisabeth LASSALLE, Philippe MORIN)

- d'approuver la convention d'objectifs relative au financement de l'association Thésame pour la période 2021-2026, jointe en annexe, à intervenir entre l'association *Thésame Mécatronique et Management* et le Grand Anecy,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. Fonds Région Unie - Evolution du Fonds Région unie et attribution des avances remboursables - Avenant n° 1

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Par délibération du 19 juin 2020, la Région AURA a créé le Fonds Région unie afin de soutenir les acteurs économiques de la région touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire du Grand Anecy a décidé de participer à ce fond en abondant à hauteur de 2 € par habitant.

Une convention entre la Région et le Grand Anecy a donc été signée.

Ce Fonds est destiné à financer trois aides en direction des acteurs du tourisme (aide n°1), des microentreprises et associations (aide n°2) et des agriculteurs et industries agroalimentaires (aide n°3). Il est abondé à hauteur de 16 M€ pour la Banque des Territoires, 39 M€ pour les 195 collectivités territoriales et EPCI de la région, 36 M€ pour la Région, soit un total mobilisable **de 91 M€**. Au 31 décembre 2020, date de clôture actuelle du Fonds, il était consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit 46 % des fonds mobilisables.

Aussi, au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie et des conséquences des mesures de reconfinement, la Région souhaite le faire évoluer en allongeant la durée du dispositif et en ajustant certaines modalités d'intervention.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention initiale qui permettra de :

- 1- Prolonger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID).

- 2- Modifier les critères d'éligibilité du dispositif « Avances remboursables » (aide n° 2) selon les modalités suivantes :
- avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € à ce jour) ;
 - attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, exceptionnellement 50 salariés (versus 9 salariés à ce jour) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans limitation) ;
 - bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 93

- d'approuver le projet d'avenant,
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. ZAC de la Bouvarde - Présentation du bilan 2020

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bouvarde a été mise en place pour accueillir principalement les nouvelles infrastructures de l'agglomération d'Annecy (Centre hospitalier, unité psychiatrique, résidence hospitalière, Institut de Formation en Soins Infirmiers...). Seuls deux espaces situés au Nord de la ZAC (secteurs 1A et 1B) offrent la possibilité d'implanter des immeubles destinés à des activités tertiaires.

La ZAC a été initiée par la commune de Metz-Tessy qui, en 2000, a confié à Teractem le suivi de la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'un mandat.

En 2002, l'opération de la ZAC de la Bouvarde a été transférée à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

Au fil des ans, les aménagements publics (voiries, réseaux, espaces verts) ont été réalisés et ont permis l'installation du Centre Hospitalier Annecy-Genevois et de son centre technique et logistique, d'une unité psychiatrique, d'une résidence de logements pour le personnel hospitalier.

La totalité du secteur 1A a été commercialisée auprès d'opérateurs immobiliers qui ont construit des immeubles de bureaux hébergeant des entreprises tertiaires. Le premier lot du secteur 1B a été cédé à une entreprise qui y a installé son siège social.

Au cours de l'année 2020, le Change a poursuivi les travaux de construction du Centre de Cancérologie sur le lot 3 du secteur 1B de la ZAC (7895 m²) et ceux de la galerie de liaison de ce bâtiment avec le Centre Hospitalier. Ces travaux, engagés en 2019, devraient s'achever dans le courant de l'année 2021 et le Centre de Cancérologie sera alors opérationnel.

En parallèle de ces travaux, le CHANGE a engagé au cours de la seconde moitié de l'année, la construction d'un parking en ouvrage sur le lot 1B3. Celui-ci bénéficiera d'un accès direct sur la route de la Bouvarde.

Le CHANGE a également terminé les travaux de rénovation et d'agrandissement de la ferme et du « Château » qui accueillent désormais depuis l'automne 2020 l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Enfin, le lot 2 du secteur 1B, d'une surface de 2 365 m², a été cédé à l'entreprise Snowleader qui va y construire dès le début de l'année 2021 le nouveau siège de sa société en pleine expansion. Celui-ci développera 3 300 m² de surface de plancher et accueillera plus de cent salariés.

Cette vente marque l'achèvement de la commercialisation de la ZAC.

Pour terminer l'opération, le Grand Annecy va réaliser les parkings de surface du secteur 1B qui seront ensuite remis à une Association Foncière Urbaine Libre (dite AFUL 1B), à laquelle adhèrent les copropriétaires des bâtiments des lots 1 et 2. Cette AFUL sera chargée de la gestion de ces parkings.

L'aménagement de la ZAC s'achèvera avec ces derniers travaux qui devraient se dérouler entre l'automne 2021 et le début de l'année 2022.

Le coût de l'opération au 31 Décembre 2020 s'élève à 9 742 317 € TTC, en augmentation de 157 962 € TTC.

Cette augmentation s'explique essentiellement par une actualisation du coût prévisionnel des parkings de surface de l'AFUL 1B qui doivent être réalisés à l'automne 2021. Ce coût a été ajusté sur la base de l'avant-projet définitif du parking établi par la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le financement de l'opération est assuré de la façon suivante :

1. Participation des constructeurs de logements	+ 125 275,00 €
2. Cession de lots :	+ 6 810 292,00 €
3. Produits financiers :	+ 44 609,00 €
4. Participation du Grand Annecy	+ 2 762 141,00 €
	<hr/>
	+ 9 742 317,00 €

Ce financement n'intègre pas les 750 000,00 € que la commune d'Epagny-Metz-Tessy a reversé au Grand Annecy.

La participation nette finale du Grand Annecy s'élève en fait à :

$$2\,762\,141,00\text{ €} - 750\,000,00\text{ €}^* + 442\,000,00\text{ €}^{**} = 2\,454\,141,00\text{ €}$$

*Remboursement commune réalisé antérieurement

** Reversement réalisé antérieurement au Centre Hospitalier du trop perçu par la Collectivité sur les participations aux équipements publics de la ZAC.

Cette participation nette finale est en augmentation de 34 024.00 € par rapport à 2019, l'ajustement des recettes de cession en lien avec les dernières ventes (lot 1B2 et 1B3, tréfonds de la galerie de liaison avec le Centre de Cancérologie et terrain complémentaire pour l'IFSI) ayant permis de compenser en grande partie l'augmentation du coût de l'opération.

Les dépenses payées et les recettes encaissées au 31 Décembre 2020 se présentent de la façon suivante (en € TTC) :

Dépenses	- 9 085 517,00 €
Recettes	+ 9 101 728,00 €
	<hr/>
	+ 16 211,00 €

Pour l'année 2021, les prévisions sont les suivantes (en € TTC) :

Dépenses	- 403 000,00 €
Recettes (ventes 2021 et recettes diverses)	+ 00,00 €
Solde au 31 Décembre 2020 reporté	+ 16 211,00 €
	<hr/>
	- 386 789,00 €

La participation du Grand Annecy s'élèvera donc à 386 789,00 € en 2021.

Pour couvrir cette participation, il conviendra de compléter les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 (340 000 €) par une inscription complémentaire de 46 789 € au budget supplémentaire.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Une demande de renseignement. J'ai vu dans la presse cette semaine que l'entreprise qui devait investir le centre de cancérologie se désistait, en tout cas il y a des bruits en ce sens. Avez-vous des éléments sur cette question ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Ce ne sont pas des bruits, l'hôpital a bien reçu un courrier de VIVALTO disant qu'il se désengageait du pôle de cancérologie. Des discussions vont être menées entre VIVALTO et l'hôpital, qui commencent juste, je ne peux donc pas vous en dire plus pour le moment.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Pouvez-vous nous détailler les conséquences de ces engagements ou vous n'avez pas d'éléments à nous proposer ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Non, je n'ai pas d'éléments sérieux.

Le Conseil de communauté prend acte de ce bilan 2020.

29. PLUI du Grand Annecy - Compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs au PLU et à son élaboration ;

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018/342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) du Grand Annecy – objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 19 mars 2021 des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

CONTEXTE

Le présent rapport propose de compléter la délibération de prescription du PLUI valant PLH et PDU (objectifs poursuivis et modalités de concertation) prise antérieurement par le Grand Annecy qui, bien que prenant en compte les dimensions environnementale et climatique, mérite d'être renforcée pour les raisons suivantes :

- prise en compte de l'urgence climatique et du « zéro artificialisation nette » (projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019
- crise sanitaire COVID-19

Depuis cette délibération, le plan climat air énergie territorial (PCAET) a été arrêté en février 2020. Il a reçu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de l'Etat. L'espace citoyens s'est également prononcé sur le PCAET. Une consultation auprès du grand public se déroulera prochainement. Le PCAET doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la fin du premier semestre 2021. Son objectif est de permettre au Grand Annecy d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C (*cf. accord de Paris - 2015*). Plusieurs de ses actions concernent directement l'urbanisme réglementaire qui est un des moyens d'action.

La stratégie nationale bas carbone renforcée en 2018-2019, vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (*la première SNBC visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990*). Elle a été adoptée par décret le 21 avril 2020.

Cinq ans après l'accord de Paris, la lutte contre le changement climatique n'a guère évolué favorablement. Les bonnes intentions tardent à se concrétiser et la trajectoire de + 3,5 à + 4°C reste probable. Cela a conduit le Secrétaire général de l'ONU à appeler le monde entier à déclarer « l'état d'urgence climatique ». Le 12 décembre 2020, le climatologue Jean Jouzel (membre de l'Académie des sciences et ex-vice-président du GIEC) a rappelé : « *Ce qui se passe aujourd'hui est ce qui avait été envisagé par la communauté scientifique il y a 30 ans. Cela nous incite à prendre au sérieux cette échéance de 2050* » et ajouté « *Agir est plus que jamais une priorité* ».

Compte tenu de l'urgence face au changement climatique et après plusieurs débats en commissions (aménagement et environnement), Bureau, conférence des maires (*entre septembre et décembre 2020*), il est désormais évident que le PLUI doit intégrer les volets habitat, mobilités et aussi une dimension « bioclimatique » forte, affirmée et transversale.

Les textes législatifs et réglementaires actuels ne définissent pas un PLUI bioclimatique comme il existe des PLUI valant plan local de l'Habitat et/ou plan de déplacements urbains (désormais plan de mobilité).

Compléter la délibération de prescription par la dimension « bioclimatique » va au-delà du discours. Cela affirme clairement la volonté communautaire de tendre vers plus de sobriété et d'inscrire les enjeux climatiques et environnementaux de manière plus ambitieuse dans le PLUI.

Pour le Grand Annecy, un PLUI bioclimatique est un plan qui :

- s'articule autour du vivant et du climat ;
- prend en compte les vulnérabilités du territoire, lutte contre le changement climatique et s'adapte à ses conséquences ;
- interroge l'urbanisme et l'aménagement à travers le prisme de l'urgence climatique ;
- organise le territoire pour aller, à terme, jusqu'à une société sobre en carbone ;
- repense les modèles urbains d'aménagement pour rapprocher emplois, services et commerces des habitants, protéger fortement les terres naturelles, limiter la ségrégation spatiale, réduire les déplacements et leurs coûts, augmenter le stockage de carbone dans le sol... ;
- limite l'érosion de la biodiversité ;
- conduit à consommer autrement, localement avec des matériaux biosourcés et bas carbone... ;
- permet à la fois de réduire les mobilités (proximité) et de développer d'autres formes de mobilités, plus propres et moins consommatrice d'espace ;
- intègre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en diminuant nettement la consommation foncière nécessaire à l'organisation du territoire ;
- prend en compte la crise sanitaire actuelle et celles qui pourraient advenir.

L'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) est inscrit dans le plan biodiversité de 2018. C'est aussi une nouvelle « clé d'entrée » pour le PLUI. Il ne s'agit plus seulement de réduire la consommation d'espace. Il convient d'intégrer dans le PLUI les notions d'artificialisation / désartificialisation, imperméabilisation / désimperméabilisation, végétalisation, séquestration et stockage de carbone.

Il est également inscrit dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Conseil des Ministres du 10 février 2021, transmis ensuite à l'Assemblée nationale) : « *Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date* » (Chapitre III - Section 1 - Article 47 du projet de loi).

La loi d'orientation des mobilités (LOM) fait évoluer le "plan de déplacements urbains" (PDU) en "plan de mobilité" (PDM). Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021. Un projet de délibération spécifique est proposé en ce sens au Conseil communautaire du 25 mars 2021. Le volet « D » (déplacement) du PLUI devient donc le volet « M » (mobilité).

La crise sanitaire mondiale vécue depuis un an (COVID-19) conduira aussi à des évolutions dans la manière d'aménager et construire notre territoire. Elles trouveront une traduction concrète dans le PLUI, notamment en termes d'espace public, de forme urbaine, d'organisation et de dimensionnement des logements. Les confinements et couvre-feux successifs ont fait ressortir la nécessité et l'importance pour l'équilibre psychologique des habitants, d'un accès à des espaces végétalisés de proximité (pratique sportive, détente).

Le contexte sanitaire impose également des contraintes pour réunir du public (confinement, gestes barrières, distance physique, réunions en nombres limités de personnes...). Cela nécessite d'adapter les modalités d'information et de concertation décidées initialement, en veillant à un accès à tous, y compris les personnes qui ne disposent pas d'outils numériques.

En ce sens, la commission nationale du débat public (CNDP) a formulé des recommandations pour les modalités de concertation :

- Garantir un temps adapté et suffisant pour permettre aux citoyens de s'exprimer
- Recueillir l'avis des publics les plus éloignés et davantage fragilisés par l'épidémie
- Permettre des moments d'échange qualitatifs
- Maintenir des dispositifs permettant une interpellation ou le questionnement des porteurs du projet
- Différencier les outils proposés

Dans la délibération initiale, le Conseil communautaire a décidé des modalités d'information et de concertation suivantes, ainsi que des principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUI :

- Paysage(s) : bien commun marqueur de l'identité du Grand Annecy
- Développement urbain et économique prenant en compte la préservation des grands équilibres territoriaux et intégrant les enjeux de mobilités
- Faire face aux défis environnementaux par l'innovation

Il est donc proposé de compléter la délibération initiale de la manière suivante :

- Ajouter un objectif « bioclimatique » qui transcende les 3 objectifs initiaux
- Modifier l'ordre d'exposé des objectifs
- Renforcer le contenu de chaque objectif visant à construire un PLUI-HM Bioclimatique
- Adapter les modalités d'information et de concertation

Dans les parties « objectifs poursuivis » et « modalités d'information et de concertation », les termes et phrases soulignés sont ajoutés ou modifiés par rapport à la délibération initiale de prescription.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Un triple socle incontournable pour traduire l'ambition « bioclimatique » dans le PLUI du Grand Annecy

- Lutter contre le changement climatique, s'adapter aux évolutions climatiques inévitables et répondre aux exigences et attentes de la population par des actions sur les mobilités, l'Habitat, l'économie et le commerce, les espaces publics, la nature en ville, la transition énergétique
- Replacer les terres non artificialisées au centre du projet pour répondre aux enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, de diversité des paysages et de biodiversité
- Urbaniser et construire autrement pour concevoir des villes et villages (Habitat, activités économiques et commerciales, équipements) désirables, fonctionnels, optimisés et vécus positivement par leurs habitants et usagers (entreprises, salariés, touristes...) : adaptés aux évolutions climatiques et sanitaires, plus intenses mais aussi apaisés, plus resserrés, centrés sur la proximité, intégrant une mobilité facilitée, agile et partagée

Faire face aux défis environnementaux par l'innovation

- Assurer la durabilité des ressources : économie et partage de la ressource en eau, diminution de la consommation énergétique et plus grande efficacité énergétique, développement de la production et consommation d'énergies renouvelables, protection marquée des espaces naturels et agricoles majeurs, économie de la ressource foncière, limitation de l'artificialisation des sols, sobriété des constructions, gestion des déchets et renforcement de l'économie circulaire (matériaux, réhabilitation...) etc.

- Favoriser et faciliter la transition énergétique en l'intégrant au paysage et à l'environnement
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique pour l'ensemble du territoire et adapter notamment la ville à ces évolutions
 - [Agir sur les facteurs générant le changement climatique \(augmentation des capacités de stockage de carbone, performance du bâti \(par exemple, prise en compte de l'ensoleillement, bi-orientation, réseaux de chaleur, rafraîchissement\), augmentation des surfaces en pleine terre et végétalisées...\)](#)
 - [Adapter le territoire aux changements à venir \(réseau de parcs, îlots de fraîcheur et résorption des îlots de chaleur, intégration de la biodiversité dans les espaces urbains\).](#)
- Adapter le territoire aux changements à venir (lutter contre les îlots de chaleur urbains).
- Préserver [et renforcer](#) la biodiversité ([y compris dans la proximité](#)), la trame verte, bleue et [noire](#) et les zones humides qui sont des espaces naturels indispensables au bon fonctionnement du territoire, [y compris en milieu urbain](#)
- [Garantir la cohérence écologique du territoire en prenant les espaces agricoles, naturels et forestiers comme base de réflexion](#)
- Garantir la qualité de l'air
- Mettre en œuvre les conditions d'un changement des pratiques de mobilité [pour moins de déplacement](#), plus favorables à l'environnement, [notamment en développant la ville des proximités et le partage de l'espace public](#)
- Améliorer le parc de logements existant en termes énergétiques et [d'adaptation au changement](#) climatique

Paysage(s) : bien commun marqueur de l'identité du Grand Annecy

Le paysage, façonné en partie par l'agriculture et marqué par le patrimoine bâti, est générateur d'attractivité pour les entreprises et le tourisme. Il est aussi cadre de vie et support d'activités récréatives et contemplatives pour les habitants. C'est encore le support d'une biodiversité très riche, composé d'éléments emblématiques du patrimoine naturel. Le paysage sera placé au cœur du projet pour :

- Maintenir des paysages ouverts sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy afin de préserver le cadre de vie [et les espaces de respiration des Grands Annéciens](#)
- Conserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages : urbains, péri-urbains, ruraux, du lac d'Annecy, montagnards, collinaires et campagnards
- Préserver les espaces agricoles et naturels qui contribuent pleinement à l'attractivité, à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique ([stockage de carbone, terres agricoles, forêts](#))
- Préserver les espaces littoraux (lac d'Annecy) et montagnards (Glières, massif de la Tournette, Semnoz)
- Valoriser le paysage architectural et le patrimoine bâti ancien haut-savoyard
- Préserver les fonctions remplies par certains espaces, notamment boisés, contre les risques naturels (inondations, glissements de terrains, éboulements etc)

Développement urbain et économique [apaisé](#), prenant en compte la préservation des grands équilibres territoriaux et intégrant les enjeux de mobilités

L'organisation multipolaire et de proximité est privilégiée pour répondre aux besoins de tous les habitants du Grand Annecy.

- Faire face à la croissance démographique et des emplois par une organisation de l'urbanisation et des mobilités économe en espace
- Définir les pôles de développement du Grand Annecy en cohérence avec le SCOT
- Contribuer à mettre en œuvre la transition énergétique
- Prendre en compte la transition numérique, notamment pour les mobilités

[Il s'agira d'économiser la ressource foncière en s'appuyant sur l'armature urbaine du Grand Annecy, renforçant les centralités et favorisant le renouvellement urbain.](#)

Développement urbain

- Organiser l'urbanisation en articulation avec les autres fonctions du territoire : infrastructures et mobilités, paysages, trame vert et bleu, espaces agricoles, naturels et forestiers
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification
- Adapter l'urbanisation à l'identité architecturale des entités territoriales (cœur d'agglomération, rives du lac, pays de Fillière, pays d'Alby) et à la typologie urbaine (villes, bourgs, villages)
- Veiller à la mixité des fonctions dans les polarités : Habitat, commerces, activités, bureaux, équipements, services [pour mieux prendre en compte l'évolution des modes de vie et construire la ville des proximités](#)
- Développer les espaces de nature et de respiration dans les principales polarités urbaines, notamment pour compenser la densification et rendre la ville plus désirable ; relier ces espaces par des liaisons en mode doux et des continuités vertes (notamment berges du Thiou, vallon du fier, marais de l'Enfer...)
- Prendre en compte la proximité et l'influence des grandes métropoles (Lyon, Genève) [et des 5 autres EPCI du bassin de vie](#) sur le développement urbain du Grand Annecy

Habitat

- Assurer l'accès au logement pour tous dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
- Organiser le développement par la production maîtrisée de logements : développement porté essentiellement par les communes structurantes
- Favoriser le développement solidaire de l'agglomération : locatif social et intermédiaire, accession abordable pour les jeunes ménages, fluidifier les parcours dans le parc social, offre pour les personnes âgées et/ou handicapées, les étudiants ([dont logements intergénérationnels](#)), appliquer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Améliorer le parc existant : favoriser le maintien à domicile et agir pour un habitat digne et l'amélioration énergétique et climatique
- [Mieux connecter les logements dans les quartiers, bourgs et villages à la vie locale et associative, aux équipements, services et commerces de proximité, en privilégiant les mobilités actives](#)

Transports et mobilités

- Articuler le développement urbain avec les mobilités et les transports [pour une plus grande efficacité dans l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts](#)
- [Développer la ville des proximités pour limiter et réduire les besoins en mobilité](#)
- Répondre de manière maîtrisée aux exigences de mobilité associées au développement économique et démographique du territoire
- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que [transports en commun en site propre guidés ou non \(par exemple, bus à haut niveau de service, tramway...\)](#), co-voiturage, marche à pied et vélo, [et tout autre mode permettant de limiter la place de la voiture](#)
- Garantir l'intégration urbaine et paysagère des infrastructures de transports

Développement économique, commercial et touristique

- Conforter le modèle économique du Grand Annecy, fort de ses activités industrielles et productives, [en s'adaptant et en luttant contre le changement climatique](#)
- Structurer et optimiser l'implantation et le développement des activités économiques [à partir d'une stratégie de développement définie spatialement et en appliquant aux espaces économiques les principes utilisés pour l'Habitat \(densification, renouvellement urbain, optimisation foncière\)](#)

- Maintenir commerces et services dans les polarités pour renforcer l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, centres-bourgs et villages [renforçant les mobilités actives](#)
- [Favoriser la mixité des fonctions urbaines notamment dans les zones commerciales](#)
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces d'activités économiques et commerciales
- [Créer les conditions d'un tourisme durable, en cohérence avec la qualité de vie de la population permanente et la préservation à long terme du territoire \(notamment les espaces de nature, la biodiversité, le lac\)](#)

Economie agricole

- Préserver [durablement](#) le foncier agricole (notamment les grands tènements et espaces à proximité des sièges d'exploitation de la filière dominante « bovin - lait ») et la fonctionnalité des exploitations (accès aux parcelles et circulation possible des engins et des animaux) pour conserver la dynamique économique agricole, notamment celle des productions sous AOP / IGP, et développer des productions diversifiées sur le territoire
- [et aussi pour permettre le développement de la production et de l'alimentation locales, de saison et de qualité \(enjeu du plan alimentaire territorial en cours d'élaboration\) pour accroître l'autonomie alimentaire du territoire](#)
- Permettre le développement d'une agriculture diversifiée notamment en secteur urbain et périurbain
- [Prendre en compte l'agriculture à sa juste valeur en ce qu'elle contribue à adapter le Grand Annecy au changement climatique](#)

Equipements structurants

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire [en optimisant leur localisation et leur conception pour limiter leur consommation foncière \(densité\)](#)
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des équipements, infrastructures et superstructures qui le permettent
- Garantir la complémentarité et le maillage des polarités et des équipements publics, en confirmant le rôle de certains à l'échelle du Grand Annecy

MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Modalités d'information

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture en mairies et au siège du Grand Annecy. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Information sur le site Internet du Grand Annecy et les sites internet des communes qui le permettent
- [Site internet dédié au PLUI](#)
- Articles dans le magazine du Grand Annecy
- Communication dans la presse

Modalités de concertation

- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies et au siège du Grand Annecy pendant leurs horaires d'ouverture.
- Il pourra les adresser par écrit au Grand Annecy - direction de l'Aménagement, service Urbanisme (46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Annecy cedex).
- Les observations pourront également être déposée de manière dématérialisée.

- Au moins une réunion publique sera organisée par entité territoriale composant le Grand Annecy, à chacune des trois grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H-D : diagnostic et enjeux, orientations du PADD et traduction réglementaire. [Ces rencontres pourront se dérouler à distance \(par exemple en visio-conférence\) pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)
- Par ailleurs, des réunions d'échanges et de concertation auront lieu tout au long de la procédure d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics, notamment dans les domaines de l'habitat et des mobilités. [Ces rencontres pourront se dérouler à distance \(par exemple en visio-conférence\) pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)
- Une carte collaborative sera mise en ligne sur le site Internet dédié au PLUI.
- [Le Grand Annecy sera attentif à ne pas proposer uniquement des supports numériques de concertation, en proposant un dispositif d'information et de contribution dans les mairies, la mobilisation des citoyens et acteurs locaux via les médias locaux... pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)

Association du conseil de développement ([espace citoyens](#))

- L'[espace citoyens](#), conseil de développement du Grand Annecy, sera saisi dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HM Bioclimatique et invité à produire une contribution.

Mme LA PRESIDENTE.- J'en profite pour remercier Christian ANSELME et tous nos VP à la Mobilité, qui ont fait énormément de concertation, qui ont pris beaucoup de temps pour aller sur les territoires à la rencontre de vos élus, pour expliquer toutes ces démarches, allez chez les directeurs de Mobilité, toute la partie PLUi-HMB.

Je voulais souligner et remercier pour le travail qui a été fait, et la participation des élus. Ce sont des amplitudes de temps très denses, certains nous en ont fait la remarque. Nous sommes là aujourd'hui pour accélérer le mouvement, nous n'avons pas le choix. Et les projets de loi qui arrivent derrière vont nous imposer des obligations de résultat en matière de changement climatique. Nous n'avons vraiment pas le choix, il faut aller très vite pour mettre tout cela en place.

Sachant que sur le PLUi-HMB, nous avons quatre ans de réflexion et nous sommes tous ensemble pour y travailler et faire évoluer notre territoire dans le bon sens.

M. ANSELME.- (*Fillière*) Il faut aussi remercier les services, ils sont très mobilisés et à l'Aménagement du Territoire, nous sommes actuellement un peu en sous-nombre. Je tiens vraiment à saluer le travail énorme qu'ils font, j'échange souvent par le biais de mails très tard le soir et je suis étonné de les voir à 22 heures ou 23 heures encore devant leur ordinateur.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

Considérant le contexte décrit ci-avant et l'urgence à agir en termes climatique,
Considérant la volonté politique forte du Grand Annecy d'intégrer la dimension bioclimatique dans son PLUI,
Considérant les compléments apportés, en ce sens, aux objectifs poursuivis de la délibération initiale de prescription,
Considérant l'évolution du plan de déplacements urbains en plan de mobilité,
Considérant la crise sanitaire (Covid-19) depuis mars 2020 et la nécessité d'adapter les modalités de la concertation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Jean-Claude MARTIN)

- Confirmer la volonté de poursuivre l'élaboration d'un PLUI à l'échelle du Grand Annecy
- Confirmer la délibération n°2018/342 du 28 juin 2018 de prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (objectifs poursuivis et modalités de concertation),
- Décider que le PLUI Habitat Déplacements devient PLUI Habitat Mobilité Bioclimatique
- Compléter les principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUI comme exposé ci-dessus
- Adapter les modalités de concertation avec le public, au titre de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19, comme exposé ci-dessus
- Approuver en conséquence les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que définis par la présente

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et dans la mairie de chaque commune membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, elle sera notifiée au :

- Préfet de la Haute-Savoie
- Président du Conseil régional
- Président du Conseil départemental
- Président du Parc naturel régional du massif des Bauges
- Président du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre de Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture

La délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière, conformément aux dispositions de l'article R 113-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'Urbanisme, les personnes suivantes pourront être consultées à leur demande, lors de l'élaboration du PLUI-H-M Bioclimatique :

- Associations locales d'usagers agréées
- Associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'Environnement
- Communes et les EPCI limitrophes

- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnées à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire du Grand Annecy
- Représentants des professions et usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

M. ANSELME.- (Fillière) Je vous remercie pour l'unanimité. La direction que nous prenons me semble vitale pour notre territoire. Il y a beaucoup de réunions mais nous avons des défis immenses devant nous et peu de temps pour agir, nous nous sommes fixé un délai de quatre ans, il faut absolument que l'on essaie de tenir cet objectif et que l'on ait un PLUi opérationnel en 2025.

30. PLU d'Annecy-le-Vieux (Annecy) - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Annecy-le-Vieux (Commune d'Annecy) a été prescrite par délibération n° D-2019-42 du 7 février 2019, avec les objectifs suivants :

- permettre l'extension d'une entreprise existante,
- supprimer une portion faible d'espace boisé classé (EBC) situé en zone UX.

L'entreprise Prévost, implantée sur le parc d'activités économiques des Glaisins, souhaite étendre son bâtiment d'activités sur une parcelle en continuité du bâtiment existant.

Compte tenu de ce besoin, le Grand Annecy envisage de supprimer la portion d'EBC sur la parcelle concernée classée en zone Ux (zone urbanisée à vocation économique).

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Annecy-le-Vieux a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Sur les avis formulés, tous sont favorables.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Annecy-le-Vieux a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 11 décembre 2020 au 13 janvier 2021 inclus. Trois observations ont été formulées sur le registre papier et six observations sur le registre dématérialisé (dont 3 redondantes avec le registre papier). À noter que le dossier dématérialisé a fait l'objet de 307 téléchargements. Trois visites ont eu lieu auprès du Commissaire enquêteur durant ses trois permanences.

Sur les 9 observations recensées :

- 4 avis favorables
- 1 avis défavorable sans développer une argumentation ou une justification
- 2 réserves pour demander des compensations par reboisement
- 2 observations sur l'architecture du bâtiment (opposition au toit terrasse).

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la procédure. L'avis est accompagné de recommandations qui pourront être traitées dans le cadre des réflexions du PLUi-HD et au moment du dépôt de la demande de permis de construire du projet.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération n° 12.11 du 27 janvier 2012 du Conseil municipal d'Annecy-le-Vieux approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-42 du 7 février 2019 relative au lancement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU d'Annecy-le-Vieux,

VU la délibération n° D-2019-642 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy-le-Vieux,

VU l'arrêté n° A-2020-19 du 25 juin 2020 du Président du Grand Annecy relatif à la mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy-le-Vieux,

VU l'arrêté n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 de la Présidente du Grand Annecy portant mise à jour n° 3 du PLU d'Annecy-le-Vieux,

VU la décision n° 2020AARA76 / 2020-ARA-AUPP-947 du 17 septembre 2020 notifiant l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'Urbanisme,

VU la réunion d'examen conjoint du 29 septembre 2020 de l'Etat, du Grand Annecy et des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n° A-2020-76 du 20 novembre 2020 de la Présidente du Grand Annecy ouvrant une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Annecy-le-Vieux,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 29 janvier 2021,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adaptations ou de corrections du dossier de projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Annecy-le-Vieux,

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Annecy-le-Vieux, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy), est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-57 et suivants du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, situé à l'esplanade de l'hôtel-de-ville ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la Direction de la proximité d'Annecy (9 boulevard Decouz - 74000 Annecy).

Il est rappelé la nécessité de mettre en compatibilité le PLU d'Annecy-le-Vieux pour la raison suivante :

- suppression d'une trame espace boisé classé (EBC).

Après avoir examiné :

- les avis des personnes publiques associées,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

ABSTENTION(S) : 2 (Catherine BOUVIER, Agnès PRIEUR-DREVON)

NON-VOTANT(S) : 1 (Philippe MORIN)

d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU d'Annecy-le-Vieux et d'autoriser la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un (1) mois au siège du Grand Annecy, en mairie de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et à la Direction de la proximité d'Annecy. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Le dossier approuvé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Annecy-le-Vieux, sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU d'Annecy-le-Vieux ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

31. PLU de Poisy - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a été prescrite par arrêté n° A-2020-07 du 21 février 2020 avec les objectifs suivants :

- assurer la diversité et la mixité sociale du logement dans la Commune par la réalisation de logements locatifs aidés et de logements en bail réel solidaire,
- transformer un site industriel qui va être délocalisé en zone d'activités, en une opération de logements à proximité immédiate du groupe scolaire,
- valoriser le paysage du secteur grâce à un projet architectural soigné,
- apaiser et sécuriser la circulation du quartier en excluant les poids lourds qui le parcourent actuellement,
- assurer la pérennisation des services publics du secteur, notamment la crèche et le groupe scolaire.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Tous les avis formulés sont favorables.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 12 octobre au 20 novembre 2020.

Huit observations ont été formulées sur le registre dématérialisé (dont une en doublon) et le dossier a fait l'objet de 358 téléchargements. Une seule visite a eu lieu auprès de la Commissaire enquêtrice, pour une demande sans lien avec la présente procédure.

Sur les huit observations recensées :

- Une demande était hors sujet.
- Quatre observations ont fait l'objet d'un avis favorable partiel, en ce qui concerne l'attention à apporter aux aménagements des modes doux en proximité du site ; les autres demandes ont été rejetées.
- Deux observations ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Dans ses conclusions, la Commissaire enquêtrice émet un avis favorable sans réserve à la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, de la Filière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-07 du 18 février 2020 relatif au lancement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia,

VU la décision n° 2020-ARA_KKUPP-1918 du 28 avril 2020 notifiant l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 septembre 2020 de l'Etat, du Grand Annecy et des personnes publiques associées,

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-66 du 18 septembre 2020 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisy pour le site Eurovia,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy, explicitées ci-après,

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy pour le site Eurovia, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy), est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-57 et suivants du code de l'Urbanisme,

Il est rappelé la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Poisy pour les raisons suivantes :

- Reclassement en zone Uc de la parcelle cadastrée section AN n°186 actuellement classée en 2AU et concernée par le projet, pour permettre un projet d'ensemble sur la totalité du tènement utilisé par l'entreprise.
- Mise en place d'une orientation d'aménagement.
- Mise en place d'une servitude de mixité sociale.
- Mise en place d'un périmètre au titre de l'article L.151-28-2° pour majorer les règles de gabarit en cas de réalisation de logements aidés.

Après avoir examiné :

- Les avis des personnes publiques associées
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice, il est apporté par le Grand Annecy les modifications suivantes au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy, avant son approbation :
 - Dans l'additif au rapport de présentation : suppression de la notion de jardins familiaux, introduite par erreur dans le chapitre démontrant la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur
 - Dans le règlement graphique : correction d'une erreur de présentation dans la légende concernant les servitudes de mixité sociale.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

ABSTENTION(S) : 1 (Agnès PRIEUR-DREVON)

- d'approuver les modifications apportées au projet,
- d'adopter la déclaration de projet n° 2,

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Le dossier approuvé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 PLU de Poisy sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy, à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

32. PLU de Meythet (Annecy) - Approbation de la modification n°4

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n°4 du PLU de Meythet a été prescrite par arrêté du 25 juillet 2019 avec les objectifs suivants :

- précisions au niveau du règlement écrit ;
- adaptation du règlement graphique, notamment pour l'ilot Toriolet ;
- ajustement des orientations d'aménagement des secteurs Toriolet et Tyrode.

Dans sa décision du 25 novembre 2019, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 4 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Dans les 4 avis exprimés (dont 2 émis par le Préfet), certaines remarques sont formulées :

- Syndicat mixte du SCoT : apporter une précision au règlement sur le site pouvant accueillir des commerces en zone UE
- Services de l'État : revoir la formulation de la servitude sur la mixité sociale, étendre ladite servitude à toutes les zones constructibles du PLU et supprimer l'ajout de la destination commerciale en zone UE
- Conseil départemental : demande d'être consulté sur l'aménagement de la RD14 et la sécurisation d'accès existants

L'observation sur l'implantation de commerces en zone UE nécessite de laisser la possibilité d'implanter des commerces (tiers-lieu sous propriété publique) uniquement sur une partie de la zone UE de Côte Merle, au sein d'un programme mixte avec des hébergements pour travailleurs, dans un secteur urbain plus éloigné du centre-ville et globalement sous-équipé en commerces.

Ainsi, une évolution ponctuelle du dossier soumis à l'enquête publique est nécessaire pour identifier au règlement écrit de la zone UE le secteur où les commerces sont autorisés, en mixité avec un programme d'équipement public ou d'intérêt collectif.

Concernant les remarques sur la mixité sociale, il est rappelé que le projet de modification n° 4 du PLU de Meythet envisage :

- pour les zones Uat et Ubt : un minimum de 25 % de la surface de plancher et du nombre de logements, consacré à du logement locatif social,
- pour la zone AUC, correspondant à l'orientation d'aménagement (OA) Côte Merle : un minimum de 20 % de la surface de plancher et du nombre de logements, consacré à du logement locatif social et 5 % de logements en accession sociale.

Il est proposé de ne pas suivre l'observation visant à élargir la servitude de mixité sociale à toutes les zones constructibles puisque la commune déléguée de Meythet a un des taux de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU, parmi les plus élevés des communes historiques de la Commune nouvelle d'Annecy et des communes du Grand Annecy. Ce taux de logements locatifs sociaux était de 22,47 % 2015. En proposant les pourcentages ci-dessus, la volonté est d'offrir une nouvelle offre de logements locatifs sociaux tout en équilibrant cette offre sur l'ensemble de la Ville d'Annecy.

En revanche, les remarques pour revoir la formulation de la servitude de mixité sociale sont en partie à prendre en compte pour assurer une meilleure lisibilité de la règle :

- assurer une rédaction similaire entre les zones UAt et UBt en ajoutant « et du nombre de logements » en UBt
- ajouter « minimum » après les pourcentages exigés.

Le projet de modification n° 4 a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus. Dix observations ont été formulées sur le registre papier et 16 observations sur le registre dématérialisé. Le dossier dématérialisé a fait l'objet de 435 téléchargements. Une vingtaine de personnes se sont également présentées au Commissaire enquêteur durant ses 3 permanences, essentiellement pour des observations sur les dispositions prévues sur la zone UX du Pont de Tasset.

Sur les 26 observations recensées, 14 sont relatives au secteur de Côte Merle, 9 sont relatives au secteur du Pont de Tasset (dont une formulée par 4 personnes) et 3 sont relatives à des sujets divers.

Les remarques émises sur la zone 1AUc de Côte Merle visent essentiellement à revoir le parti d'urbanisme retenu lors de l'élaboration du PLU (densité, gestion du stationnement, espaces verts...).

Au regard des objectifs fixés pour la présente procédure, les observations relatives à la zone AUc de Côte-Merle n'appellent pas de modification au projet de modification n° 4. En effet, la modification apportée à l'OA vise à reprendre le règlement de la zone AUc qui, elle, n'a pas été affectée par la présente procédure. La modification du schéma de l'OA ne remet pas en question les principes d'aménagement approuvés lors de la révision du PLU en 2014. Une réduction du périmètre a toutefois été apportée, notamment au nord le long de la rue René Dumont et au nord-ouest pour faire sortir du périmètre le bâtiment de l'école chrétienne.

Les remarques émises sur la zone UX du Pont de Tasset portent essentiellement sur la contestation de l'interdiction de la destination commerciale, alors même que plusieurs activités de ce type sont déjà implantées sur le secteur.

Il est donc proposé de retirer cette modification du règlement de la procédure. La question de l'implantation commerciale sur la zone UX sera traitée plus globalement, en concertation avec les acteurs économiques du territoire.

Les autres observations portent sur la demande de faire apparaître le droit de préemption commercial en annexe du PLU, sur la demande de modification de zonage et sur une interrogation sur le devenir du stade de rugby.

Au regard de l'objet de la présente procédure, ces observations appellent donc un seul ajustement sur le projet en vue de son approbation :

- Mise à jour des annexes avec le droit de préemption commercial applicable.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/DCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération n° 2004-84 du 20 décembre 2004 du Conseil municipal de Meythet approuvant l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 2010-34 du 18 mai 2010 du Conseil municipal de Meythet approuvant la révision simplifiée n°1 de son PLU,

VU la délibération n° 2014-11 du 03 février 2014 du Conseil municipal de Meythet approuvant la modification n°3 de son PLU,

VU l'arrêté n° A-2018-22 du 30 août 2018 du Président du Grand Annecy portant mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme de Meythet, Commune d'Annecy,

VU l'arrêté n° A-2019-15 du 25 juillet 2019 du Président du Grand Annecy prescrivant la modification n°4 du PLU de Meythet,

VU l'arrêté n° A-2019-25 du 31 octobre 2019 du Président du Grand Annecy ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Meythet, Commune d'Annecy,

VU la décision n° 2019-ARA-KKUPP-1747 du 25 novembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

VU les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 24 janvier 2020,

VU l'arrêté n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 de la Présidente du Grand Annecy portant mise à jour n° 3 du PLU de Meythet,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations au projet de modification n°4 du PLU de Meythet :

- Identification au règlement écrit de la zone UE du secteur où les commerces sont autorisés, en mixité avec un programme d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Suppression de la modification envisagée concernant les occupations du sol en zone UX (article 2 du règlement écrit)
- Modification de la rédaction de la servitude de mixité sociale en UBt en ajoutant « et du nombre de logements » pour appliquer le pourcentage à la fois à la surface de plancher générée et à la fois au nombre de logements
- Modification de la rédaction de la servitude de mixité sociale en UAt et UBt en ajoutant « minimum » après les pourcentages
- Mise à jour des annexes avec le droit de préemption commercial applicable

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLU de Meythet tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy), est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'incendie du bâtiment de la mairie d'Annecy le 14 novembre 2019, situé à l'esplanade de l'hôtel-de-ville ayant pour conséquence l'affichage des actes officiels à la Direction de la proximité d'Annecy (9 boulevard Decouz - 74000 Annecy).

M. LECONTE.- (*Annecy*) Madame la Présidente, chers collègues, je me réjouis que la délibération proposée ce soir tienne compte des observations émises lors de la consultation de l'enquête publique.

Sur les 26 observations émises, 9 concernent la ZI du Pont de Tasset. En effet, il est proposé de retirer la modification demandée relative aux implantations commerciales dans le secteur du Pont de Tasset, ce qui permettra, premièrement, de rassurer les commerces déjà implantés dans le secteur, et deuxièmement, d'avoir une réflexion plus globale sur l'organisme commercial dans les zones d'activités, sans spécialement cibler un secteur particulier, celui du Pont de Tasset.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) J'aimerais apporter des précisions notamment en termes de logements sociaux.

Ce n'était pas simplement parce que l'on avait atteint un pourcentage important de logements sociaux mais surtout pour préserver deux quartiers constitués de 100 % de logements sociaux, et ne pas se retrouver encore avec du logement social supplémentaire.

Sur le nouveau quartier Côte Merle qui sera bientôt construit, nous avons conservé 20 % de logements sociaux plus 5 % de BRS, et nous continuerons à faire du logement social puisque c'est absolument indispensable. À Meythet, nous n'avons pas à rougir des constructions jusqu'à présent puisque nous atteignons quasiment 23 % de logements sociaux.

Concernant la zone du Pont de Tasset, il faut qu'il y ait un regard un peu plus attentif par rapport aux entreprises déjà installées. Il n'y a pratiquement pas de commerces, de petits commerces, c'est souvent du négoce. Il va falloir travailler sur cette zone car petit à petit, il y a des velléités de voir s'installer des commerces de proximité qui n'ont rien à faire dans cette zone d'activité.

Nous parlions tout à l'heure du manque de foncier pour l'installation des entreprises, il serait fort dommage que cette zone d'activité finisse par n'accueillir que du commerce.

Je mets un bémol aux propos de M. LECONTE, il y a du négoce qui travaille avec des artisans, nous voyons à présent petit à petit du commerce de proximité s'installer dans ces zones, il est très important de garder ces zones d'activité pour de l'activité soit artisanale, soit de négoce qui travaille avec les artisans, soit de l'industrie.

Il est important de se rappeler que l'on a identifié des zones à vocation industrielle ou artisanale et identifié des ZACOM où le commerce est autorisé. Il faut que chacun reste à sa place si l'on veut que ce territoire soit bien organisé au regard du manque de foncier actuel.

Madame SEGAUD-LABIDI a évoqué le commerce. Le commerce de centre-ville à Meythet est relativement fragile dans la mesure où nous avons la zone du Grand Epagny à côté qui aspire une grande partie de la clientèle. Il faut être très attentif à l'implantation des commerces. C'est pour cette raison que sur le futur quartier Côte Merle, il est indispensable de ne pas autoriser de commerces à proprement parler si ce n'est un tiers lieu ou un petit commerce de restauration rapide que la collectivité pourrait garder en propriété.

Je voudrais revenir sur le devenir du terrain de rugby. Il y a un terrain qui est communal et qui est zoné en « zone d'équipement sportif », qui attend le transfert de ce terrain de rugby. Nous avons eu l'accord du club de rugby pour déplacer le terrain. Cela libérerait du terrain constructible pour faire de l'habitation, et ce terrain de rugby pourrait être installé sur une zone dédiée aux équipements sportifs et qui n'est pas constructible du fait des contraintes aéronautiques.

M. TOÉ.- (*Annecy*) Je ne prendrai pas part au vote.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Jean-Louis TOÉ)

d'approuver la modification n° 4 du PLU de Meythet, telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy, en mairie de la commune déléguée de Meythet et à la direction de la proximité d'Annecy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Le dossier approuvé de la modification n°4 du PLU de Meythet sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie-déléguée de Meythet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°4 du PLU de Meythet ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

33. PLU d'Evires (Fillière)- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1

Rapporteur : Christian ANSELME

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Evires a été approuvée le 19 décembre 2019 par le Conseil communautaire.

Par arrêté n° ARR-2021-02 du 18 mars 2021, la Présidente du Grand Annecy a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU d'Evires afin de rectifier, d'une part, une erreur matérielle portant sur l'écriture du règlement en zone N relatif aux secteurs naturels d'équipements publics et d'intérêt collectif et, d'autre part, les prescriptions réglementaires sur les réseaux pour une meilleure cohérence avec les dispositions des annexes sanitaires eaux usées et eaux pluviales.

Cette procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition publique du dossier. Le projet de la modification simplifiée du PLU d'Evires sera tenu à la disposition du public du 10 mai 2021 au 10 juin 2021, pour une durée de 32 jours, selon les modalités suivantes :

- version papier en mairie déléguée d'Evires aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version papier en mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version papier au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version numérique sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandanecy.fr/rubrique Aménagement du territoire, section plan local d'urbanisme](http://www.grandanecy.fr/rubrique_Amenagement_du_territoire_section_plan_local_d_urbanisme)), ou à défaut sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier, à l'attention de Mme la Présidente, Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy cedex, avec pour objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires »,

- par inscription sur un registre déposé dans les lieux suivants :
 - o en mairie déléguée d'Evires aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o en mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par mail à l'adresse suivante : modificationplu.evires@grandannecy.fr

Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser la taille totale de 5 Mo.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- la décision de l'Autorité environnementale,
- l'avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy, à la mairie déléguée d'Evires et à la mairie de Fillière. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération n° D-2019-643 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant le PLU d'Evires,

VU l'arrêté n° ARR-2021-02 du 18 mars 2021 de la Présidente du Grand Annecy prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires,

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

- d'autoriser la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires suivant les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy, à la mairie de Fillière et à la mairie déléguée d'Evires conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

34. PLU de Nâves-Parmelan - Approbation de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan a été prescrite par arrêté de la Présidente avec l'objectif de rectifier une erreur matérielle portant sur l'écriture du règlement en zones A et N relatif aux constructions existantes.

Dans sa décision du 4 janvier 2021, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale.

A cet effet, par délibération n° D-2020-609 du 17 décembre 2020, modifiée par la délibération n° DEL-2021-14 du 4 février 2021, le Conseil communautaire avait fixé les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant et pris acte qu'un bilan de la mise à disposition serait présenté par la Présidente devant le Conseil communautaire. Celui-ci devait ensuite en délibérer pour se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée dudit PLU, intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées qui n'ont pas donné lieu à d'observations particulières de leur part.

Le dossier a été mis à la disposition du public du vendredi 8 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021, soit 36 jours au total, en version papier en mairie de Nâves-Parmelan et au siège du Grand Anancy, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la Commune de Nâves-Parmelan (www.navesparmelan.com).

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public permet de relever qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre, par courrier et par mail.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan tel qu'il a été transmis aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

VU la délibération n° 2017-616 du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire du Grand Anancy approuvant le PLU de Nâves-Parmelan ;

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° A-2020-75 du 12 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Nâves-Parmelan ;

Vu la délibération n° D-2020-609 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Grand Anancy, modifiée par la délibération n°DEL-2021-14 du 4 février 2021, décidant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy) est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-47 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 92

d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Nâves-Parmelan. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nâves-Parmelan sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie de Nâves-Parmelan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nâves-Parmelan ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

34. Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions diverses ? *(Ce n'est pas le cas).*

Je vous remercie, je vous souhaite une très belle soirée et une bonne fin de semaine.

(La séance est levée à 22 heures 47.)

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ : - Grille tarifaire des transports urbains et interurbains 2021/2022.
- Budget eau potable de l'entente intercommunale avec la commune de Lathuile.
- Adaptation du tableau des emplois.
- Ressources humaines – Recours aux conditions d'emploi de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Liste des emplois éligibles.